



PROJET D'AIRE NATURELLE DE STATIONNEMENT ET DES AMENAGEMENTS CONNEXES DU SITE DU PHARE DES BALEINES

Commune de Saint-Clément-des-Baleines

**Dossier de demande de dérogation au titre
de l'article L.411-2 du Code de
l'environnement**

Janvier 2015

Sommaire

1	Présentation du demandeur de la dérogation	4	5.2.1	Aspect réglementaire lié aux oiseaux	76
2	Présentation et justification du projet	5	5.2.2	Pinson des arbres – <i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	77
2.1	Présentation du projet d'aménagement	5	5.2.3	Mésange bleue – <i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	79
2.1.1	Présentation générale.....	5	5.2.4	Chardonneret élégant- <i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758).....	81
2.1.2	Projet de travaux.....	5	5.2.5	Groupe des espèces bocagères et sylvatiques	83
2.1.3	Durée et coût des travaux.....	11	5.2.6	Groupe des milieux agricoles ouverts.....	83
2.1.4	Procédure en cours	11	5.2.7	Groupe des milieux paludicoles	83
2.2	Justification du projet	12	5.2.8	Groupe des anthropophiles.....	83
2.2.1	Analyse réglementaire	12	6	Analyse des impacts du projet sur les espèces concernées par la demande –	
2.2.2	Justification du projet.....	13		Mesures associées.....	84
2.2.3	Etude de l'absence de solutions alternatives.....	35	6.1	Groupe des reptiles.....	84
3	Objet de la demande.....	41	6.1.1	Lézard vert et Lézard des murailles.....	84
3.1	Nature de la demande.....	41	6.2	Groupe des oiseaux	85
3.2	Inventaires faune/flore/habitats conduits.....	41	6.2.1	Pinson des arbres.....	85
3.2.1	Cartographie des habitats.....	44	6.2.2	Mésange bleue	86
3.2.2	Résultats des inventaires des espèces.....	46	6.2.3	Chardonneret élégant	87
4	Données sur les milieux naturels	48	6.2.4	Groupe des espèces bocagères et sylvatiques	89
4.1.1	Inventaires faune/flore/habitats.....	48	6.2.5	Espèces des zones agricoles ouvertes.....	90
4.1.2	Périmètres réglementaires et inventaires des milieux naturels.....	48	6.2.6	Espèces paludicoles	91
5	Présentation des espèces concernées par la demande et identification des enjeux écologiques.....	65	6.2.7	Espèces anthropophiles.....	91
5.1	Groupe des reptiles.....	65	6.2.8	Mesures d'accompagnement pour les oiseaux.....	92
5.1.1	Lézard vert – <i>Lacerta bilineata</i>	67	7	Conclusion	94
5.1.2	Lézard des murailles – <i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768).....	70		Annexe 1 : Liste des espèces floristiques inventoriées.....	96
5.2	Groupe des oiseaux.....	73		Annexe 2 : Liste des espèces d'oiseaux.....	106
				Annexe 3 : Liste des lépidoptères	110
				Annexe 4 : Liste des odonates	111
				Annexe 5 : Liste des orthoptères.....	112
				Annexe 6 : Liste des amphibiens et reptiles.....	113
				Annexe 7 : Liste des mammifères.....	114

Liste des cartes, figures, tableaux et photos

Cartes

Carte 1 : Périmètre du projet d'aménagement.....	6
Carte 2 : Schéma d'aménagement du projet (Phytolab, 2006).....	9
Carte 3 : Visuel du projet (Phytolab, 2006).....	10
Carte 4 : Situation actuelle pour l'accès au site du Phare des Baleines.....	17
Carte 5 : Entités paysagères lisibles.....	22
Carte 6 : Morcellement du paysage.....	24
Carte 7 : Bassins visuels et percées visuelles vers l'océan.....	27
Carte 8 : Réseau hydraulique à l'échelle du Fier d'Ars.....	29
Carte 9 : Démultiplication des espaces relais, place de la voiture et des modes de déplacement.....	31
Carte 10 : Synthèse et enjeux.....	33
Carte 11 : Localisation des variantes étudiées pour la localisation de l'aire de stationnement.....	36
Carte 12 : Cartographie des milieux naturel.....	45
Carte 13 : Localisation des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales.....	47
Carte 14: Localisation des ZNIEFF.....	51
Carte 15: Localisation de la ZICO.....	52
Carte 16: Localisation du site inscrit.....	56
Carte 17: Localisation des sites classés.....	57
Carte 18: Localisation des sites Natura 2000 – Directive Habitats/Faune/Flore....	58
Carte 19 : Localisation des sites Natura 2000 - Directive Oiseaux.....	59
Carte 20 : Localisation de la réserve naturelle nationale.....	60
Carte 21 : Localisation du site RAMSAR.....	61
Carte 22 : Localisation de la réserve de chasse maritime.....	62
Carte 23 : Localisation des Espaces Boisés Classés.....	63
Carte 24 : Localisation des zones de préemption du Conseil Général au titre des Espaces Naturels Sensibles.....	64
Carte 25 : Localisation des reptiles protégés.....	66
Carte 26 : Localisation de l'avifaune nicheuse.....	75

Figures

Figure 1:Tableau d'Emile Chauvet et aquarelle (auteur inconnu).....	18
Figure 2 : Données d'archives.....	19
Figure 3: Carte IGN, espaces terrestre et maritime et contour de l'île de Ré.....	20
Figure 4 : Répartition européenne du Léopard vert (source :Vacher J.P & Geniez M., 2010).....	68
Figure 5 : Répartition nationale du Léopard vert (source :Vacher J.P & Geniez M., 2010).....	68
Figure 6: Répartition européenne du Léopard des murailles.....	71
Figure 7: Répartition nationale du Léopard des murailles.....	71
Figure 8 : Répartition nationale du Pinson des arbres (Nouvel inventaire des oiseaux de France, 2008).....	77
Figure 9 : Répartition nationale de la Mésange bleue.....	79
Figure 10 : Répartition nationale du Chardonneret élégant.....	81

Tableaux

Tableau 3 : Habitats du périmètre de projet.....	44
Tableau 1: Caractéristiques des inventaires patrimoniaux.....	50
Tableau 2: Caractéristiques des outils de protection réglementaire et autres périmètres de milieu naturel.....	55
Tableau 4 : Liste des oiseaux observés.....	74

Photos

Photo 1 : Vue sur le phare en 2004, source Phytolab.....	13
Photo 2 : Circulation piétonne et routière sur le parking existant, cliché CG17.....	14
Photo 3 : Stationnement actuel sur le parking commerçant.....	14
Photo 4 : Voie d'accès au site pour les piétons et les véhicules depuis l'aire de stationnement provisoire, cliché TBM.....	15
Photo 5 : Quelques vues sur le stationnement, clichés Phytolab, TBM et CG17... ..	16
Photo 3 : Photographie aérienne du Phare des Baleines.....	19
Photo 4 : Parking d'entrée au pied du Phare des Baleines, cliché Arcadie.....	19
Photo 5 : Proximité du trait de côte et perception du Fier d'Ars.....	20
Photo 6 : Plage du littoral, cliché Arcadie.....	21
Photo 7 : Cordon dunaire, cliché Arcadie.....	21
Photo 8 : Parcellaire de l'île de Ré.....	21

Photo 9 : Zone agricole en eau, cliché Arcadie	21
<i>Photo 10 : Le marais d'Ars</i>	21
<i>Photo 11 : Le Fier d'Ars</i>	21
Photo 12 : Vue sur le phare, cliché Arcadie.....	23
Photo 13 : Vue sur le phare depuis la zone de commerces, cliché Arcadie	23
Photo 14 : Vue depuis le phare des Baleines, la côte est visible.....	25
Photo 15 : Camping en limite du.....	25
Photo 16 : Mode de perception : vue panoramique depuis le phare, cliché Arcadie	26
Photo 17 : Mode de perception : situation de belvédère depuis la jetée, cliché Arcadie	26
Photo 18 : Mode de perception : RD735 en remblai, cliché Arcadie	26
Photo 19 : Mode de perception :Route de découverte du cordon dunaire et sentiers traversant ce cordon, des percées visuelles sur l'océan, cliché Arcadie	26
Photo 20 : Site en déblai ceinturé par des digues, cliché Arcadie	28
Photo 21 : Exutoire distant, cliché Arcadie	28
Photo 22 : Ouvrage hydraulique de rejet des eaux pluviales, cliché Arcadie	28
Photo 23 : Fossé d'évacuation des eaux pluviales	28
Photo 24 : Parking situé à l'entrée du site dans la perspective du phare, cliché Arcadie	30
Photo 25 : Aire de stationnement provisoire, cliché Phytolab.....	30
<i>Photo 26 : Vue depuis le phare des Baleines</i>	32
Photo 27 : Lézard vert, cliché TBM.....	68
Photo 28 : Lézard des murailles (source pdubois.free.fr)	71
Photo 29: Pinson des arbres (www.pdubois.free.fr)	77
Photo 30 : Mésange bleue (source : pdubois.free.fr).....	79
Photo 31 : Chardonneret élégant (source : pdubois.free.fr).....	81

1 Présentation du demandeur de la dérogation

La présente demande de dérogation est effectuée par :



CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE-MARITIME

85 boulevard de la République
17 076 LA ROCHELLE Cedex 9

Cette collectivité territoriale est représentée par :

Monsieur Dominique BUSSEREAU

Président du Conseil Général de la Charente-Maritime

2 Présentation et justification du projet

2.1 Présentation du projet d'aménagement

2.1.1 Présentation générale

Le projet d'aménagement se situe sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines, commune située à la pointe ouest de l'île de Ré.

La pointe des Baleines est un site à grande valeur historique (Vieux phare des Baleines classé Monument Historique le 22 juin 1904) et paysagère. A ce titre, le phare (intra muros) est devenu un site touristique majeur accueillant environ en moyenne 160 000 visiteurs par an¹.

L'augmentation de la fréquentation a contribué à la « dégradation progressive de l'ensemble de la pointe tant du point de vue architectural et paysager que des points de vue écologique, du confort et de la sécurité des espaces publics » (*Phytolab, 2009*).

Le projet consiste donc en l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes du site du Phare des Baleines.

Les aménagements connexes correspondent :

- à l'accès du parking au phare,
- aux voiries et réseaux
- à l'aménagement de plantations et aménagements paysagers,
- à la mise en place de mobiliers.

Le périmètre d'aménagement est localisé sur la carte 1.

¹ Données 2000-2010 : Comité Département du Tourisme et Société Patrimoine et Océan

2.1.2 Projet de travaux

2.1.2.1 Présentation générale du projet

Le projet a été conçu de manière à ce que ses caractéristiques répondent aux conditions de la loi Littoral.

Il sera donc implanté une **aire naturelle de stationnement** avec :

- absence de ciment et bitume sur cette aire, les supports de roulement permettant l'infiltration de l'eau dans le sol²,
- pas d'agrandissement programmé sur les terrains agricoles à proximité.

Comme précisé auparavant, l'aire de stationnement principale comportera 308 places dont 7 pour les camping-cars et 10 pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

27 places seront redéfinies à la place du parking commerçant actuel (dont 2 PMR) et 22 places pour la redéfinition du parking du canot de sauvetage. Ces trois emplacements de stationnement donnent un total de place pour l'ensemble du site de 357 places.

Les 308 places de l'aire de stationnement principale seront réparties en trois bandes séparées par des plantations d'essences adaptées au milieu et :

- les voies de desserte seront en grave de calcaire et à double sens,
- les places de stationnement seront en grave de calcaire et en mélange terre-pierre engazonné,
- aucun emplacement n'est prévu pour l'agrandissement à long terme de cette aire de stationnement,
- l'aire de stationnement sera mise en défens par des clôtures de type agricole limitant la pénétration du public sur les zones agricoles à proximité,
- l'aire de stationnement sera ouverte partiellement en fonction de la fréquentation par un cloisonnement mobile (préservation de la tranquillité des riverains de la Rue du Chaume et diminution de l'impact paysager de la fréquentation par les automobiles³).

² Voir la description des travaux

³ Décision conforme au souhait exprimé par les habitants lors de la réunion publique du 06 septembre 2010.

Périmètre du projet

Projet d'aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes du site du phare des Baleines
sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines - Conseil général de Charente-Maritime



Carte réalisée par TBM, 2010

Sources cartographiques :
SCAN 25, Orthophotoplan 2006 (IGN), SHOM, Phytolab

Carte 1 : Périmètre du projet d'aménagement

2.1.2.2 Présentation des aménagements connexes à l'aire naturelle de stationnement

Depuis le parking, des cheminements piétons seront mis en place afin d'accéder à une esplanade plantée et entourée de murets bas en pierre naturelle permettant de s'asseoir.

En amont de cette esplanade, un giratoire sera créé permettant :

- l'accès à l'aire naturelle de stationnement,
- l'accès des cars pour lesquels trois places seront réservés,
- le retour des véhicules par la route du grand fossé vers la RD 735.

L'accès à ce giratoire sera indiqué par la route du grand fossé.

Les navettes électriques gérées par la communauté de communes auront la possibilité d'accéder à ce giratoire, favorisant ainsi le transport durable sur l'île.

À partir de l'esplanade, l'approche du grand phare sera mise en scène par un cheminement piéton et également accessible aux cyclistes permettant de distinguer les deux phares. Un traitement en enrobé beige sera réalisé.

La perception visuelle du phare sera mise en valeur par la création de boisements de part et d'autre de la voie pour les piétons.

Depuis l'aire naturelle de stationnement et jusqu'au phare, un axe visuel sera dégagé sur le phare par un cône de vue traité en prairie. Il sera planté, de part et d'autre, par des boisements denses.

Le long de la route du grand fossé, des massifs arbustifs seront plantés afin de conserver une continuité des plantations jusqu'au phare.

Une aire de stationnement accessible depuis la voie piétonne (protégée par une borne d'accès) sera redéfinie sur celle existante au niveau des commerces. Elle sera limitée par des murs en pierre naturelle et des plantations. Cette aire de stationnement sera réservée aux commerçants et aux riverains durant les périodes de forte affluence.

Des appuis vélos seront installés sur le projet dans le but de faciliter l'accès aux cyclistes jusqu'au site du phare des Baleines. Des appuis vélos seront positionnés à l'entrée de la zone bâtie afin d'inciter les cyclistes à laisser leur vélos sur cette esplanade, et ainsi limiter les conflits d'usage piétons vélos dans la zone bâtie.

A l'extrémité ouest, la zone de stationnement existante sera redéfinie avec un traitement de surface naturel et la plantation de boisement pour masquer le camping situé à proximité directe. Elle pourra accueillir 22 véhicules.

De même, une zone de boisement est envisagée au nord de la piste cyclable. Cette zone boisée sera créée sur le long terme. Son rôle sera d'améliorer l'aspect paysager final du site. La parcelle concernée sera ainsi intégrée dans la déclaration d'utilité publique mais sera plantée a posteriori.

Ainsi, le projet prend en compte le respect de l'architecture locale en utilisant des pierres naturelles similaires à celles utilisées dans les maçonneries anciennes de l'île. De plus, les plantations prévues, ainsi que les mises en scène du phare, ne dénatureront pas l'aspect général du site et ne seront pas des espèces exotiques.

Étant situé en site classé, ce projet a été présenté à la Commission départementale des sites, perspectives et paysages. Par courrier en date du 20 juillet 2006, le Ministre chargé des sites a autorisé la réalisation des travaux.

Dans le cadre des travaux d'aménagement :

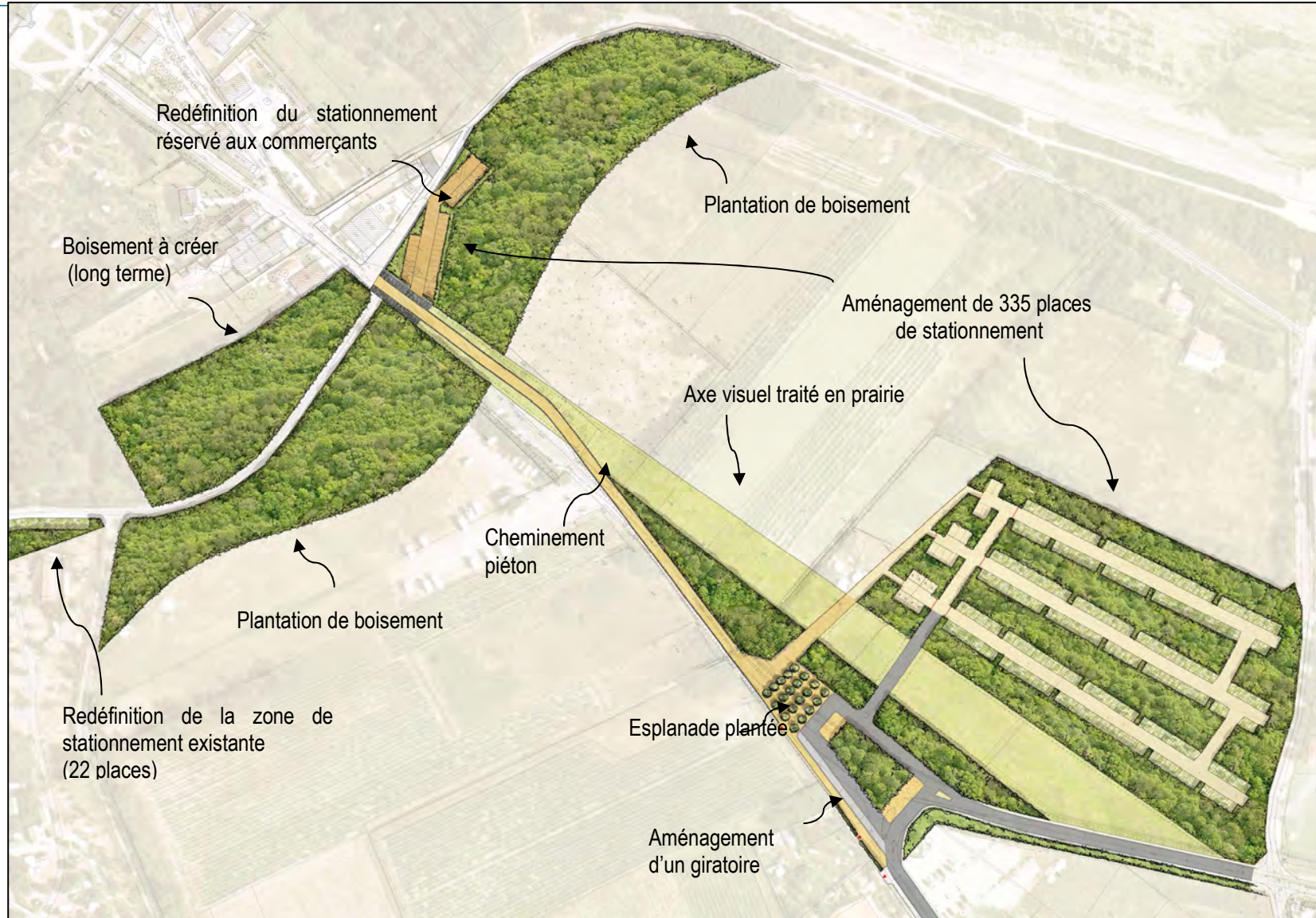
- la plupart des arbres existants est conservé,
- un dispositif d'écrêtement et de traitement des eaux sera installé,
- des mesures d'évitement des effets sur les espèces floristiques et faunistiques seront prises. Le cas échéant, les dispositions nécessaires seront mises en œuvre (mesures réductrices, compensatoires).

De cette manière, le projet concourra à la préservation des milieux.

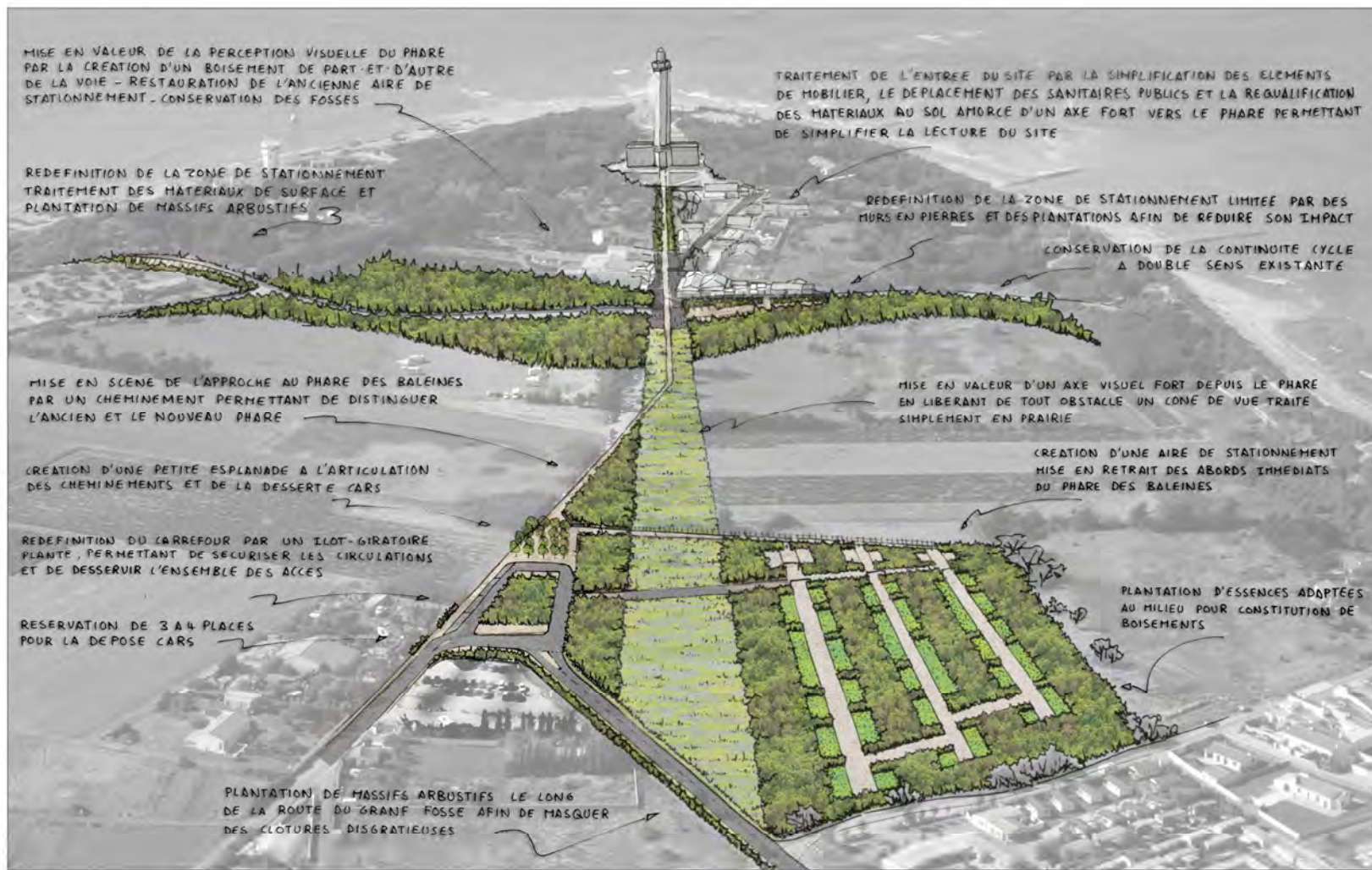
Les figures, pages suivantes, présentent les aménagements prévus.

Ce projet doit permettre de :

- gérer la densité et pic de fréquentation,
- délocaliser le stationnement par rapport au site proprement dit afin de préserver le paysage immédiat du site,
- permettre une intégration du stationnement dans les logiques paysagères du site,
- mettre en scène sa découverte,
- s'assurer que les ouvrages à mettre en œuvre améliorent la situation actuelle en termes d'usage et de paysage tout en restant réversibles,
- mettre en place un projet global qui prend en compte les différents modes de déplacements et les effets induits des visiteurs sur le site.



Carte 2 : Schéma d'aménagement du projet, Avant-projet (Phytolab, 2006)



VA 01	SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA POINTE DES BALEINES	JUN 2009		9, rue des Olivettes 44000 Nantes tel 02 40 20 38 39 fax 02 40 89 45 12 contact@phytolab.fr
	DOSSIER COMMISSION DES SITES			
	PRINCIPE D'AMENAGEMENT SUR VUE AERIENNE			

Carte 3 : Visuel du projet, Avant-projet (Phytolab, 2009)

2.1.3 Durée et coût des travaux

Les travaux se dérouleront de l'automne 2015 au premier trimestre 2017 sur une durée totale d'environ 15 mois, hors période d'avril à fin août.

Le budget d'aménagement de l'aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes s'élève à 2.8 millions euros HT.

2.1.4 Procédure en cours

Le Conseil Général de la Charente-Maritime sollicite un permis d'aménager en vue de réaliser une aire naturelle de stationnement et les aménagements connexes sur le site du Phare des Baleines.

Ce permis d'aménager sera délivré par le maire de la commune.

Avant de valider cette décision, la localisation et la teneur du projet imposent la réalisation de diverses procédures réglementaires :

- Déclaration au titre de la loi sur l'eau (instruite par le service de la DDTM).
- Demande d'autorisation de travaux en site classé (autorisation donnée par le ministre chargé des sites).
- Dérogation pour les incidences sur les espèces protégées et leurs habitats (instruite par la DREAL avec ensuite un avis du CNPN, la demande fera l'objet d'un arrêté préfectoral de la Charente Maritime).
- Déclaration d'utilité publique pour expropriation de parcelles privées et valant mise en compatibilité du POS (déclaration faite par le préfet).
- Enquête publique au titre du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (ouverte par le préfet), et du code l'urbanisme pour la mise en compatibilité du POS de Saint-Clément-des-Baleines,
- Déclaration de projet.

2.2 Justification du projet

2.2.1 Analyse réglementaire

Les données inventaires ont permis d'identifier la présence d'espèces protégées.

Pour chaque groupe faunistique, un arrêté ministériel liste les espèces protégées sur le territoire métropolitain :

- arrêté du 19 novembre 2007 pour les reptiles et amphibiens,
- arrêtés du 29 octobre 2009 pour les oiseaux.

Ces arrêtés précisent également les modalités des protections des espèces et de leurs habitats, c'est à dire que certaines actions sont interdites.

Ces interdictions peuvent être :

- interdiction de destruction des individus,
- interdiction de destruction des sites de reproduction et de repos,
- interdiction de perturbation.

Cependant, un article de chaque arrêté précise que « Des dérogations aux interdictions [...] peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L.411-2 (4°), R.411-6 à R.411-14 du Code de l'Environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature. »

L'article L.411-2 alinéa 4 du Code de l'Environnement donne les informations suivantes :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens».

La procédure d'instruction du dossier sera la suivante :

- saisie de la DDTM,
- avis technique de la DREAL,
- transmission du dossier par la DDTM au MEDDE avec son avis pour la saisine du CNPN,
- transmission de l'avis du CNPN au préfet.

2.2.2 Justification du projet

2.2.2.1 Réflexion sur un nouvel aménagement

La pointe des Baleines est un site à grande valeur historique et paysagère. À ce titre, le lieu (phare intra-muros) est devenu un site touristique majeur accueillant environ en moyenne 160 000 visiteurs par an⁴.

L'augmentation de la fréquentation a contribué à la « dégradation progressive de l'ensemble de la pointe tant du point de vue architectural et paysager que des points de vue écologique, du confort et de la sécurité des espaces publics » (Phytolab, 2006).

Le site dispose d'un parking aménagé de 49 places accessibles depuis la route du Phare.

Ce parking est vite apparu comme non adapté à la fréquentation du site.

Ainsi, en haute saison, de manière régulière, des parkings provisoires ont été ouverts pour faire face au stationnement sauvage le long des routes entraînant de fait des problèmes de sécurité vis-à-vis des usagers.

La parcelle située à l'ouest du parking était utilisée comme aire provisoire en haute saison (photo 1).



Photo 1 : Vue sur le phare en 2004, source Phytolab

⁴ Données 2000-2010 : Comité Département du Tourisme et Société Patrimoine et Océan

2.2.2.2 Situation actuelle du site

Aujourd'hui, le parking n'ayant plus la capacité d'accueillir les véhicules visiteurs, un stationnement anarchique s'est développé sur l'ensemble de la zone : rue du Chaume, route du Grand Fossé, etc.

Afin de limiter la multiplication de ces stationnements sauvages et d'améliorer la sécurité des usagers du site, la mairie loue un terrain agricole afin qu'il serve d'aire de stationnement provisoire.

L'accès au site (dont le fonctionnement est illustré carte 4) est actuellement organisé de la manière suivante :

- en basse saison, un parking unique de 49 places accessibles directement par la route du Phare,
- en haute saison (avril à octobre), ouverture par la commune d'une aire de stationnement supplémentaire et provisoire non organisée à environ 150 m en amont du parking. Ce parking dispose d'une capacité approximative de 260 places⁵.

Cette configuration crée une désorganisation des cheminements et des voies d'accès piétons, véhicules (dont véhicules de secours), vélos, pour se rendre au phare.

Cette désorganisation et ces difficultés d'accès au site ne garantissent pas la sécurité des personnes et des biens (photos 2, 3 et 4) ; l'accès des pompiers ne peut être assuré de manière systématique.

⁵ Comptage du nombre de véhicules sur cette parcelle par un huissier (2008-2012). Les maximums compris entre 250 et 260 véhicules ont été comptabilisés en 2009, 2010 et 2012.



Photo 2 : Circulation piétonne et routière sur le parking existant, cliché CG17



Photo 3 : Stationnement actuel sur le parking commerçant, cliché CG17



Photo 4 : Voie d'accès au site pour les piétons et les véhicules depuis l'aire de stationnement provisoire, cliché TBM

De plus, cette aire provisoire entraîne un coût non négligeable pour la commune, coût lié :

- au service de deux auxiliaires de police (ASVP⁶) pour assurer la circulation et amener les véhicules à stationner sur cette aire provisoire,
- à la location du terrain agricole (1000 euros/an),
- à la remise en état du terrain à la fin de la saison.

Ce coût s'ajoute à celui de l'entretien du parking existant.

Enfin, cette aire provisoire entraîne une dégradation du point de vue paysager (photo 5) et biologique par la coupure de milieu naturel dans l'espace.

L'analyse paysagère (développée ci-après) conclut sur le fait qu'il est apparu essentiel de réaliser une nouvelle aire de stationnement qui permettrait :

- d'assurer la sécurité de tous sur le site de la pointe du phare des Baleines,
- de réduire le stationnement sauvage,
- de respecter les composantes remarquables de l'environnement que représente cette partie de l'île,
- de mettre en valeur l'accès au site touristique par une insertion paysagère cohérente,
- de respecter les législations en vigueur,
- d'intégrer la continuité des liaisons douces de l'île.

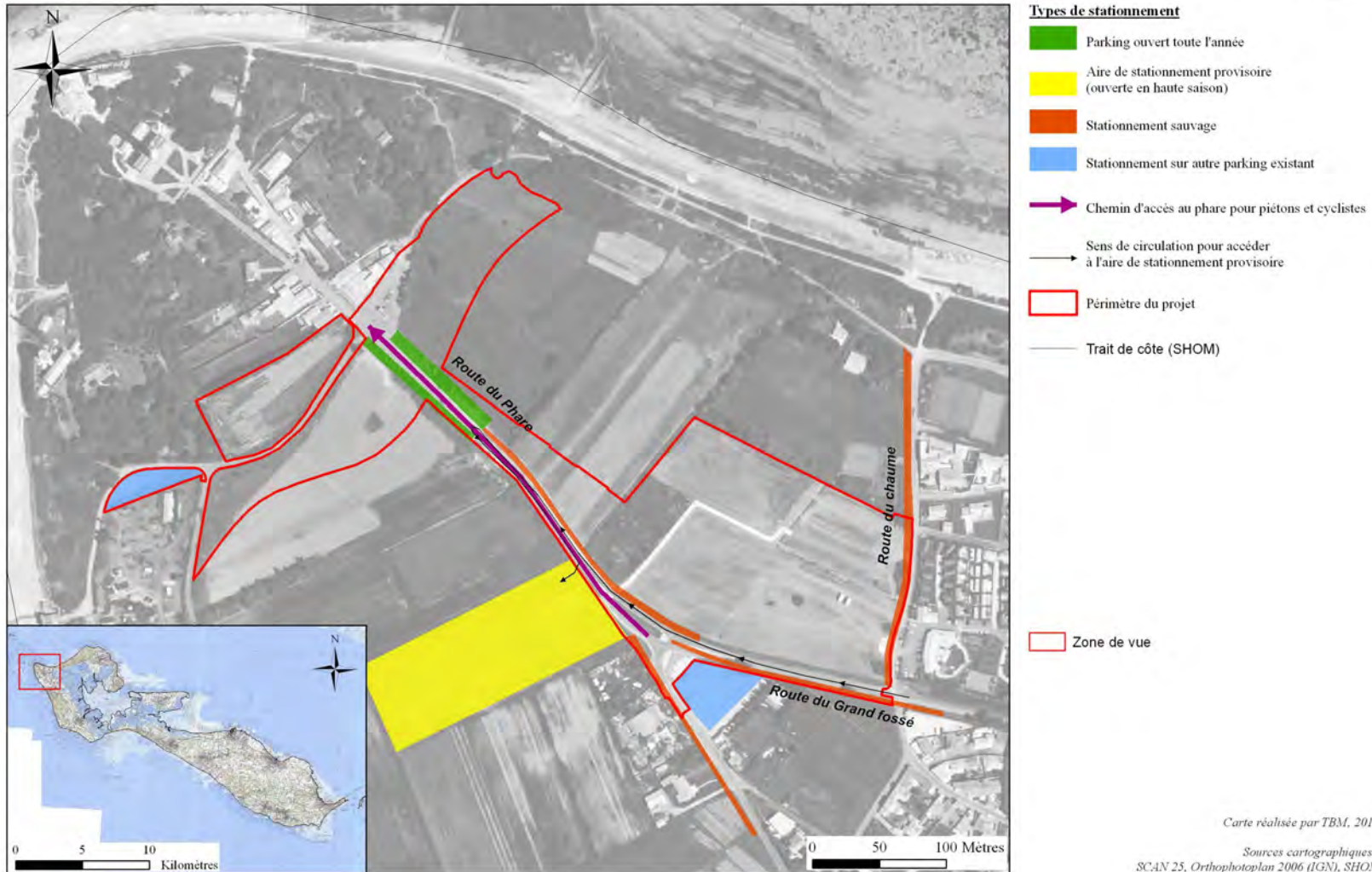
⁶ Agent de Surveillance de la Voie Publique



Photo 5 : Quelques vues sur le stationnement, clichés Phytolab, TBM et CG17

Situation actuelle pour l'accès au site

Projet d'aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes du site du phare des Baleines
sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines - Conseil général de Charente-Maritime



Carte 4 : Situation actuelle pour l'accès au site du Phare des Baleines

2.2.2.3 Situation paysagère du site

- Site et situation

La reconnaissance des paysages de l'île de Ré repose sur l'inscription de l'intégralité de l'île et du classement d'une partie du territoire au titre des articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'environnement. Ces mesures de protection fortes permettent de maîtriser les valeurs paysagères de cette situation insulaire particulière.

Ce caractère insulaire cumulé à l'effet « label site » renforce l'attractivité de l'île. Dans ce contexte, le Phare des Baleines représente une destination de but générant des problématiques de fréquentation importante, voire de sur fréquentation dans une situation d'équilibres naturels et patrimoniaux fragiles. Enfin, la tempête Xynthia a montré que ces paysages entre terre et eau revêtent un caractère instable. L'unité de l'île ne tient qu'à peu de chose, cette tempête a montré que l'île peut dans certaines circonstances être à nouveau séparée en trois entités : Ré, Loix et Ars.

La gestion du stationnement à l'échelle du Phare des Baleines représente alors un premier objectif dans les actions menées par le Conseil Général sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

Un site d'intérêt patrimonial et paysager

Le projet d'aire naturelle de stationnement du site de la pointe des Baleines permettra de repositionner la perception et les conditions dans lesquelles ce patrimoine architectural et paysager est découvert :

- la Tour des Baleines (datant de 1679),
- la pointe du Phare des Baleines.

A ces deux reconnaissances patrimoniales, la création d'une aire de stationnement naturelle ancre de nouveaux modes de gestion du site. En effet, en intégrant la problématique de la fréquentation du site et de ses effets induits, il s'agit de permettre :

- une découverte d'un paysage emblématique de l'île à l'image des paysages picturaux,
- une réinvention de ce paysage aujourd'hui marqué par l'omniprésence des véhicules en intégrant la pratique de la voiture aux logiques de site.

Ce projet volontaire de gestion du stationnement induit un choix décisif pour l'île consistant à intégrer, dans les sites patrimoniaux, l'usage touristique.

Figure 1: Tableau d'Emile Chauvet et aquarelle (auteur inconnu)



Une destination de but, problématique d'accueil touristique

Au travers de ce projet de gestion du stationnement sur le site de la pointe de l'île, il s'agit de répondre aux besoins du site qui aujourd'hui subit la fréquentation de milliers de visiteurs se déplaçant en voiture. Cette problématique récurrente sur les sites touristiques est toujours plus complexe dans les situations d'impasse.

Ce projet doit permettre de :

- gérer la densité et pic de fréquentation,
- délocaliser le stationnement par rapport au site proprement dit afin de préserver le paysage immédiat du site,
- permettre une intégration du stationnement dans les logiques paysagères du site,
- mettre en scène sa découverte,
- s'assurer que les ouvrages à mettre en œuvre améliorent la situation actuelle en terme d'usage et de paysage tout en restant réversibles,
- mettre en place un projet global qui prend en compte les différents modes de déplacements et les effets induits des visiteurs sur le site.

Figure 2 : Données d'archives

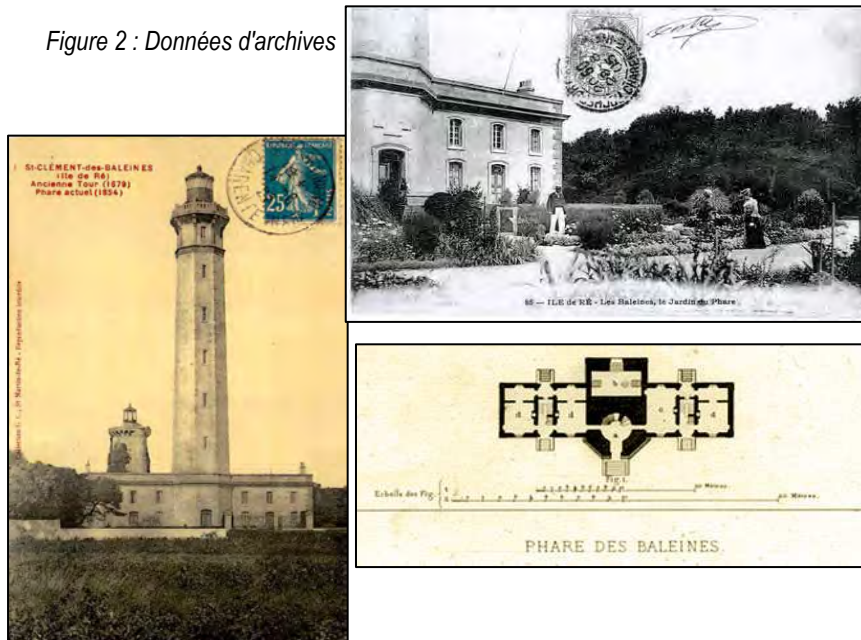


Photo 6 : Photographie aérienne du Phare des Baleines



Photo 7 : Parking d'entrée au pied du Phare des Baleines, cliché Arcadie

Des paysages entre terre et eau

Autrefois séparé en trois îles détachées (Loix, Ars et Ré), l'ensemble de l'île dans sa configuration actuelle est un paysage fragile entre terre et eau. L'océan et le Fier d'Ars confèrent au niveau de la pointe du Phare des Baleines une situation de presqu'île. Les zones de marais contenues par les digues et le cordon dunaire soulèvent la problématique des risques (inondation, submersion). Cette situation instable peut être appréhendée tantôt sous l'angle d'une qualité paysagère, tantôt sous l'angle d'une instabilité à remettre en question.

Dans les deux cas de figure, il s'agit de concilier l'œuvre humaine objet de patrimoine et les évolutions climatiques.

Dans sa géographie actuelle, la Pointe du Phare des Baleines constitue un morceau de terre d'1.5 km par 2 km entouré d'eau :

- l'océan au Nord, Sud et Ouest,
- le Fier d'Ars à l'Est.



Figure 3: Carte IGN, espaces terrestre et maritime et contour de l'île de Ré



Photo 8 : Proximité du trait de côte et perception du Fier d'Ars

Les paysages de la pointe de l'île

Quatre entités paysagères structurent le paysage de la pointe de l'île :

- le cordon dunaire englobe les paysages de la pointe, de la Conche des Baleines et des digues. La façade littorale du cordon dunaire ouvre sur l'immensité de l'océan. L'arrière dune prend une épaisseur variable avec la présence notable de forêts domaniales renforçant les horizons depuis l'intérieur des terres.
- l'espace agricole et les hameaux : le parcellaire agricole laisse apparaître une diversité d'activités marquée par un carroyage à l'image des marais salants : maraîchage, viticulture et exploitation du sel. Sur un territoire à faible valeur agronomique, ce motif du paysage semble pérenne et marque l'approche du site du Phare des Baleines. Les implantations urbaines se présentent sous la forme de hameaux agglomérés présentant des extensions urbaines récentes dont les limites sont peu lisibles. Le projet se situe sur ce type d'espace.
- le marais d'Ars : sur les franges de la baie réunissant les trois îles historiques, le marais représente un paysage dont les origines datent du XV^{ème} siècle et où le découpage en carreaux issus d'endigements successifs est toujours lisible.
- le Fier d'Ars : tantôt vaseux, tantôt sous l'eau. Le paysage du Fier d'Ars (et le marais par extension) constitue le cœur historique de l'île réunifiée. C'est un des sites majeurs de nidification de l'île et un réservoir écologique.



Photo 9 : Plage du littoral, cliché Arcadie



Photo 10 : Cordon dunaire, cliché Arcadie



Photo 11 : Parcellaire de l'île de Ré



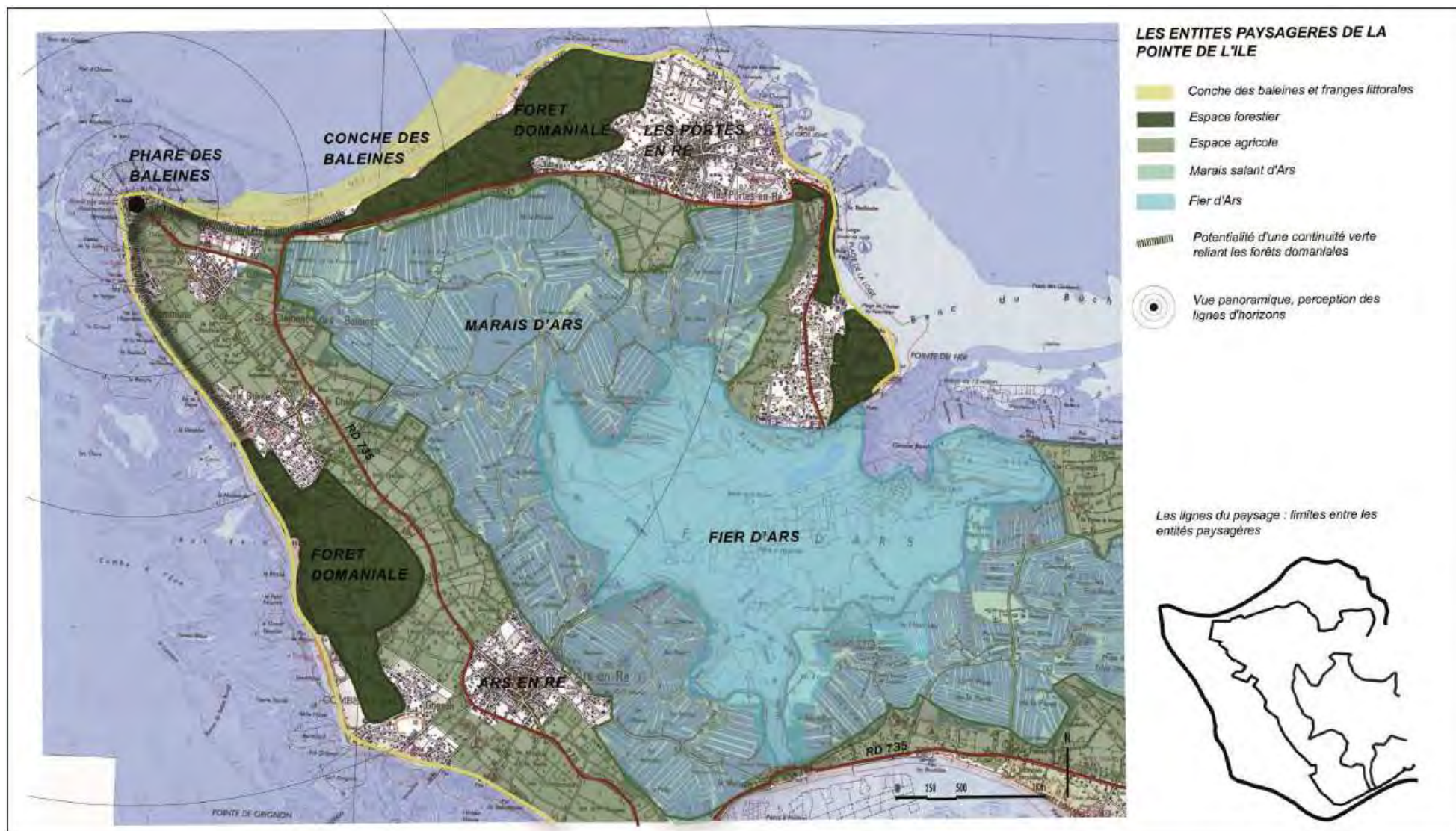
Photo 12 : Zone agricole en eau, cliché Arcadie



Photo 13 : Le marais d'Ars



Photo 14 : Le Fier d'Ars



Carte 5 : Entités paysagères lisibles

- Des paysages en cours d'évolution

Un ensemble de facteurs concourt à l'évolution de la pointe du Phare des Baleines. Parmi ces dynamiques, deux principaux facteurs sont à l'origine de ces évolutions : le développement urbain et toutes les activités liées à la fréquentation du site.



Photo 15 : Vue sur le phare, cliché Arcadie



Photo 16 : Vue sur le phare depuis la zone de commerces, cliché Arcadie

Le morcellement du paysage

D'une façon générale, le constat d'évolution du paysage de la pointe de l'île repose sur une perte de lisibilité des entités paysagères et d'aménités.

Le développement des équipements d'accueil touristique crée une forme de polarité commerciale à proximité immédiate du site. Implantation bâtie historique, ce pôle commercial présente tous les dispositifs légaux (extensions démontables – aménagements légers) permettant d'augmenter la surface de vente ou d'accueil pour les bars et restaurants. Bien que cette implantation soit ancienne et légale, elle dépasse aujourd'hui le seuil que le site peut supporter.

Les extensions successives du hameau du Gillieux au travers du développement de l'habitat touristique concourt à l'étalement du hameau et une perte progressive de sa physionomie groupée. L'extension urbaine, limitée dans l'espace nécessite de prendre soin des limites avec l'environnement immédiat des espaces nouvellement construits.

Cette question du développement de la polarité commerciale et de l'accueil touristique met en jeu la lisibilité des limites des implantations et des formes architecturales ou urbaines de ces évolutions. L'extension à petite ou plus grande échelle nécessite de porter une attention sur les limites de ces urbanisations en fonction de leur nature et situation afin d'éviter l'image du morcellement de l'unité paysagère de la pointe de l'île.



Morcellement du paysage

Carte 6 :

Analyse du paysage au regard des sites inscrits et classés

L'analyse du site de projet (et par extension du site éloigné) laisse apparaître la nécessité de mettre en place des outils de gestion du paysage, complémentaires aux normes de protection.

- Les espaces urbains sont principalement en site inscrit. Ce niveau de protection semble adapté. Toutefois, il repose sur un avis simple ne permettant pas de garantir la qualité des extensions sans la mise en œuvre d'un document d'urbanisme exigeant.
Le site est représenté par un périmètre, la transition entre site inscrit et site classé doit faire l'objet d'une attention particulière sur les franges.
- Une partie du bâti existant se situe en site classé, cette mesure forte de protection doit permettre la mise en place de projets exemplaires ou la disparition de certaines implantations dommageables comme les campings.

Analyse du site au regard de la loi Littoral

Par extension, les sites inscrit et classé prennent la valeur d'espace remarquable au titre des articles L.146-6 et R.146-1 alinéa g du Code de l'urbanisme. En effet, les parties naturelles des sites inscrits ou classés sont considérées comme des espaces remarquables. En application de l'article R.146-2 du Code de l'urbanisme, tout aménagement dans le périmètre défini par la loi Littoral et par extension en site classé impose un principe de réversibilité des aménagements projetés et une notion d'aménagement léger afin de :

- concilier la protection des espaces remarquables et le maintien des activités économiques traditionnelles, qui sont étroitement liées aux caractères des lieux et qui ont contribué à les façonner,
- répondre à la demande sociale d'une plus grande ouverture au public des espaces remarquables, en rendant notamment possible l'aménagement de voies piétonnières, cyclables et équestres.

La situation actuelle du site au regard de la loi Littoral impose d'analyser dans le détail (application de l'article L.146-4 du Code de l'urbanisme) :

- la marge de recul des 100m (seulement en dehors des espaces urbanisés) par rapport au trait de côte ; dans laquelle figure un camping,

- affirmer la notion de coupure d'urbanisation pour le développement du hameau du Gillieux et par extension de la commune de St Clément-des-Baleines.



Photo 17 : Vue depuis le phare des Baleines, la côte est visible



Photo 18 : Camping en limite du cordon dunaire sud dans les 100 m de recul

- Perception et fonctionnement du site

La perception et le fonctionnement du site sont deux notions extrêmement liées. Le fait d'envisager des modifications dans le fonctionnement touristique du lieu induit forcément de nouvelles perceptions. Aujourd'hui, le fonctionnement non délocalisé du stationnement induit des perturbations importantes du site.

Bassins visuels et percées visuelles

Un phare comme destination de but implique une attention particulière compte tenu de la situation en surplomb par rapport au site. Les systèmes de vue à l'échelle de la pointe des Baleines se décomposent au travers :

- d'une vue panoramique depuis le phare sur l'ensemble du paysage,
- de vues cadrées puis panoramiques depuis le cordon dunaire sur le littoral,
- d'une situation de belvédère sur l'ensemble de la pointe des Baleines,
- du phare comme focale perceptible de loin (repère) depuis l'océan mais également depuis les voies d'accès.

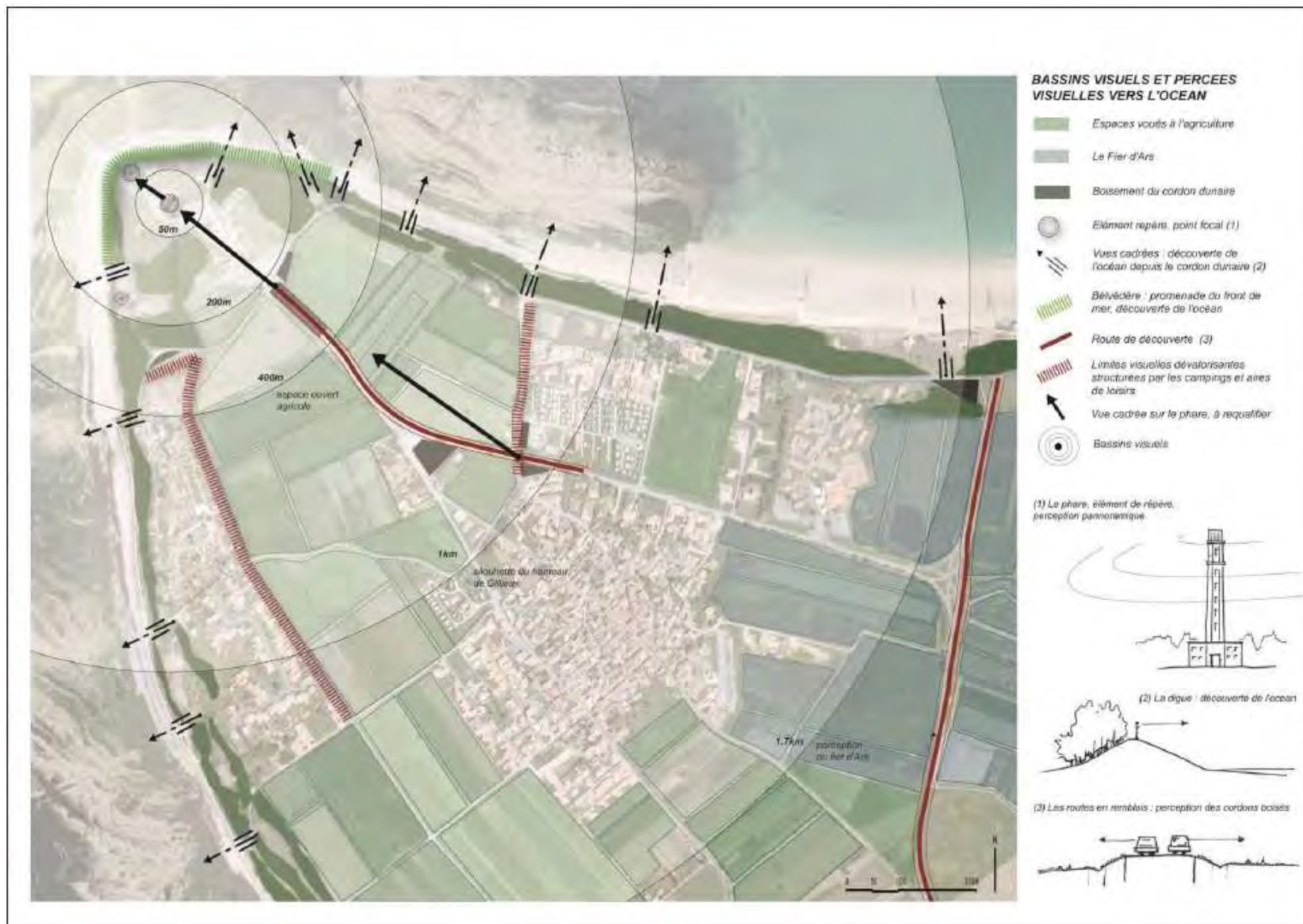
Cette diversité de systèmes de vues met en jeu les limites des espaces de stationnement, les limites de l'urbanisation.



Photo 19 : Mode de perception : vue panoramique depuis le phare, cliché Arcadie
Photo 20 : Mode de perception : situation de belvédère depuis la jetée, cliché Arcadie



Photo 21 : Mode de perception : RD735 en remblai, cliché Arcadie
Photo 22 : Mode de perception :Route de découverte du cordon dunaire et sentiers traversant ce cordon, des percées visuelles sur l'océan, cliché Arcadie



Carte 7 : Bassins visuels et percées visuelles vers l'océan

Paysages intérieurs et réseaux hydrauliques

Le cordon dunaire définit un paysage en situation de dépression. Cette situation constitue des horizons renforcés par les boisements. Ce paysage intérieur renforce les problématiques hydrauliques puisqu'il n'existe aucun écoulement naturel vers le littoral. Un réseau de fossés structure l'écoulement des eaux pluviales en direction du Fier d'Ars.



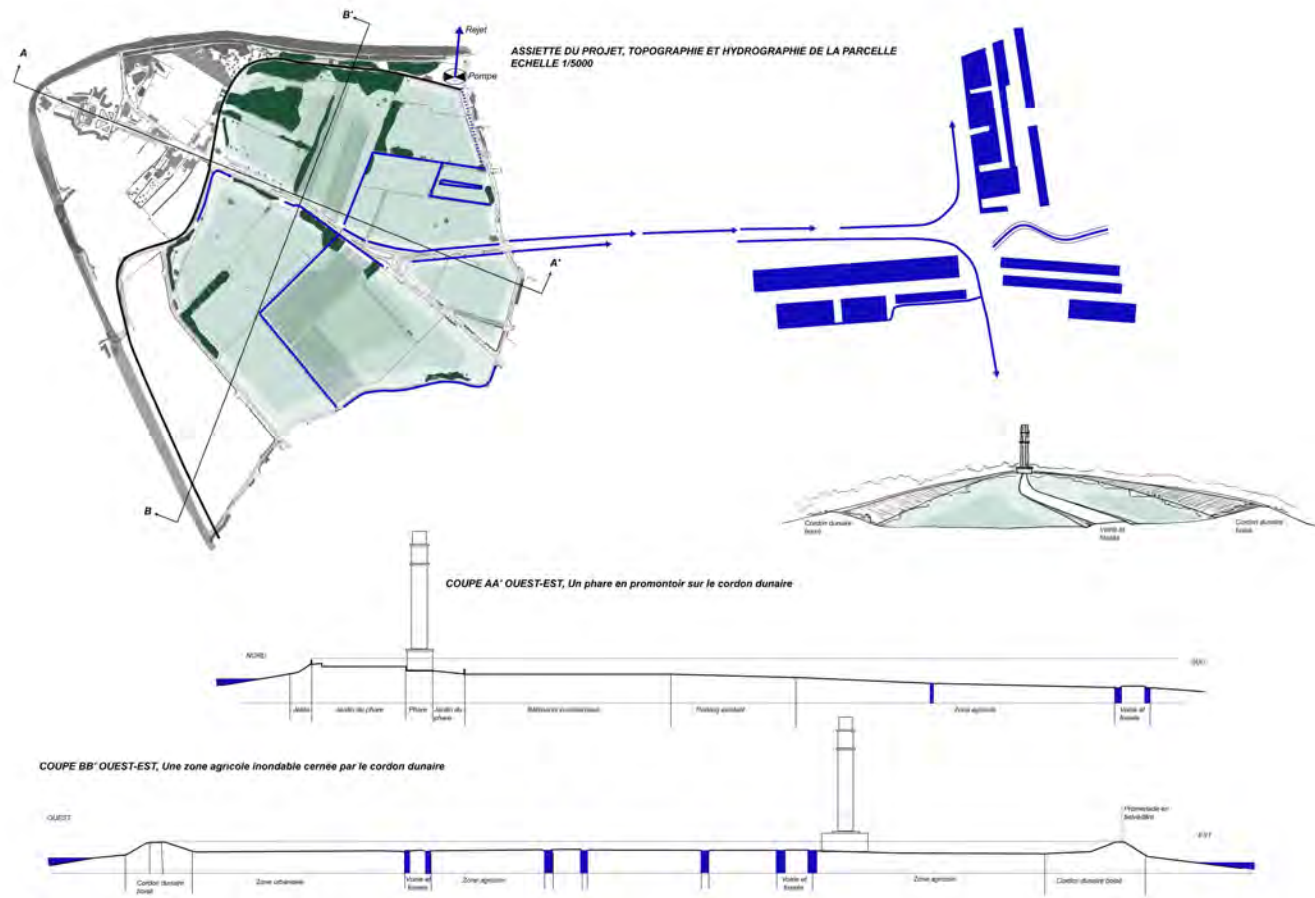
Photo 23 : Site en déblai ceinturé par des digues, cliché Arcadie
Photo 24 : Exutoire distant, cliché Arcadie



Photo 25 : Ouvrage hydraulique de rejet des eaux pluviales, cliché Arcadie



Photo 26 : Fossé d'évacuation des eaux pluviales



Carte 8 : Réseau hydraulique à l'échelle du Fier d'Ars

Espace relais, place de la voiture et mode de déplacement doux

L'analyse du stationnement laisse apparaître une démultiplication du stationnement en relation avec deux activités :

- la baignade au niveau de la Conche des Baleines,
- la visite du site du Phare des Baleines.

Le stationnement se présente sous la forme d'un parking aménagé à caractère routier au pied du Phare des Baleines et un stationnement « sauvage » le long des voies ou des empochements d'opportunités sur la largeur de voie. Enfin, un troisième type de stationnement sous la forme d'une prairie non aménagée occupe (de façon temporaire et précaire) une parcelle agricole lors des pics d'affluence. La répartition du stationnement et son insertion paysagère ne sont pas gérées aujourd'hui. Cette situation au regard des comptages effectués en période de pointe nécessite de mettre en œuvre une stratégie simple reposant sur :

- la délocalisation des équipements par rapport au site,
- la mutualisation du stationnement pour les différents usages en réponse aux exigences fixées par la loi Littoral, et notamment les dispositions de l'article R.146-2, alinéa b, qui précise « Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ».

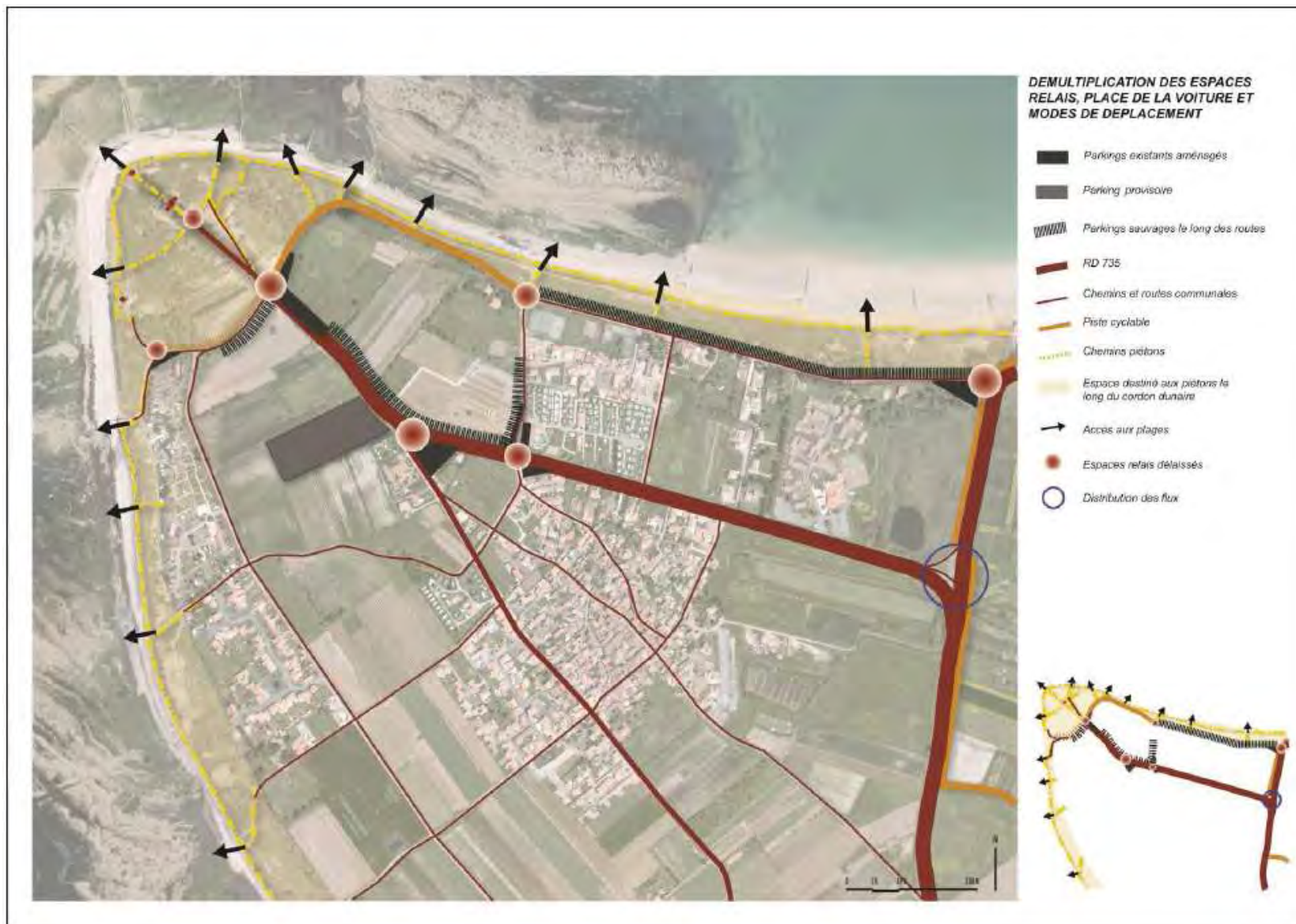
Le réseau de liaisons douces, pistes cyclables et chemins de randonnées, cumulé aux espaces viaires et de stationnement démultiplient les points de contacts des usagers. Ainsi, cycle, piétons, bus et véhicules légers se croisent à plusieurs carrefours démultipliant les points d'accès et de passage d'un mode de déplacement à un autre. Outre la question du stationnement des véhicules et leur impact dans le site, il s'agit de mettre en place des aménagements permettant :

- de gérer la question à l'échelle de l'île,
- de clarifier l'autorisation du stationnement dans un site déterminé et délocalisé par rapport au patrimoine,
- d'associer à la question du stationnement une forme d'intermodalité entre différents modes de déplacements (favoriser les déplacements doux), enjeu défini dans le diagnostic territorial provisoire du Schéma de Cohérence Territoriale de l'île de Ré.



Photo 27 : Parking situé à l'entrée du site dans la perspective du phare, cliché Arcadie

Photo 28 : Aire de stationnement provisoire, cliché Phytolab



Carte 9 : Démultiplication des espaces relais, place de la voiture et des modes de déplacement

- Synthèse

Au regard de l'analyse et des constats qui précèdent, les enjeux du site du Phare des Baleines reposent sur trois principaux axes :

- la valorisation globale du site,
- la gestion de la voiture et son intégration dans un réseau global de liaisons douces et de transferts intermodaux,
- la structuration et la qualité des franges urbaines.

La valorisation du site repose sur la prise en compte globale du paysage :

- mettre en valeur le cordon dunaire et les horizons boisés,
- améliorer des percées visuelles vers le littoral,
- considérer les routes comme supports de découverte du site,
- prendre en compte toutes les potentialités de valorisations par une attention portée aux bassins visuels (panorama et belvédère),
- valoriser le système hydraulique et les espaces agricoles de proximité.

La gestion de la voiture dans le site représente le principal facteur d'évolution des représentations du site, elle passe par :

- gérer les voitures en un ou deux pôles – (mutualisation des stationnements) constituant des aménagements légers intégrés aux logiques paysagères du site,
- délocaliser le stationnement du site,
- renforcer les continuités piétonnes et cyclables,
- mettre en place une stratégie « évidente » d'intermodalité entre les modes de déplacements.

Dans le champ de visibilité du phare, les limites du tissu urbain nécessitent des interventions d'ordres réglementaires ou opérationnelles afin de :

- maîtriser l'extension du hameau du Gillieux,
- mettre en place une stratégie d'intégration de la limite actuelle du site par une intervention paysagère forte,
- mettre en place une véritable réflexion sur l'insertion des usages commerciaux en relation avec le site afin d'en maîtriser la qualité architecturale.



Photo 29 : Vue depuis le phare des Baleines

2.2.2.4 Conclusion sur la situation actuelle du site

Au vu des problématiques et enjeux présentés ci-avant, il est apparu essentiel de réaliser une nouvelle aire de stationnement qui permettrait :

- d'assurer la sécurité de tous sur le site de la pointe du phare des Baleines,
- de réduire le stationnement sauvage,
- de respecter les composantes remarquables de l'environnement que représente cette partie de l'île,
- de mettre en valeur l'accès au site touristique par une insertion paysagère cohérente,
- de respecter les législations en vigueur,
- d'intégrer la continuité des liaisons douces de l'île.

Ainsi le projet, tel qu'il a été défini au préalable, répond à l'une des conditions énoncées à l'article L.411-2 du code de l'environnement, à savoir :

- un **projet d'intérêt public** : il est porté par une collectivité territoriale publique dans un objectif de valorisation d'un site touristique reconnu et qui sera accessible à tous,
- un **projet d'intérêt majeur** : le site du Phare des Baleines est un site touristique reconnu et accueille près de 200 000 visiteurs par an. L'aménagement vise à assurer la sécurité des personnes par la séparation des voies piétonnes et de véhicules. Du point de vue environnemental, les aménagements, notamment de gestion des eaux pluviales, non existante aujourd'hui, participera à l'amélioration de la qualité des milieux,
- un **projet impératif** : la situation de circulation et de stationnement actuelle du site est telle depuis de nombreuses années. Cet aménagement a pour vocation de mettre fin de manière définitive à cette situation. Le dimensionnement de l'aire de stationnement a été évalué sur la base de la situation actuelle mais également de l'évolution à venir de la circulation sur l'île de Ré. Il s'agit donc d'un projet conçu sur le long terme.

La mise en œuvre du projet entre donc dans le cadre d'un intérêt public majeur pour la sécurité publique des usagers du site, d'un intérêt économique lié à la gestion touristique de la Pointe des Baleines, d'un intérêt environnemental par l'amélioration de la qualité des paysages et des milieux.

2.2.3 Étude de l'absence de solutions alternatives

Dans le but d'évaluer la situation la plus pertinente pour la localisation d'une aire de stationnement, trois variantes ont été étudiées.

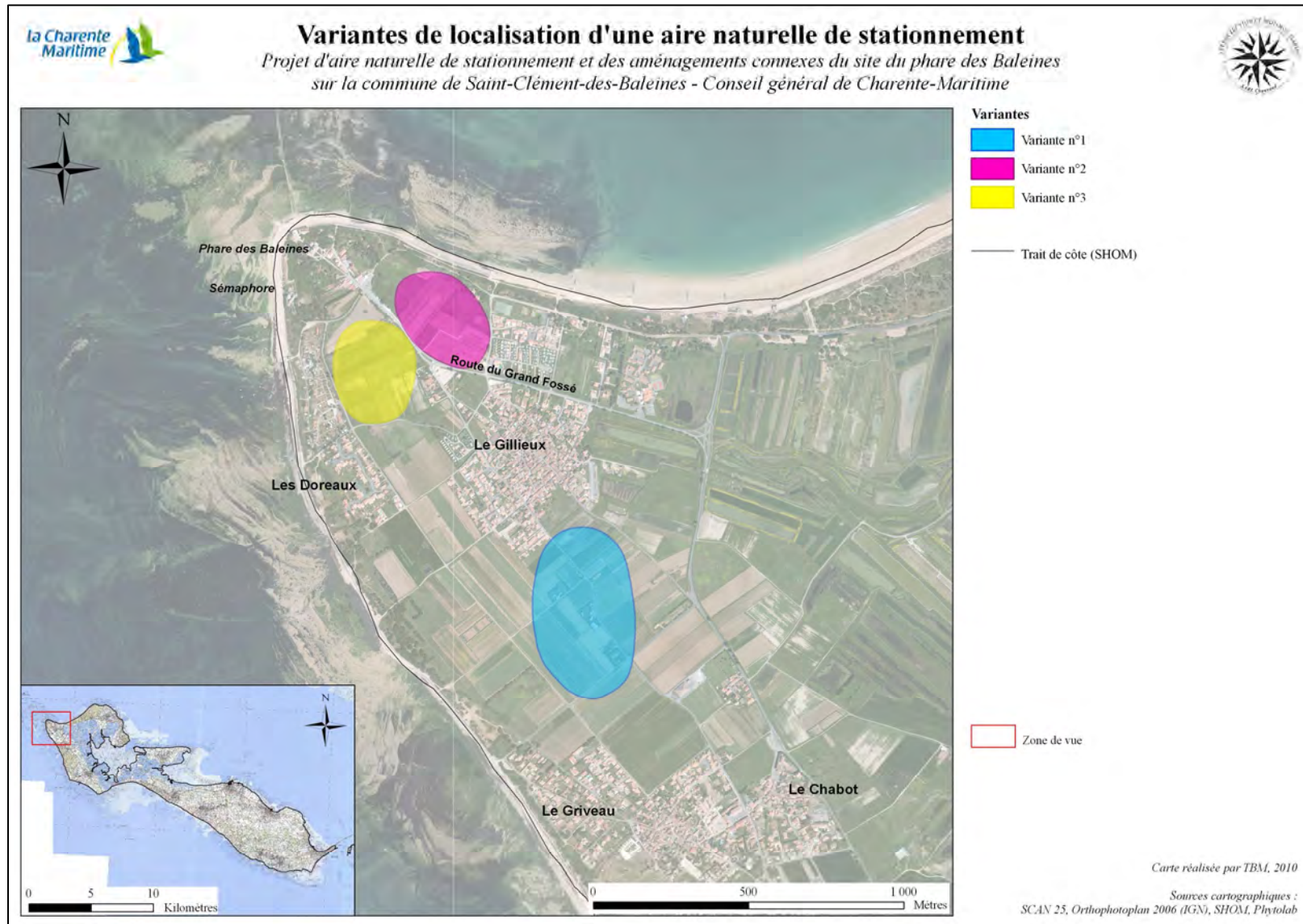
Ces variantes sont localisées (voir carte en page suivante) :

- au sud du Gillieux, à l'ouest de la route départementale,
- au nord du Gillieux, à l'est de la route du phare,
- au nord du Gillieux, à l'ouest de la route du phare.

La variante au sud du Gillieux à l'est de la route départementale n'a pas été retenue dans l'étude de la comparaison du fait de la présence avérée de zones de marais liées au Fier d'Ars, secteur de contraintes environnementale et réglementaire fortes (Natura 2000, etc.).

Afin de juger de l'opportunité de chacune de ces variantes, celles-ci ont été comparées sur la base de critères différents.

Pour chaque critère, une note de 0 à 2 est donnée. Celle-ci est évaluée en fonction de l'importance de l'impact prévisible de la variante sur la composante étudiée.



Carte 11 : Localisation des variantes étudiées pour la localisation de l'aire de stationnement

Thématiques	Variante 1 : Amont du Gillieux	Variante 2 : Est de la Route du Phare	Variante 3 : Ouest de la Route du Phare
Foncier	Le Conseil Général n'est propriétaire d'aucune des parcelles situées dans ce secteur. Elles appartiennent à des propriétaires privés. Ces terrains sont généralement exploités par des agriculteurs locaux, et assurent donc une activité économique locale. → acquisition importante de terrain par expropriation (+ indemnité de perte d'exploitation), achat à l'amiable ou par préemption au titre des ENS 0	La quasi-totalité des parcelles sont la propriété du Conseil Général. Les 3 parcelles à acquérir ne sont pas exploitées par des agriculteurs. → faible acquisition foncière 2	Sur la quinzaine de parcelles de ce secteur, trois sont la propriété du Conseil Général. La plupart sont cultivées par des agriculteurs locaux. → acquisition foncière modérée 1
Urbanisme : Plan d'Occupation des Sols	Zonages ND, NC, NCd, NCds3 D'après le règlement du POS de la commune les aires de stationnement naturelles sont autorisées sous condition de respect de certaines conditions sauf dans la zone NCd. Absence d'espaces boisés classés 2	Zonage ND D'après le règlement du POS de la commune les aires de stationnement naturelles sont autorisées sous respect de certaines conditions. Présence d'un espace boisé classé 1	Zonage ND D'après le règlement du POS de la commune les aires de stationnement naturelles sont autorisées sous respect de certaines conditions. Présence d'un espace boisé classé 1
Occupation du sol	Superficie agricole importante : Zone Appellation d'Origine Contrôlée pommes de terre et vignes en majorité 0	Superficie agricole importante : jachère, landes et friches agricoles en majorité 2	Superficie agricole importante : cultures annuelles, jachère, friches agricoles, et vignes 1
Risques naturels ⁷	Trois zonages identifiés dans le PPR : -Zone non inscrite -Zone rouge -Zone bleu clair → Zone rouge : aire naturelle de stationnement autorisée → Zone bleu clair : aire naturelle de stationnement non interdite 2	Un zonage identifié dans le PPR : -Zone rouge → Zone rouge : aire naturelle de stationnement autorisée 1	Un zonage identifié dans le PPR : -Zone rouge → Zone rouge : aire naturelle de stationnement autorisée 1
Paysage	Variante déconnectée de la pointe de l'île, paysage agricole marqué, coupure d'urbanisation. Paysage très dégagé et risque de visibilité de l'aménagement de toute part.	Insertion de l'aire de stationnement aux abords de la zone urbanisée à vocation de loisirs du Gillieux (zone de camping), éloignement de l'aire de stationnement par rapport aux phares pour mise en valeur et mise en scène de leur approche. Amélioration paysagère de l'ensemble de la pointe. 2	Éloignement limité de l'aire de stationnement par rapport aux phares (pas de mise en valeur du patrimoine bâti), difficulté d'insertion paysagère en pleine zone agricole 1

⁷ Selon Plan de Prévention des Risques approuvé le 19 juillet 2002

Thématiques	Variante 1 : Amont du Gillieux	Variante 2 : Est de la Route du Phare	Variante 3 : Ouest de la Route du Phare
	0		
Proximité par rapport au phare des Baleines	1.3 km → nécessité de mettre en place des navettes d'accès au site du phare des Baleines et traversant le Gillieux → éloignement de l'accès à la plage de la Conche des Baleines – risque de stationnement sauvage à proximité du site 0	350 m environ → accès possible à pied au site du phare des Baleines → détour pour accès à la plage de la Conche des Baleines → facilité d'accès à la piste cyclable 1	300 m maximum → accès possible à pied au site du phare des Baleines → détour pour accès à la plage de la Conche des Baleines → facilité d'accès à la piste cyclable 2
Fonctionnalités de l'aménagement	Impossibilité de limiter efficacement les véhicules en amont du Gillieux, risque très important de stationnements sauvages dans le Gillieux 0	Circulation et zone de stationnement adaptées à chaque saison (haute et basse), dysfonctionnement de la circulation résolue, mise en sécurité des visiteurs. Circulation douce et apaisée à l'approche des phares 2	Efficacité de l'aire de stationnement, mais concentration de la circulation vers la zone bâtie du phare (circulation non apaisée) 1
Inventaires patrimoniaux ⁸	Aucun inventaire patrimonial répertorié 1	Aucun inventaire patrimonial répertorié 1	Aucun inventaire patrimonial répertorié 1
Outils de gestion et protections réglementaires de sites naturels ⁹	Variante en site inscrit et classé Variante hors site Natura 2000 0	Variante en site inscrit et classé Variante hors site Natura 2000 0	Variante en site inscrit et classé Variante hors site Natura 2000 0
Espèces invasives	Pas de flore invasive inventoriée 0	Présence de deux espèces de flore invasive 2	Pas de flore invasive inventoriée 0
Total des notes	5	14	9

⁸ Source : DREAL Poitou-Charentes

⁹ Source DREAL Poitou-Charentes

L'analyse du tableau précédent permet de conclure de la manière suivante :

Aspect foncier

La variante 2 apparaît comme la moins coûteuse des trois car la majorité des parcelles est déjà la propriété du Conseil Général.

Aspect urbanisme

Les zonages inclus dans les variantes 2 et 3 permettent l'installation d'une aire de stationnement naturelle. Pour la variante 1, une petite parcelle ne peut être aménagée en aire de stationnement naturelle.

En ce qui concerne les espaces boisés classés, la variante 1 est la plus favorable du fait de l'absence de tels périmètres.

Occupation du sol

La variante 1 apparaît comme la moins favorable car une grande partie des surfaces est classée en AOC Pomme de terre et est exploitée. La mise en œuvre du projet nécessitera un déclassement de la zone concernée, l'indemnisation et la délocalisation des activités primaires concernées.

De plus, cette variante concentre les superficies les plus importantes en vignes.

Les variantes 2 et 3 présentent des surfaces agricoles à peu près équivalentes. Cependant, pour la surface nécessaire à la mise en œuvre du projet, la variante 3 impliquerait une perte de terres exploitées plus importante que la variante 2.

Risques naturels

Les trois variantes permettent l'installation d'une aire de stationnement naturelle selon le règlement du PPR.

Paysage

La variante 2 est la plus satisfaisante car elle permet une bonne insertion paysagère dans le site, tout en mettant en valeur la pointe des baleines. La mise en place du projet à une distance raisonnable du phare permet d'obtenir une véritable esthétique générale de la pointe de l'île.

La variante 3, si elle résout le stationnement anarchique des véhicules, ne met pas autant en valeur la pointe, car elle ne dégage pas suffisamment la vue et

l'approche vers le phare, la circulation restant concentrée près de la zone bâtie du phare.

La variante 1, déconnectée de la pointe par la présence du Gillieux, ne favorisera pas la mise en valeur du phare et risque de ne pas pouvoir empêcher le stationnement sauvage des véhicules dans le Gillieux.

Proximité par rapport au phare des Baleines

La variante 1 se trouve à une distance importante du site impliquant alors une gestion complexe du transport des visiteurs jusqu'au site. De plus, cette configuration peut entraîner des problèmes de sécurité pour les habitants du Gillieux. La variante 1 apparaît donc comme la moins favorable.

La variante 3 est la plus confortable pour les visiteurs du fait de sa proximité.

Zonages des milieux naturels

Les trois variantes sont incluses dans un site classé et dans le site inscrit de l'île de Ré.

Aucune d'entre elles n'est intégrée dans un inventaire patrimonial (ZNIEFF, ZICO) ou un site Natura 2000.

Présence de flore invasive

Des espèces floristiques invasives (Séneçon en arbre, Séneçon du Cap) sont présentes uniquement dans la variante 2. La lutte contre les espèces invasives est menée à l'échelle nationale mais également à l'échelle locale. En effet, le SCOT de l'île de Ré indique dans son orientation 3.5 recommande d'élaborer une palette de végétaux à proscrire dont le Séneçon fait partie.

Nota Bene sur la destruction du Séneçon

Il sera mis en œuvre la politique de gestion des espèces invasives menées au sein du département.

Les plants de sénécions en arbres (Baccharis hamillifolia) font actuellement l'objet de coupes manuelles ciblées afin d'empêcher la floraison puis la dissémination de graines. Les résidus sont évacués en déchetterie.

Cette gestion actuelle d'attente sera suivie d'un arrachage mécanique des souches. Ces rémanents seront également évacués en déchetterie.

Un suivi par arrachage manuel ponctuel de l'expression de la banque de graines sera mis en place.

D'après l'analyse précédente, il apparaît que la localisation du projet s'est basée sur plusieurs critères environnementaux dont notamment les périmètres et inventaires des milieux naturels existants.

L'aspect strict des espèces protégées et de leurs habitats favorables a été plus particulièrement étudié lors de la réalisation des études techniques. En effet, durant la réalisation de l'étude d'impact et au regard des analyses effectuées, il a été recherché une amélioration constante du projet vis-à-vis des espèces protégées et de leurs habitats.

Leur prise en compte a donc été intégrée dans les aspects conception du projet et dans les mesures mises en œuvre.

La variante 2 a donc été retenue pour l'implantation d'une aire de stationnement.

3 Objet de la demande

3.1 Nature de la demande

La présente demande de dérogation concerne :

- le groupe des reptiles : Lézard vert (1 à 5 individus) et Lézard des murailles (5 à 10 individus) pour la destruction de sites de repos et de reproduction et la perturbation intentionnelle.
- le groupe des oiseaux (74 espèces concernées) pour la destruction de sites de repos et de reproduction et la perturbation intentionnelle. Le nombre d'individus n'a pas été déterminé.

3.2 Inventaires faune/flore/habitats conduits

Les différents inventaires ont eu lieu :

- les 1, 2 et 3 février 2010 pour la reconnaissance de terrain, les inventaires des oiseaux hivernants, les habitats Natura 2000 marins et la recherche de gîtes à chiroptères,
- les 5, 6 et 7 mai 2010 pour l'inventaire des oiseaux (nicheurs ou non), des mammifères, des amphibiens, des reptiles, des invertébrés et des habitats naturels et de la flore,
- les 21 et 22 juin 2010 pour l'inventaire des oiseaux (nicheurs ou non), des mammifères, des amphibiens, des reptiles, des invertébrés et des habitats naturels et de la flore,
- les 20, 21 et 22 juillet 2010 pour l'inventaire des oiseaux (nicheurs ou non), des mammifères, des amphibiens, des reptiles, des invertébrés et des habitats naturels et de la flore.

Méthodologie d'inventaires

*Inventaire des habitats terrestres

Le travail de cartographie des habitats est réalisé en couplant l'analyse de clichés aériens et des relevés de terrain. Ce travail préalable au diagnostic et à l'évaluation des composantes naturelles de la zone étudiée a été mené sur l'ensemble du périmètre d'étude élargi.

Les travaux de cartographie sont réalisés par la suite sur le terrain à l'aide de photographies aériennes et numérisées sur ordinateur (SIG et base de données associée).

Lorsque cela s'est avéré nécessaire, des relevés phytosociologiques ont été réalisés dans l'objectif de caractériser les habitats. Les données habitats ont été insérées dans un système d'information géographique. Une carte des habitats avec attribution d'un Code Corine et Code Natura 2000 par polygone a été réalisée en 2010.

*Inventaire des habitats marins

La zone intertidale a été parcourue à pied par coefficient marée de vives eaux (coefficients de 112, 106 et 95¹⁰). L'ensemble des habitats rocheux ou meubles a été décrit mais n'a pas été cartographié. En effet, ces habitats sont répartis en mosaïque complexe ne permettant pas la cartographie à l'échelle de l'étude. Les espèces composantes ces habitats ou d'intérêt patrimonial (OSPAR) ont été décrites. La sensibilité, l'état de conservation ou les pressions pouvant avoir un impact sur le maintien de cet état de conservation ont été précisés.

Les cahiers d'habitats Natura 2000 ainsi que les données des suivis DCE de l'IFREMER ont été consultés.

*Inventaire des espèces floristiques

L'ensemble du périmètre d'étude éloigné a été parcouru à pied. Toutes les espèces floristiques observées ont été listées.

La liste complète de la flore est fournie dans une annexe.

¹⁰ Source : SHOM

Certains pieds ont été prélevés sur place afin de pouvoir réaliser une détermination ultérieurement.

*Inventaire des espèces faunistiques

Inventaire ornithologique

Les oiseaux sur le site ont été contactés par l'ouïe et la vue. Le périmètre d'étude a été parcouru à pied.

Les oiseaux en vol et posés ont été observés, parfois avec une paire de jumelles et une longue vue, pour effectuer une meilleure détermination.

Les espèces nicheuses ont été inventoriées par des points d'écoute (méthode adaptée des I.P.A. (Indice Ponctuel d'Abondance)). Cette méthode consiste, au cours de différentes sessions de comptage, à noter l'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 20 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Tous les contacts auditifs ou visuels avec les oiseaux sont notés sans limitation de distance. Ils sont reportés sur une fiche prévue à cet effet à l'aide d'une codification permettant de différencier tous les individus et le type de contact (chant, cris, mâle, femelle, couple...).

A la fin de chaque session de dénombrement, le nombre d'espèces et d'individus de chacune d'elles est totalisé en nombre de couples nicheurs ou non.

Il a été noté à chaque fois le nombre d'individus, l'emplacement précis des observations.

Le statut de chaque espèce a été complété par la suite à partir des différents textes réglementaires et guides

Inventaire mammalogique

Le périmètre d'étude a été entièrement parcouru à pied. Ainsi, l'observation directe de mammifères, principalement à l'aube et au crépuscule, couplé à la recherche d'indices de présence (empreintes, restes de repas, fèces, terriers, etc.) ont permis de définir les espèces présentes sur le secteur. Aucune pelote de rejection avec présence d'ossements de micromammifères n'a été trouvée sur les périmètres d'étude.

L'ensemble des informations recueillies au cours des sorties de terrain permet d'évaluer l'importance du site pour les mammifères.

Pour les chiroptères, l'ensemble des blockhaus de la plage de la Conche des Baleines a été prospecté afin de définir leur capacité d'accueil de colonie. Ces recherches se sont avérées infructueuses.

Cependant, le périmètre de projet pourrait constituer une zone de chasse pour les chiroptères présents sur l'île de Ré.

Inventaire des amphibiens

Lors des premiers passages sur le terrain, les sites potentiels d'accueil des amphibiens ont été repérés.

La recherche d'individus s'est effectuée essentiellement durant la période crépusculaire (après 21 h) par :

- une détection visuelle associée à une pêche éventuelle par épuisette afin de faire une détermination précise (espèce, sexe). Cette détection s'effectue par un parcours à pied le long de la zone concernée,
- une détection auditive, notamment pour les mâles chanteurs. Cela consiste à réaliser des points d'arrêts durant au minimum 5 minutes afin que les individus ne se sentent plus troublés par la présence humaine. La détection auditive a été réalisée en journée également.

Inventaire des reptiles

Le périmètre d'étude a été parcouru à pied durant les mois les plus chauds. Les sites potentiels avaient été repérés au préalable.

L'ensemble des micro-habitats favorables aux reptiles (tas de pierres, murets, lisières arbustives, talus exposés au soleil, pièces d'eau, etc.) a été prospecté : recherche visuelle, recherche manuelle sous certains objets. L'inventaire a été complété par la recherche d'indices (traces, etc.).

Inventaire des lépidoptères

Les prospections diurnes ont été réalisées lorsque les conditions météorologiques étaient les plus favorables (ensoleillement important, vent faible, etc.).

Les papillons ont été observés à vue ou bien capturés à l'aide d'un filet pour pouvoir être identifiés. Ils ont été relâchés par la suite.

Des transects ont été réalisés sur chaque parcelle potentielle. Tous les imagos, notamment pour les espèces d'intérêt patrimonial ont été comptabilisés en vol ou posés.

Une recherche des plantes hôtes a également été réalisée afin de déterminer les zones à enjeux.

Inventaire des odonates

Une première phase a consisté à repérer les zones de présence potentielle dans le périmètre d'étude.

Les périodes optimales ont été choisies pour l'identification des individus soit sur une période ensoleillée depuis au moins un jour, une température comprise entre 18 et 30 degrés et dans une tranche horaire compris entre 11h et 15h.

L'inventaire a ciblé les imagos. Les individus ont été capturés au filet, identifiés sur place et relâchés par la suite.

Inventaire des orthoptères

La recherche s'est déroulée à pied dans le périmètre d'étude. Les prospections diurnes ont été réalisées avec des conditions météorologiques favorables (ensoleillement important, vent faible, etc.).

Des prospections nocturnes ont permis de détecter les espèces précoces (notamment les grillons).

L'inventaire a reposé sur la détection à la fois visuelle et auditive des espèces. Les milieux ont entièrement été prospectés à vue ou au filet fauchoir, lors des heures chaudes et ensoleillées de la journée.

En complément de la recherche au filet dans les formations herbacées, le battage des arbres et arbustes (méthode du parapluie japonais) a permis de contacter les espèces de haie. Cette méthode permet la capture des insectes vivants cachés dans les branches et feuilles des arbres ou des arbustes. Grâce à son armature, le parapluie japonais est facilement étendu sous les branches. Il suffit ensuite de frapper les branches pour faire tomber les insectes dans la toile du parapluie. Facilement visibles sur la toile claire, les animaux sont ensuite recueillis avec précaution (avec un aspirateur à insectes par exemple) afin d'être observés.

Des points d'écoute ont également été réalisés dans les milieux abritant des groupes difficiles à déterminer en main.

Inventaire des coléoptères saproxyliques

Selon les potentialités du milieu, une recherche de coléoptères saproxyliques (Cerambycidae, Scarabeidae et Lucanidae) a été réalisée. Les coléoptères saproxyliques ont été recherchés selon deux méthodes :

- des recherches à vue d'adultes, également réalisées de nuit dans les habitats potentiels,
- les larves et les indices de présence (fèces, loges nymphales, débris d'adultes) ont été recherchés à vue dans les vieilles souches et en tamisant la litière de certaines cavités.

3.2.1 Cartographie des habitats

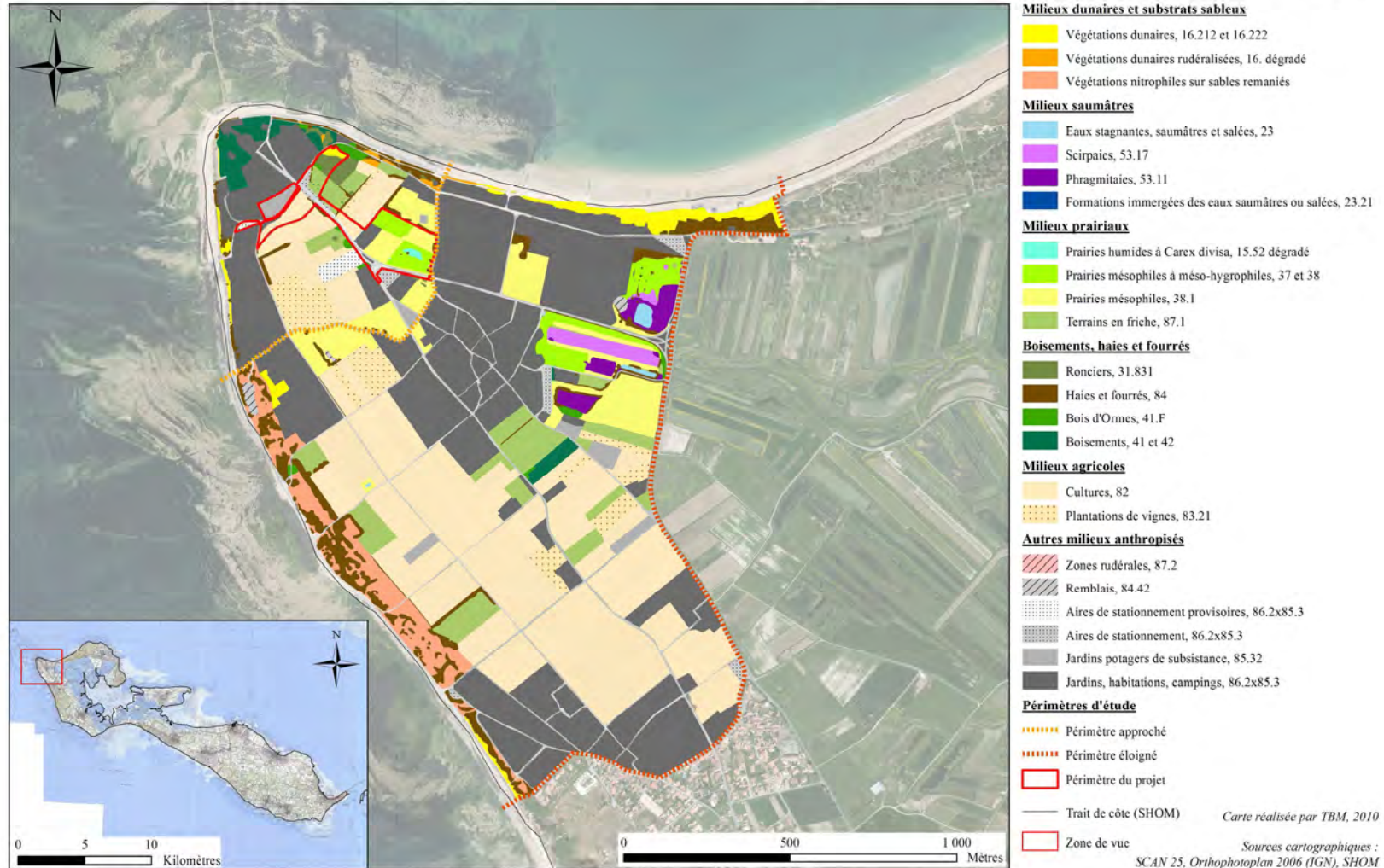
Le tableau suivant présente les habitats inventoriés dans le périmètre de projet.

Habitat	Code Corine Biotope	Enjeu	Surface concernée (ha)	Surface totale du périmètre éloigné (ha)
Végétations dunaires	16.212 16.222	Faible	0.16	3.62
Végétations dunaires rudéralisées	16 dégradé	Faible	0.016	0.31
Formations immergées des eaux saumâtres ou salées	23.21	Assez fort	0.0061	0.03
Prairies humides à <i>Carex divisa</i>	15.52 dégradé	Moyen	0.1	0.1
Prairies mésophiles à méso-hygrophiles	37/38	Faible	1.32	4.59
Prairies mésophiles	38.1	Faible	1.22	12.62
Terrains en friche	87.1	Faible	0.37	10.45
Ronciers	31.831	Faible	0.33	1.03
Haies et fourrés	84	Moyen	0.15	9.84
Bois d'Orme	41.F	Moyen	0.25	0.79
Boisements	42	Moyen	0.0045	2.86
Cultures	82	Très faible	0.1	61.30
Plantations de vignes	83.21	Très faible	0.05	7.16
Zones rudérales	87.2	Très faible	0.0042	0.0042
Aires de stationnement	86.2x85.3	Très faible	0.3	1.35
Jardins, habitations, campings	86.2x85.3	Très faible	0.48	67.54
TOTAL			4.86	183.6

Tableau 1 : Habitats du périmètre de projet

La carte page suivante présente l'ensemble des habitats inventoriés en 2010 sur les différents périmètres étudiés.

Milieux naturels et occupations du sol
 Projet d'aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes du site du phare des Baleines
 sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines - Conseil général de Charente-Maritime



Carte 12 : Cartographie des milieux naturels

3.2.2 Résultats des inventaires des espèces

Des espèces de tous les groupes ont été observées : flore, mammifères, amphibiens, insectes (odonates, orthoptères, lépidoptères), oiseaux, reptiles.

La liste complète des espèces observées par groupe est donnée en annexe.

Cependant, les seules espèces identifiées faisant l'objet d'une protection au niveau national et utilisant le périmètre de projet sont **les oiseaux et les reptiles**.

Ces deux groupes seront donc développés par la suite.

La carte en page suivante localise les espèces considérées comme patrimoniales.

Cette carte met en exergue la présence des amphibiens uniquement dans un bassin situé à proximité des marais à une distance d'environ 500 m du périmètre de projet.

Entre ce bassin et le projet, il existe deux types de barrières au déplacement : des routes et un centre-bourg.

Il a donc été considéré qu'étant donné :

- l'absence d'individus et de zones de reproduction dans le périmètre de projet,
- la non possibilité de déplacement d'individus depuis leur zone d'observation jusqu'à la zone de projet

la mise en œuvre du projet n'était pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des amphibiens et qu'il n'était pas nécessaire qu'ils fassent l'objet d'une dérogation.

De plus, lors des investigations de terrain menées, l'espèce Leste à grand stigmas a été observée dans le fossé situé au nord de zone de la future aire de stationnement.

Dans l'étude d'impact, cette espèce a été prise en compte dans les termes suivants : « Parmi les espèces notables, il convient tout de même de souligner la présence du Leste à grands stigmas *Lestes macrostigma*, espèce vulnérable sur la liste rouge des odonates européens (2010) et déterminante ZNIEFF en Charente-Maritime (Jourde, 2001). Cette espèce peu commune en Europe et très rare en France possède un intérêt patrimonial certain. ».

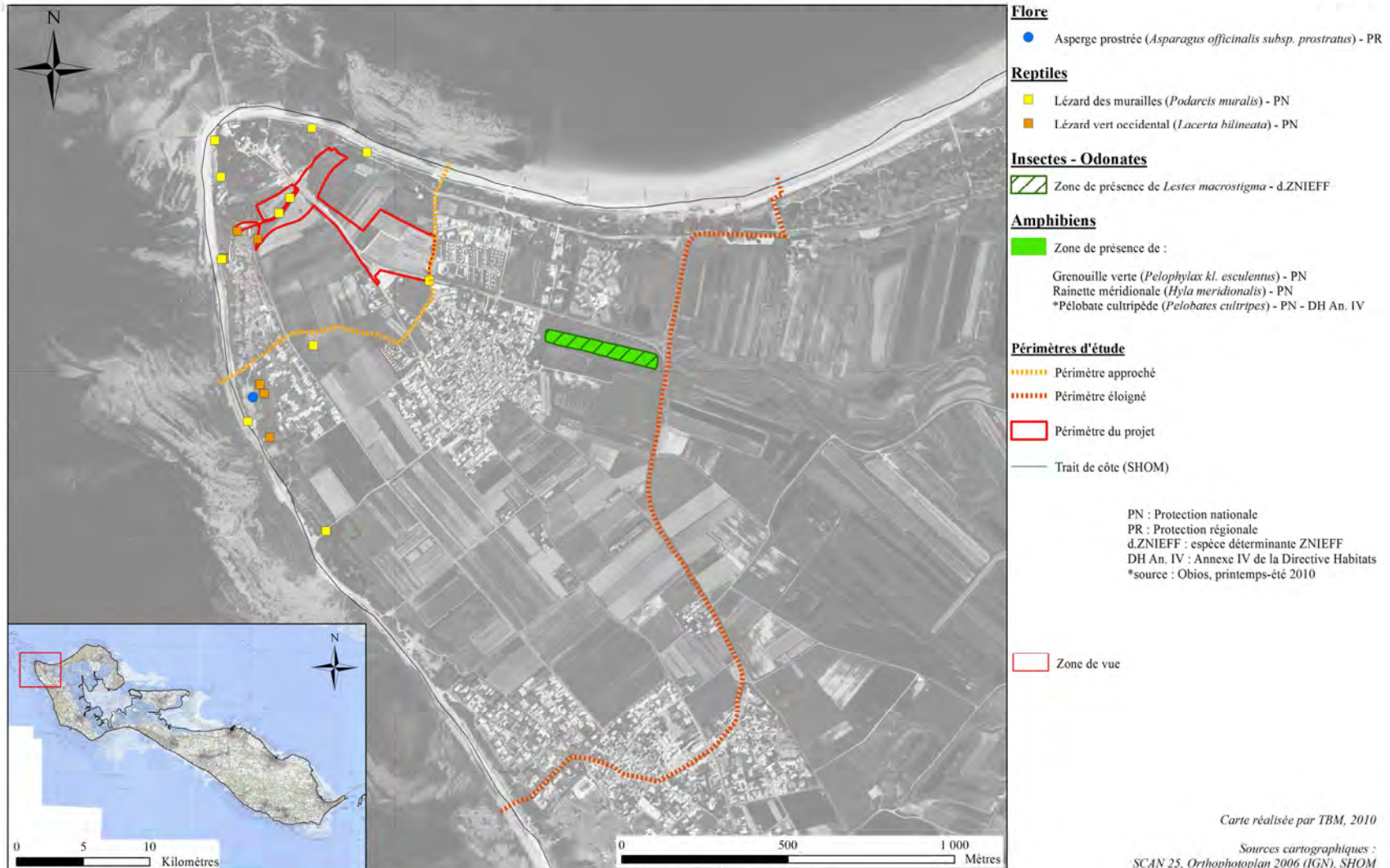
Depuis lors, cette espèce a été inscrite dans le Plan National d'Actions des Odonates 2011-2015 et dans le Plan Régional d'Actions des Odonates 2013-2017, renforçant alors le caractère patrimonial de cet odonate.

Dans le cadre du projet présenté par le département, la présence de cette espèce a été prise en compte en préconisant les mesures suivantes :

- aucune intervention n'aura lieu sur le fossé existant où l'espèce a été observée,
- la mise en place d'une bande tampon d'un mètre entre le fossé et la zone de chantier pour éviter toute circulation d'engin et humaine à proximité du fossé,
- des mesures spécifiques seront prises concernant le risque de pollution accidentelle en phase chantier et en phase d'exploitation,
- en phase d'exploitation, seule une fauche tardive (en septembre) sera menée sur la végétation de ce fossé,
- les travaux auront lieu hors période d'avril à août ce qui évitera la destruction directe d'individus dont la période de vol s'étend de mai à août environ.

Espèces faunistiques et floristiques patrimoniales

Projet d'aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes du site du phare des Baleines
 sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines - Conseil général de Charente-Maritime



Carte 13 : Localisation des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales

4 Données sur les milieux naturels

4.1.1 Inventaires faune/flore/habitats

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact, des inventaires des habitats naturels, de la faune et de la flore ont été réalisés en 2010.

Ces inventaires ont mis en évidence la présence d'espèces protégées dans le droit national des groupes suivants :

- oiseaux,
- reptiles.

4.1.2 Périmètres réglementaires et inventaires des milieux naturels

4.1.2.1 Inventaires patrimoniaux

- Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les inventaires ZNIEFF correspondent à des inventaires scientifiques nationaux d'éléments naturels rares ou menacés. Il est différencié :

- les ZNIEFF de type I : sites contenant des espèces ou au moins un type d'habitat naturel de grande valeur écologique locale, régionale, nationale ou européenne,
- les ZNIEFF de type II : sites contenant des ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes.

- Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des inventaires scientifiques, spécifiques aux oiseaux, réalisés dans le cadre de l'engagement de la France pour l'application de la Directive Oiseaux 2009/147/CE (abrogeant et remplaçant la directive de 1979/409/CEE). Elles ont servi de base au classement des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Le tableau suivant fournit les informations concernant les ZNIEFFs et ZICO incluses ou à proximité des périmètres d'étude.

Ce tableau est suivi de cartographies localisant ces périmètres.

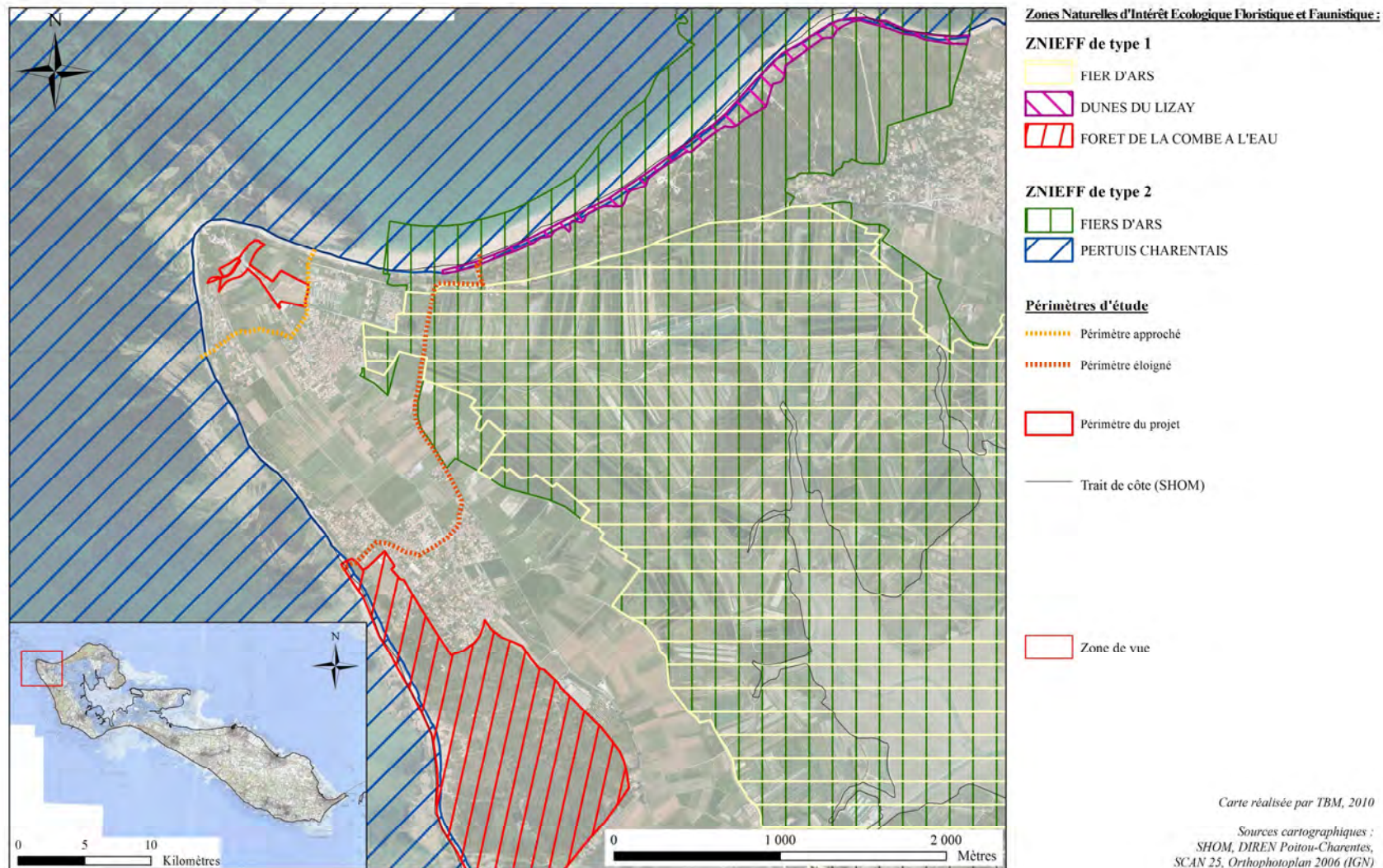
Nom du site	Type de zone	Surface (ha)	Surface du projet intégrée au périmètre (ha)	Distance et orientation au projet (km)	Description
Fier d'Ars	ZNIEFF type I	NC	0	0.355 SE	Baie soumise aux phénomènes de marée, formant une véritable mer intérieure au sein de l'île de Ré, bordée d'anciens marais salants pour partie abandonnés et reconvertis en bassins conchylicoles ou piscicoles. <i>Intérêt phytocénologique</i> : présence de vastes zones de prés salés et d'herbiers <i>Intérêt faunistique</i> : zone d'intérêt exceptionnel pour la reproduction, la migration ou l'hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau
Forêt de la Combe à l'eau	ZNIEFF type I	186.62	0	1.55 S	Dune centre-atlantique sur sables calcaires et forêt arrière-dunaire à Pin maritime et autres conifères plantés <i>Intérêt floristique</i> : plusieurs espèces rares des systèmes dunaires thermo-atlantiques <i>Intérêt faunistique</i> : présence de deux espèces d'amphibiens ainsi que de sites de nidification d'oiseaux rares et/ou localisés dans la région
Dunes du Lizay	ZNIEFF type I	NC	0	0.81 E, NE	Cordon dunaire centre-atlantique à séquence complète depuis la dune embryonnaire jusqu'aux sables fixés de l'arrière-dune <i>Intérêt floristique</i> : présence de plusieurs espèces rares/menacées du cortège de végétation dunaire thermo-atlantique <i>Intérêt faunistique</i> : sites de nidification de plusieurs espèces peu communes caractéristiques des milieux dunaires en région centre-atlantique
Fier d'Ars	ZNIEFF type II	3878	0	0.355 SE	Vaste ensemble littoral associant deux compartiments écologiques complémentaires sur le plan fonctionnel : grandes vasières et bancs de sable découverts à marée basse ainsi que la ceinture de marais saumâtres isolés par des digues <i>Intérêt écosystémique</i> : grand site régional de prés salés <i>Intérêt faunistique</i> : site exceptionnel pour les oiseaux et présence d'une espèce d'amphibien très localisée (Pélobate à couteaux)
Pertuis Charentais	ZNIEFF type II	NC	ZNIEFF en milieu marin	0 N, O et S	Voir description du site Natura 2000 « Pertuis Charentais-Rochebonne »

Nom du site	Type de zone	Surface (ha)	Surface du projet intégrée au périmètre (ha)	Distance et orientation au projet (km)	Description
Anse du Fier d'Ars en Ré	ZICO	4350	0	0.765 E, SE	Baie littorale, vasières, prés salés, anciennes salines accueillant : -les nicheurs : Aigrette garzette, Héron cendré, Busard des roseaux, Echasse blanche, Avocette élégante et Sterne pierregrain, -les hivernants : Plongeon arctique, imbrin et catmarin, Aigrette garzette, Bernache cravant, Tadome de Belon, Sarcelle d'hiver, Canard siffleur, Huîtrier pie, Avocette élégante, Pluvier argenté, Grand gravelot, Bécasseau variable, Courlis cendré, -les oiseaux de passage : Bécasseau sanderling, Courlis corlieu, Tournepietre à collier.
NC : Non Communiqué					

Tableau 2: Caractéristiques des inventaires patrimoniaux

Inventaires patrimoniaux : inventaires ZNIEFF

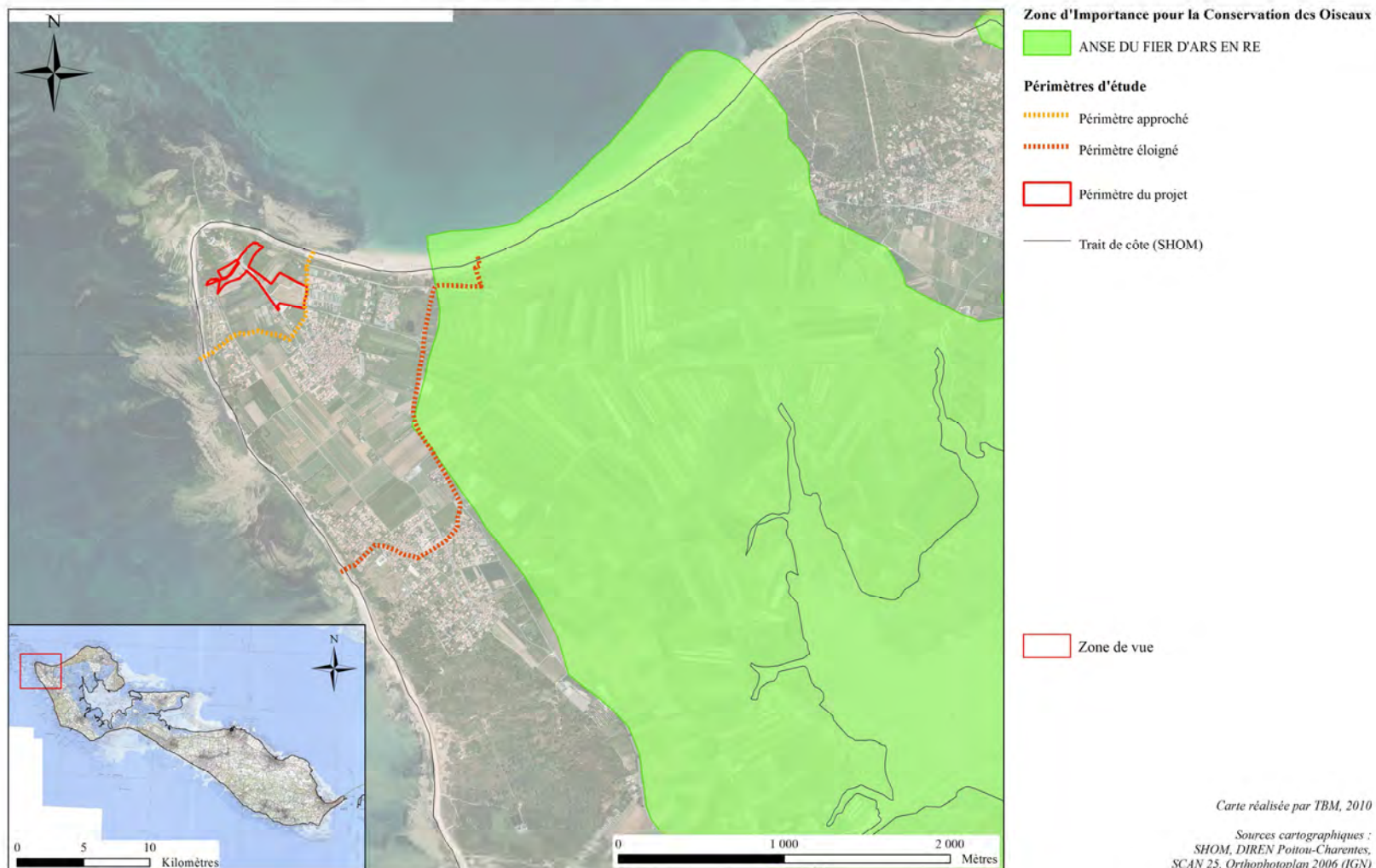
Projet d'aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes du site du phare des Baleines
sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines - Conseil général de Charente-Maritime



Carte 14: Localisation des ZNIEFF

Inventaires patrimoniaux : inventaire ZICO

Projet d'aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes du site du phare des Baleines
sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines - Conseil général de Charente-Maritime



Carte 15: Localisation de la ZICO

4.1.2.2 Outils de gestion et protections réglementaires

- Site et paysage : Site inscrit et site classé

Ces sites correspondent aux monuments naturels et aux sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Ces sites sont définis au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement.

- Gestion contractuelle : Réseau européen Natura 2000

Ces sites appartiennent au réseau européen de sites, désignés en application des Directives Oiseaux (2009¹¹) et Habitats (1992¹²), dans un objectif de maintien de la biodiversité et de lutte contre la disparition des milieux et des espèces. On distingue :

- les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) : sites validés par la Commission Européenne au titre de la Directive Habitats,
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : sites validés au titre de la Directive Habitats,
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) : sites validés au titre de la Directive Oiseaux.

- Protection réglementaire : Réserve naturelle nationale

Il s'agit de portion de territoire sur laquelle la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et en général du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il est nécessaire de soustraire à toute intervention artificielle qui serait susceptible de les dégrader. Il est pris en considération à l'article R.332-1 du Code de l'Environnement.

- Engagements internationaux : Site RAMSAR

Les sites RAMSAR correspondent à des zones humides d'importance internationale. Les critères (du point de vue international) écologique, botanique, zoologique, limnologique et hydrologique doivent être pris en considération dans la définition du site Ramsar.

- Réserve de chasse maritime

Il s'agit d'un espace où la chasse devient interdite dans un objectif de protection des espèces animales présentes et des milieux naturels qui leur sont associés.

4.1.2.3 Autres périmètres de milieu naturel

- Espace Boisé Classé

Les Espaces Boisés Classés sont des bois, forêts, arbres isolés, haies inscrits dans les documents d'urbanisme communaux dans le but d'empêcher les changements d'affectation ou les modes d'occupation des sols pouvant compromettre la conservation, la protection ou la création de ces espaces.

- Espaces remarquables

Au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'Urbanisme, les parties naturelles des sites inscrits ou classés sont considérées comme des espaces remarquables.

- Espace Naturel Sensible

Un Espace Naturel Sensible permet à un département la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels. Pour mener à bien cette politique, la collectivité peut créer des zones de préemption spécifiques lui permettant d'acquérir les terrains par préférence à tout acquéreur.

Le tableau suivant fournit les informations concernant les périmètres de milieux naturels inclus ou à proximité des périmètres d'étude.

Ce tableau est suivi de cartographies les localisant.

¹¹ Directive 2009/147/CE abrogeant la directive 79/409/CEE

¹² Directive 1992/43/CEE

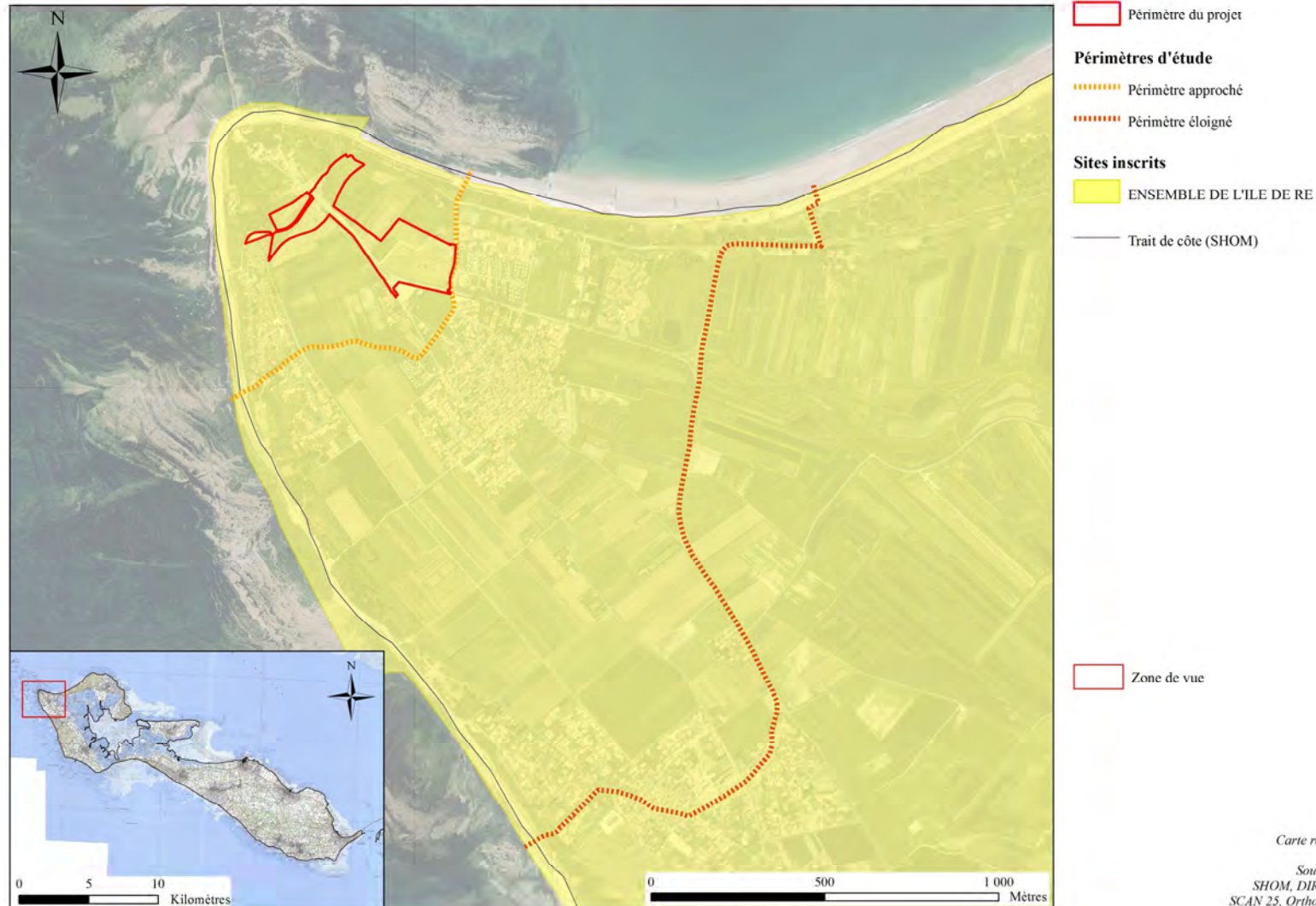
Nom du site	Type de zone	Surface (ha)	Surface intégrée au périmètre du projet (ha)	Distance et orientation au projet (km)	Description
Ensemble de l'Île de Ré	Site inscrit	8657	7.04	Inclus	L'ensemble de l'île a été inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques par arrêté du 23 octobre 1979.
Espaces naturels de l'Île de Ré non encore protégés	Site classé	1955	0.65	Inclus	Plusieurs parcelles et lieu-dit de Saint-Clément-des-Baleines classés par arrêté du 22 mars 2000.
Les franges côtières et les marais au Nord-Ouest de l'Île de Ré	Site classé	7413	6.33	Inclus	Plusieurs parcelles et lieu-dit de Saint-Clément-des-Baleines classés ainsi qu'une partie du domaine public maritime jusqu'à la limite des plus basses eaux par marée de coefficient 120 par arrêté du 24 juin 1987.
Île de Ré : Fier d'Ars	ZSC FR5400424	3890	0	0.370 E, SE	Voir la description de la ZNIEFF II Fier d'Ars Nombre d'habitats naturels d'intérêt européen : 13 dont 2 prioritaires (Dunes fixées à végétation herbacée, lagunes y compris salines abandonnées) Nombre d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire : 11 dont 1 prioritaire (Cynoglosse des dunes- espèce végétale)
Île de Ré : Dunes et forêts littorales	ZSC FR5400425	534	0	0.768 S ; E	Chapelet de dunes littorales, boisées ou non, bordant les côtes sud et ouest de l'île et séparées par des zones urbanisées ou fortement anthropisées. Un vaste secteur partiellement boisé au sud de l'île est également inclus. Nombre d'habitats naturels d'intérêt communautaire : 5 dont 2 prioritaires (Dunes côtières fixées à végétation herbacée, Dunes avec forêt à Pin maritime) Nombre d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire : 13
Pertuis Charentais	SIC FR5400469	456027	SIC en milieu marin	0.052 N, O, S	Site remarquable par la qualité du milieu marin et sa forte productivité biologique : zone de reproduction pour la seiche et la méduse, zone de nurserie pour poissons (herbiers de zostères), site de fréquentation pour des vertébrés menacés
Anse du Fier d'Ars-en-Ré	ZPS FR5410012	4463	0	0.350 E, SE	Un des principaux sites centre-atlantiques de vasières et bancs de sables tidaux. Les limites de la ZPS englobent les vasières, sites d'alimentation principaux des oiseaux d'eau, les prés salés et les anciens marais salants, où sont situés les reposoirs de haute mer et les sites de reproduction.
Pertuis Charentais -	ZPS FR5412026	819345	0	0.052 N, O, S	Ce grand secteur constitue, en continuité avec les Zones de Protection Spéciale " large de l'Île d'Yeu " et " panache de la Gironde ", un ensemble fonctionnel

Nom du site	Type de zone	Surface (ha)	Surface intégrée au périmètre du projet (ha)	Distance et orientation au projet (km)	Description
Rochebonne					remarquable d'une haute importance pour les oiseaux marins et côtiers sur la façade atlantique. En associant les parties côtières du continent et des îles, avec leurs zones d'estran, et les zones néritiques, ce secteur est très favorable en période post-nuptiale aux regroupements d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique pour l'essentiel. Entièrement marin, le site prend en compte une partie du plateau continental et les eaux littorales englobant le plateau de Rochebonne. Ses limites côtières sont représentées soit par les hautes mers, ce qui inclut la zone d'estran, soit par le périmètre existant d'une Zone de Protection Spéciale littorale.
Lilleau des Niges	Réserve Naturelle Nationale	220	0	3.1 SE	La réserve se situe dans le marais du Fiers d'Ars dont la description est donnée au-dessus. Propriété du Conservatoire du Littoral, la réserve est aujourd'hui gérée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux.
Marais du Fier d'Ars	Site RAMSAR	4452	0	0.350 E, SE	Voir la description précédemment
	Réserve de chasse maritime	1300	0	3.18 SE	La réserve est incluse dans le marais du Fier d'Ars dont la description a été donnée au préalable. Elle a été validée par l'arrêté du 29/07/1973.
	Espace Boisé Classé	81(surface communale)	0.3708	-	Les espaces boisés classés de la commune sont situés sur quasiment toute la frange littorale des périmètres d'étude.
	Espaces Naturels Sensibles	371	5.4439	0	Les zones de préemption du Conseil Général occupent tout le territoire des périmètres d'étude hormis les zones d'habitations.

Tableau 3: Caractéristiques des outils de protection réglementaire et autres périmètres de milieu naturel

Site inscrit (articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'Environnement)

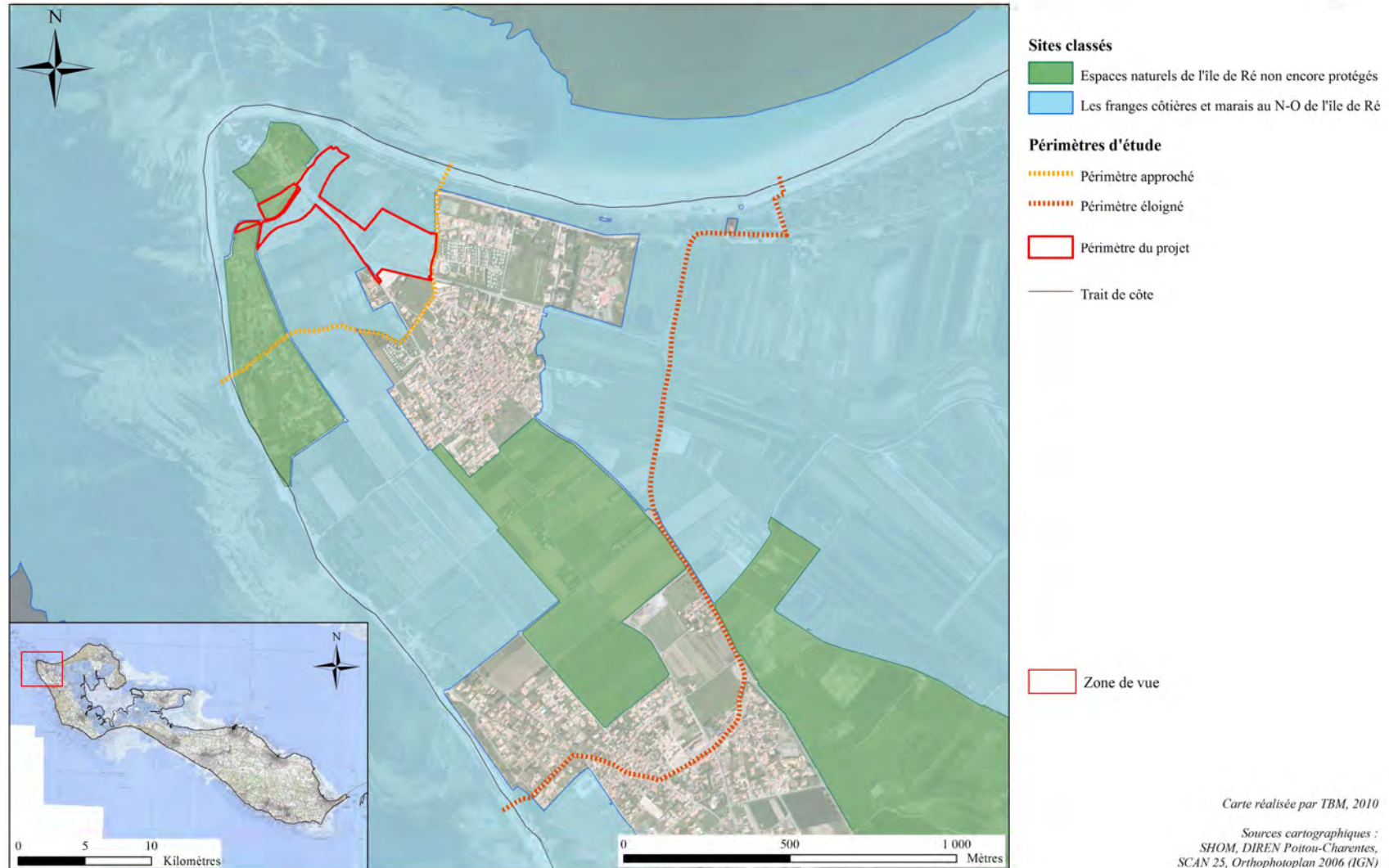
Projet d'aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes du site du phare des Baleines
sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines - Conseil général de Charente-Maritime



Carte 16: Localisation du site inscrit

Sites classés (au titre des articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'Environnement)

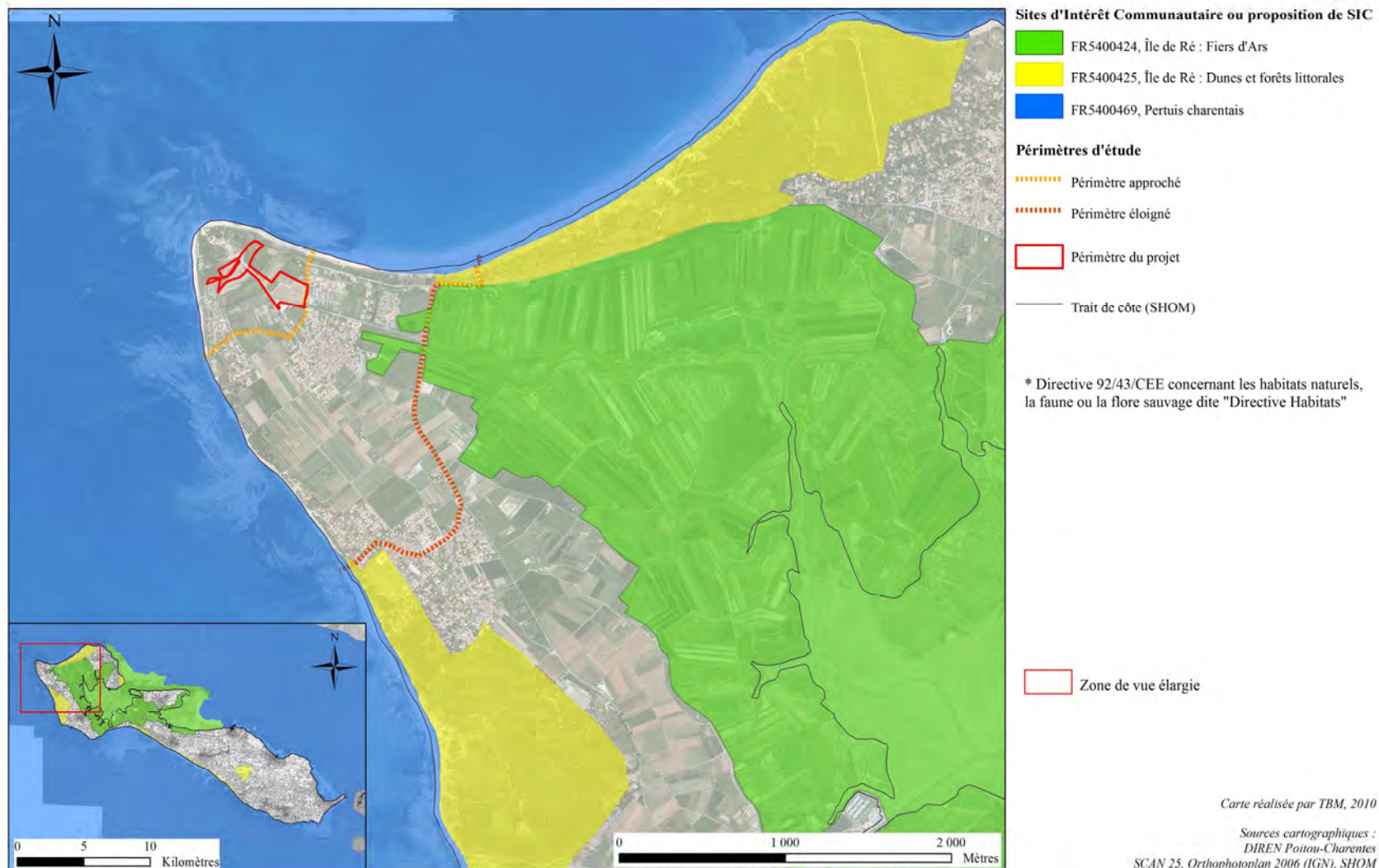
Projet d'aire naturelle de stationnement des aménagements connexes du site du phare des Baleines
sur la commune de Saint-Clément des Baleines



Carte 17: Localisation des sites classés

Réseau européen Natura 2000 : Directive 92/43/CEE*

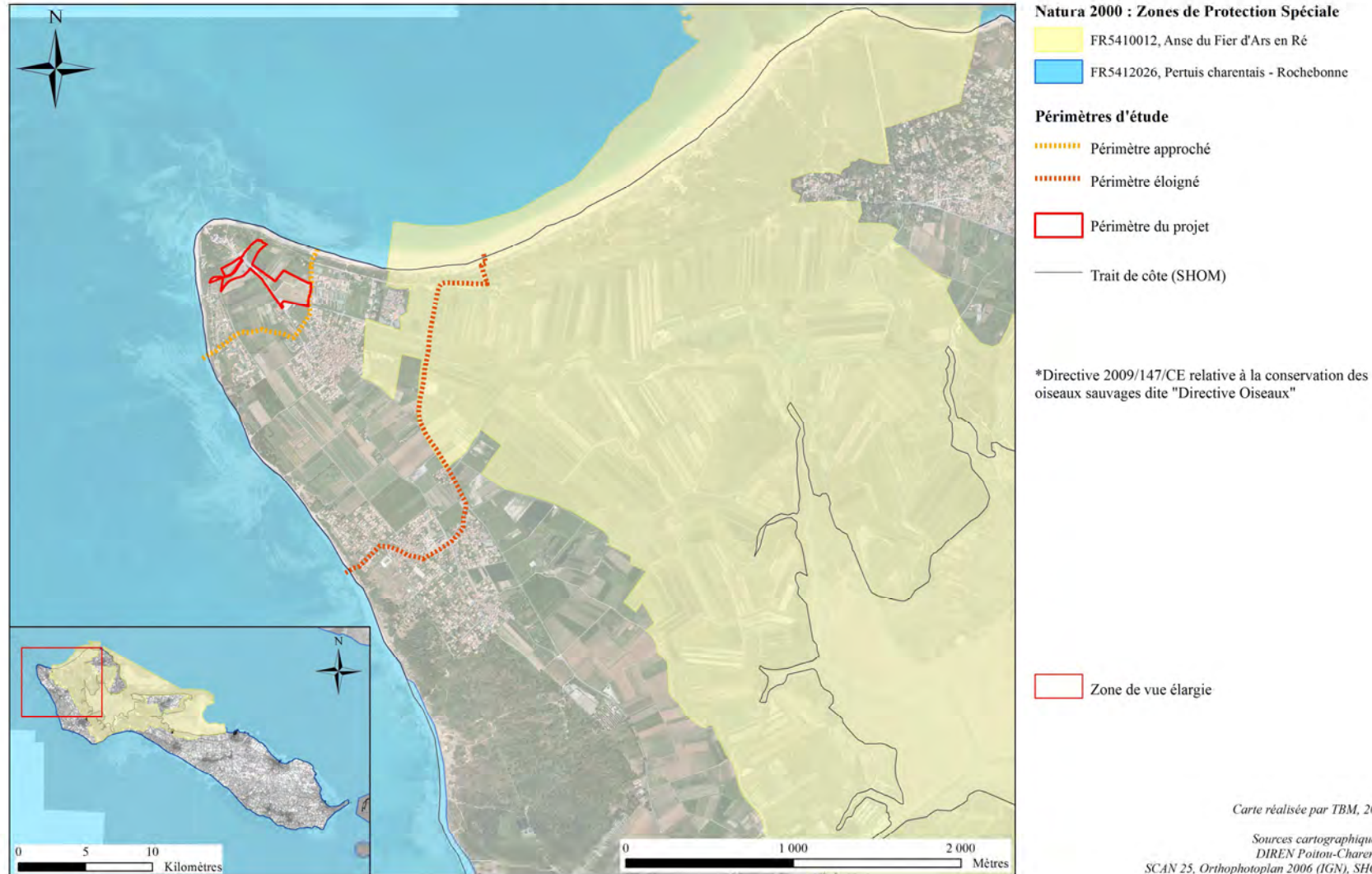
Projet d'aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes du site du phare des Baleines
sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines - Conseil général de Charente-Maritime



Carte 18: Localisation des sites Natura 2000 – Directive Habitats/Faune/Flore

Réseau européen Natura 2000 : Directive 2009/147/CE*

Projet d'aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes du site du phare des Baleines
sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines - Conseil général de Charente-Maritime



Carte 19 : Localisation des sites Natura 2000 - Directive Oiseaux



Réserve Naturelle Nationale

Projet d'aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes du site du phare des Baleines sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines - Conseil général de Charente-Maritime



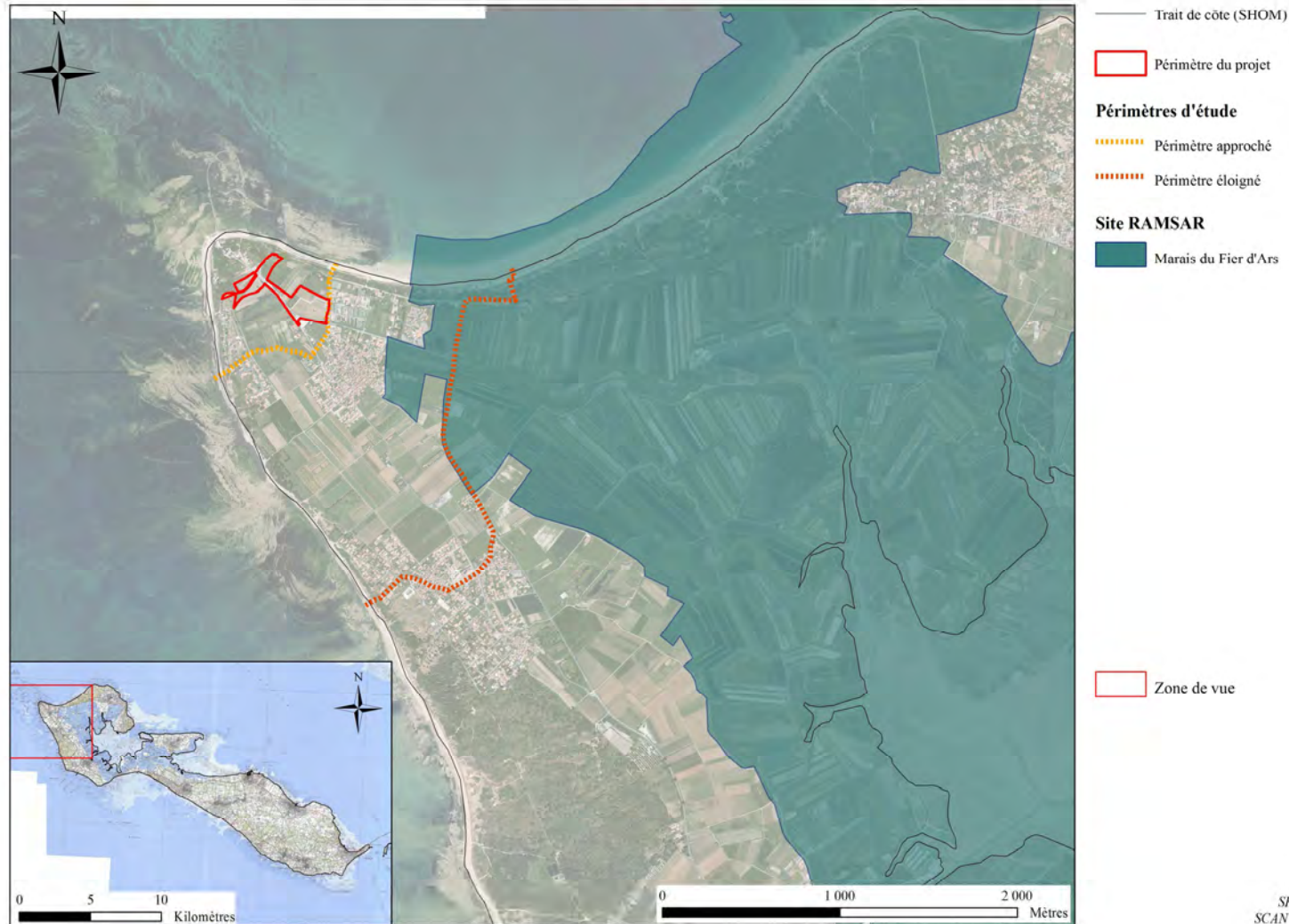
Carte réalisée par TBM, 2010

Sources cartographiques :
SHOM, DIREN Poitou-Charentes,
SCAN 25, Orthophotoplan 2006 (IGN)

Carte 20 : Localisation de la réserve naturelle nationale

Site Ramsar (traité de la convention internationale de Ramsar, 1971)

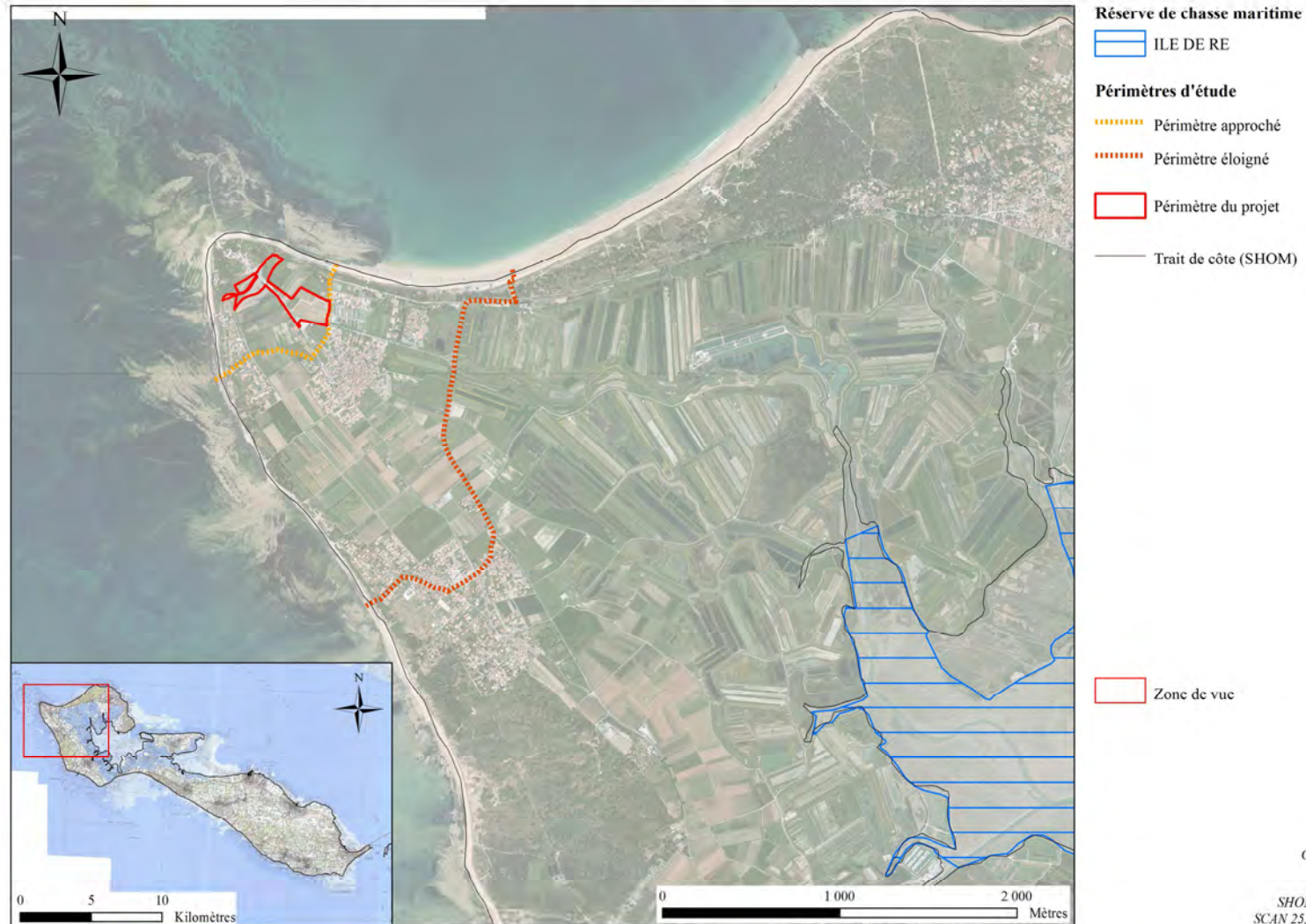
Projet d'aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes du site du phare des Baleines
sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines - Conseil général de Charente-Maritime



Carte 21 : Localisation du site RAMSAR

Réserve de chasse maritime

Projet d'aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes du site du phare des Baleines
sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines - Conseil général de Charente-Maritime



Carte 22 : Localisation de la réserve de chasse maritime

Espaces boisés classés

Projet d'aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes du site du phare des Baleines
sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines - Conseil général de Charente-Maritime



Carte 23 : Localisation des Espaces Boisés Classés

5 Présentation des espèces concernées par la demande et identification des enjeux écologiques

5.1 Groupe des reptiles

L'inventaire des reptiles a été mené à huit dates : 5, 6 et 7 mai 2010, 21 et 22 juin 2010, 20 au 22 juillet 2010 par Cyril Forchelet et Mickaël Roche (naturalistes).

Le périmètre d'étude a été parcouru à pied durant les mois les plus chauds. Les sites potentiels avaient été repérés au préalable.

L'ensemble des micro-habitats favorables aux reptiles (tas de pierres, murets, lisières arbustives, talus exposés au soleil, pièces d'eau, etc.) a été prospecté : recherche visuelle, recherche manuelle sous certains objets. L'inventaire a été complété par la recherche d'indices (traces, etc.).

Les inventaires ont permis de déterminer la présence de deux espèces de reptiles protégés :

- le Léopard vert *Lacerta bilineata*,
- le Léopard des murailles *Podarcis muralis*.

La carte suivante fait état des points d'observation des individus. Bien qu'aucun individu n'ait été observé dans le périmètre de projet, il n'en reste pas moins que certains des habitats existants (talus de bords de route notamment) sont favorables au repos des espèces.

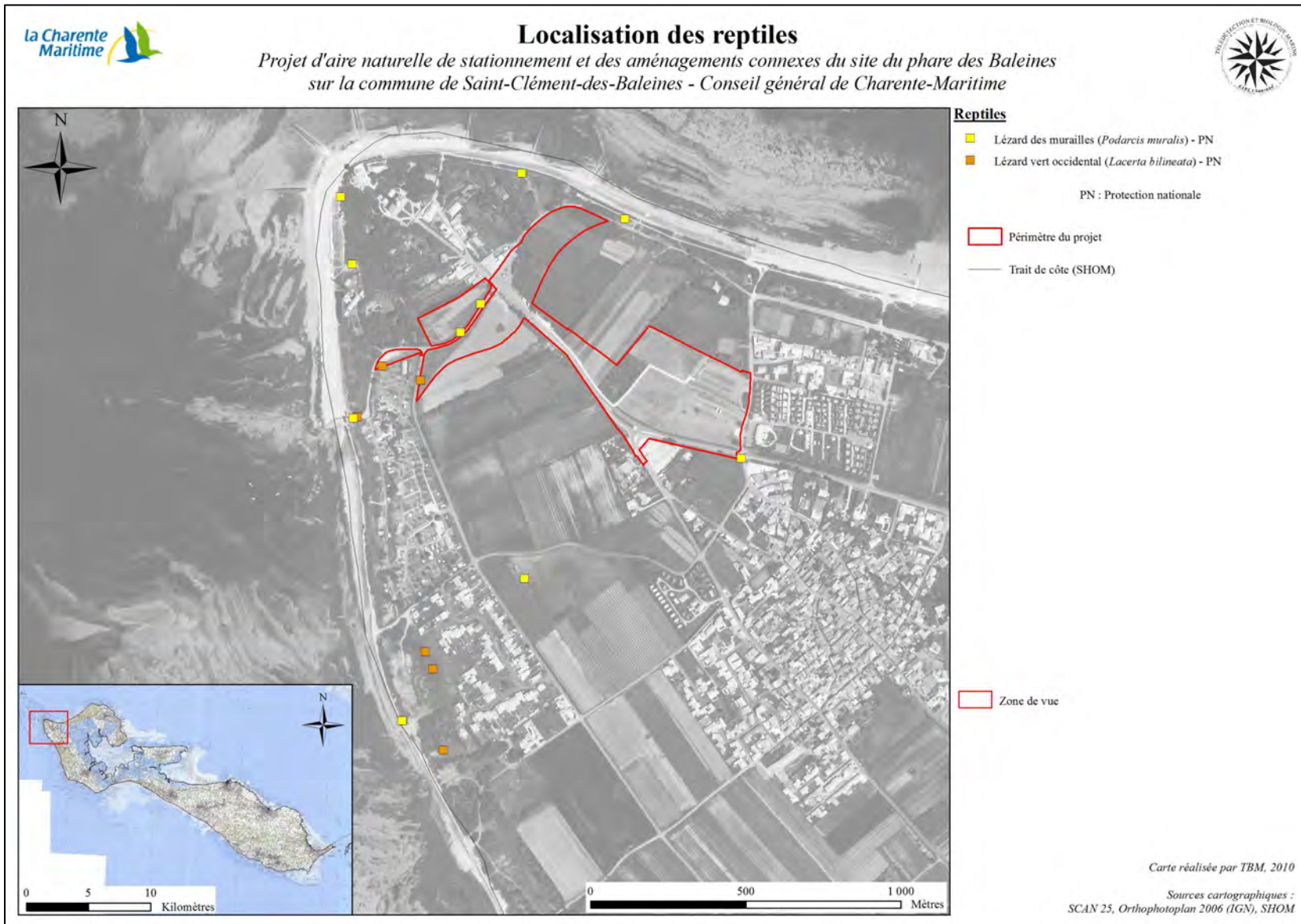
De même, les lézards vert et des murailles sont des espèces se déplaçant aisément. A ce titre, il n'est pas exclu, lors de la phase des travaux, que des individus soient détruits par les engins de chantiers.

La demande de dérogation porte donc sur :

- la destruction/dégradation de sites de repos voire de reproduction,
- la destruction d'individus.

L'inventaire n'a pas permis de distinguer le sexe des individus observés. Cependant, l'estimation du nombre d'individus présents est la suivante:

- 5-10 lézards des murailles,
- 1- 5 lézards vert.



Carte 25 : Localisation des reptiles protégés

5.1.1 Lézard vert – *Lacerta bilineata*

5.1.1.1 Aspect réglementaire

Le Lézard vert est inscrit à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Cet article précise que :

- I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

- II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

- III. Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

5.1.1.2 Description de l'espèce

Description :

Le Lézard vert fait partie de la famille des Lacertidae. C'est une espèce d'aspect assez robuste pouvant atteindre jusqu'à 40 cm de long. Il arbore généralement des teintes à dominantes vertes.



Photo 30 : Lézard vert, cliché TBM

Répartition européenne et nationale :

Le Lézard vert possède un territoire italo-français étendu avec des présences au nord de l'Espagne et à l'ouest de la Croatie et l'Albanie.

L'espèce est fréquente en France dans toute la partie sud de la Loire. Plus au nord, la répartition est morcelée.



Figure 4 : Répartition européenne du Lézard vert (source :Vacher J.P & Geniez M., 2010)

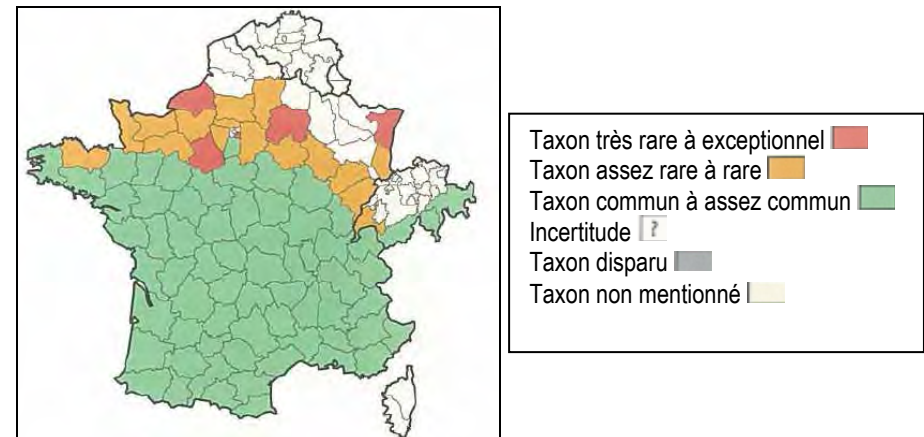


Figure 5 : Répartition nationale du Lézard vert (source :Vacher J.P & Geniez M., 2010)

Répartition régionale et locale :

D'après les premiers résultats de l'atlas des reptiles en Poitou-Charentes¹³, l'espèce semble présente sur une grande partie du département ainsi que sur le littoral. Sur l'île de Ré, elle est notée à l'est et l'ouest.

Ecologie :

Le Lézard vert occupe une vaste gamme d'habitats : lisière forestière fournie en végétation, zones en friches, haies, talus enherbés, garrigues, arrière-dune et jardins.

En général, ses habitats proposent une végétation basse piquante et fournie où il peut se réfugier rapidement.

Biologie :

Le Lézard vert est une espèce ovipare.

Sa période d'activité débute au printemps et se termine au milieu de l'automne. Dans le sud, la période d'activité peut débuter au mois de mars.

La reproduction de l'espèce commence dès la fin avril voire au début du mois de mai. Elle se poursuit jusqu'en début juin. Cette période marque l'apparition d'une coloration bleue sur la gorge des mâles.

Après une gestation d'un mois, la femelle pond de 5 à 53 œufs déposés sous une pierre, dans une anfractuosit , ou dans un terrier qu'elle creuse. L' closion a lieu au mois d'août.

Int r t patrimonial et menaces :

D'une mani re g n rale, les reptiles sont tr s menac s   l' chelle mondiale et nationale par les changements globaux. En France, on estime qu'1/5 me des reptiles risquent de dispara tre dans les ann es   venir. Ce groupe animal pr sente un int r t de conservation important.

Le L zard vert reste une esp ce vuln rable sur l'ensemble de son aire de r partition.

¹³ Source : www.biodiversite-poitou-charentes.org

Mesures de gestion et de conservation :

La pr servation de l'esp ce passe par la prise en compte des micro habitats et des  l ments structuraux du paysage.

Listes rouges :

International : Pr occupation mineure

National : Pr occupation mineure

R gional : non connu

L gislation :

International : Annexe 2 de la Convention de Berne et Annexe IV de la Directive-Habitats

National : Article 2 de l'Arr t  du 19 novembre 2007 (esp ce et habitat prot g s)

R gional : -

5.1.2 Lézard des murailles – *Podarcis muralis* (Laurenti, 1768)

5.1.2.1 Aspect réglementaire

Le Lézard des murailles est inscrit à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Cet article précise que :

- I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain ou l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- III. Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

5.1.2.2 Description de l'espèce

Description :

Le Léopard des murailles fait partie de la famille des Lacertidae. C'est une espèce d'aspect élancé pouvant atteindre jusqu'à 20 cm de long. Il arbore généralement des teintes à dominantes grises ou marron.



Photo 31 : Léopard des murailles (source pdubois.free.fr)

Répartition européenne et nationale :

Le Léopard des murailles est une espèce Sud-européenne méridionale. En France, le Léopard des murailles est une espèce méridionale étendue. Il est présent dans toutes les régions (excepté la Corse). Le Léopard des murailles peut être très commun et localement abondant dans les deux tiers Sud de la France. Au Nord, son occurrence est plus disséminée et il devient beaucoup moins fréquent. Les variations de densités sont importantes d'une région à l'autre.



Figure 6 : Répartition européenne du Léopard des murailles (source :Vacher J.P & Geniez M., 2010)

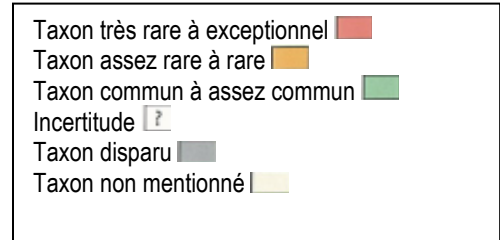
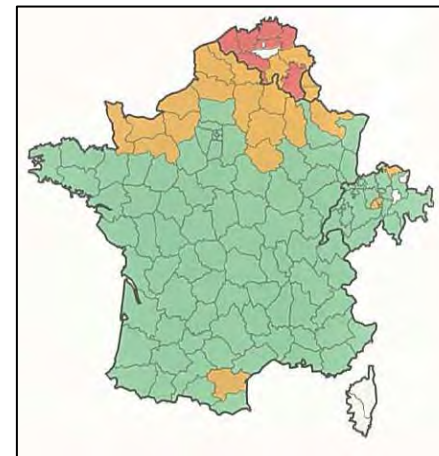


Figure 7 : Répartition nationale du Léopard des murailles (source :Vacher J.P & Geniez M., 2010)

Répartition régionale et locale :

L'espèce semble présente sur la majeure partie du département, littoral y compris. Des observations ont été faites sur l'ensemble de l'île de Ré.

Ecologie :

Le Lézard des murailles est une espèce très ubiquiste. Il fréquente aussi bien des milieux naturels que des zones anthropiques. C'est également une espèce commensale de l'homme, qui apprécie les vieux jardins, les murs de pierres, les tas de bois mort, les talus, les carrières et remblais.

Le Lézard des murailles peut parfois vivre en syntopie avec d'autres espèces de Lézards.

Biologie :

Le Lézard des murailles est une espèce ovipare. Dans le Sud de son aire de répartition, elle n'effectue pas de vrai hivernage alors que dans le Nord, l'hivernage est bien marqué (d'octobre à février). La reproduction a généralement lieu à la sortie de l'hivernage vers le mois d'avril. Les pontes ont lieu au printemps et en été (mai-août) et les naissances au début de l'automne (septembre-octobre).

Dans le Sud, l'espèce peut pondre deux à trois fois alors qu'elle ne pond qu'une fois dans le Nord. Les femelles peuvent pondre dans un substrat meuble, sous des tas de bois ou dans des fissures de pierres.

La maturité sexuelle est atteinte au bout de 12 mois environ et les adultes peuvent vivre jusqu'à 7 ans dans la nature.

Le Lézard des murailles se nourrit généralement de petits invertébrés (insectes, arachnides, etc.). C'est également une proie pour de nombreux serpents, oiseaux et petits mammifères carnivores.

Intérêt patrimonial et menaces :

D'une manière générale, les reptiles sont très menacés à l'échelle mondiale et nationale par les changements globaux. En France, on estime qu'1/5^{ème} des reptiles risquent de disparaître dans les années à venir. Ce groupe animal présente un intérêt de conservation important.

Du fait de son caractère anthropophile et ubiquiste, le Lézard des murailles est souvent considéré comme une espèce d'intérêt patrimonial faible. Cependant,

dans le Nord de son aire de répartition, des populations isolées de longues dates possèdent un intérêt patrimonial élevé. De même, certaines populations isolées en milieu naturel présentent un intérêt fort et doivent être conservées.

Les principales menaces concernant cette espèce sont la destruction et la fragmentation de ses habitats mais aussi les animaux domestiques (notamment les chats) qui exercent une forte prédation sur certaines populations.

Mesures de gestion et de conservation :

Pour cette espèce, les principales mesures de gestion et de conservation résident dans le maintien de ses habitats de vie et de reproduction. Cette espèce bénéficie généralement des aménagements doux le long des tracés ferroviaires (bords de routes et de chemins de fers, etc.).

Listes rouges :

Mondial & International : Préoccupation mineure

National : Préoccupation mineure

Régional : Non connu

Législation :

Mondial et international : Annexe 3 de la Convention de Berne et Annexe IV de la Directive-Habitats

National : Article 2 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 (espèce et habitat protégés)

Régional : -

5.2 Groupe des oiseaux

L'inventaire des oiseaux a été mené sur onze dates : 1 au 3 février 2010, 5, 6 et 7 mai 2010, 21 et 22 juin 2010, 20 au 22 juillet 2010 par Cyril Forchelet, Mickaël Roche et Benjamin Guyonnet (naturalistes).

Les oiseaux sur le site ont été contactés par l'ouïe et la vue. Le périmètre d'étude a été parcouru à pied.

Les oiseaux en vol et posés ont été observés, à l'aide d'une paire de jumelles et d'une longue vue, pour permettre une meilleure détermination.

Les espèces nicheuses ont été inventoriées par des points d'écoute (méthode adaptée des I.P.A. (Indice Ponctuel d'Abondance)). Cette méthode consiste, aux cours de différentes sessions de comptage, à noter l'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 20 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Tous les contacts auditifs ou visuels avec les oiseaux sont notés sans limitation de distance. Ils sont reportés sur une fiche prévue à cet effet à l'aide d'une codification permettant de différencier tous les individus et le type de contact (chant, cris, mâle, femelle, couple...).

A la fin de chaque session de dénombrement, le nombre d'espèces et d'individus de chacune d'elles est totalisé en nombre de couples nicheurs ou non.

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 76 espèces d'oiseaux utilisant le site de projet et ses alentours proches .

Parmi les 76 espèces identifiées, 74 sont protégées dans le droit national dont :

- 57 sont inscrites dans l'arrêté du 29 octobre 2009 (1) fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ,
- 19 sont inscrites dans l'arrêté du 29 octobre 2009 (2) relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (concerne les espèces chassables).

Parmi ces 74 espèces, il a été pris en compte en premier lieu les espèces observées sur le périmètre de projet ou nichant dans ses abords. Il se détache ainsi 33 espèces susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du projet.

Dans le but de simplifier l'analyse, ces 33 espèces ont été réparties en plusieurs catégories : espèces bocagères et sylvatiques (17), espèces des zones agricoles ouvertes (4), espèces paludicoles (3), espèces du littoral (1), espèces anthropophiles (9).

L'espèce du littoral observée est la Mouette rieuse dont les habitats préférentiels se situent sur le littoral proche. Observée surtout de passage, elle n'est pas prise en compte dans le présent dossier.

Le tableau suivant propose une synthèse des espèces d'oiseaux observées ainsi que leur statut de nicheur ou non et l'arrêté de protection dans lequel elles sont inscrites.

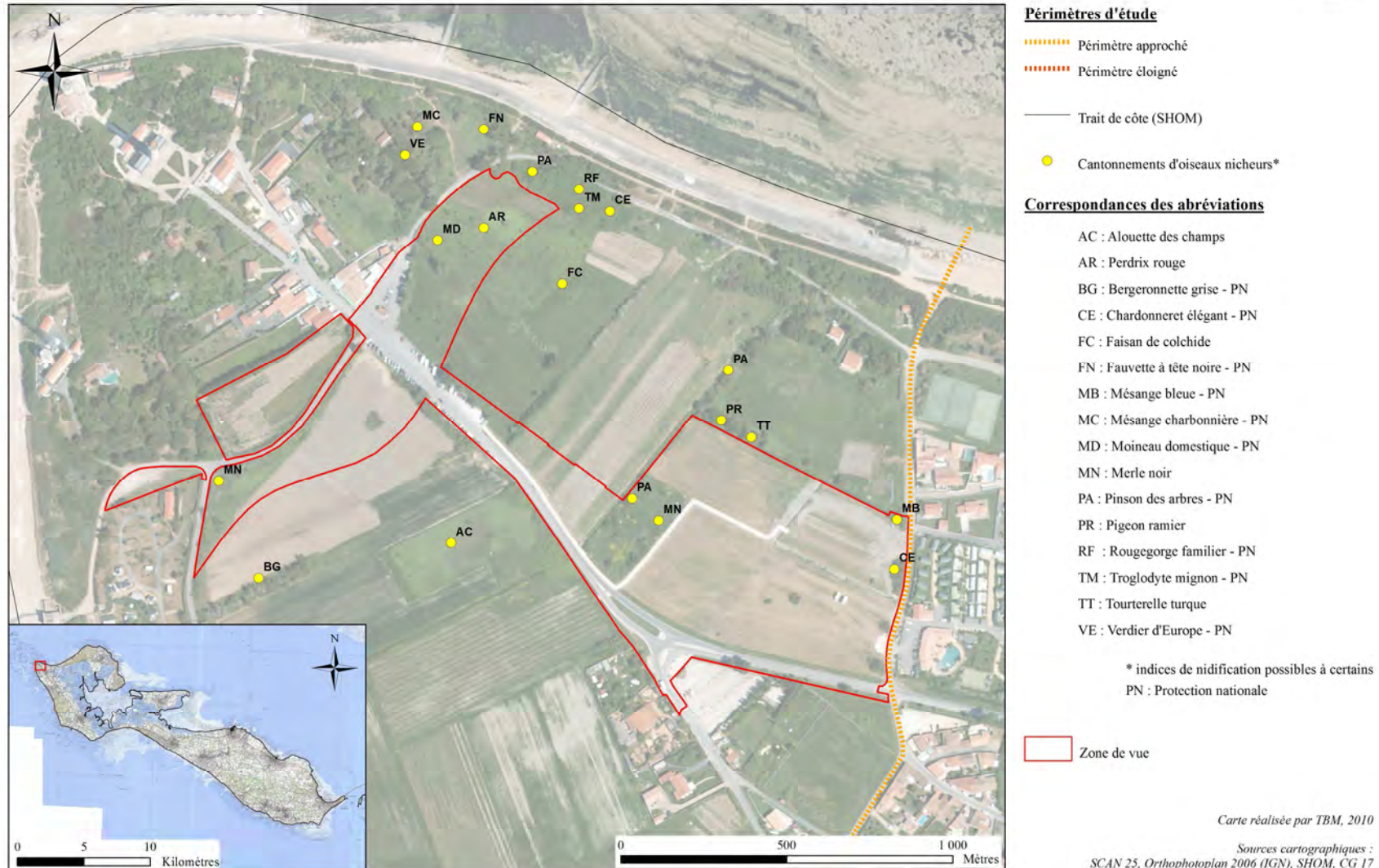
Afin de simplifier l'analyse, celle-ci sera menée par groupe d'espèces. Une distinction sera cependant faite entre les espèces nicheuses sur le site de projet. En effet, le site de projet peut se diviser en deux parties : l'emplacement de la future aire de stationnement où l'ensemble des habitats sera détruit et les secteurs qui seront boisés et dans lesquels les arbres existants ne seront pas détruits. Il sera donc détaillé l'impact sur les espèces nicheuses à l'emplacement de la future aire de stationnement inscrites à l'arrêté 1 (Mésange bleue, Pinson des arbres et Chardonneret élégant).

Groupe d'espèce	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nicheur sur projet	Nicheur proche	Inscrite à l'arrêté 1	Inscrite à l'arrêté 2
Espèces bocagères et sylvatiques	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe			x	
	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse			x	
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	x		x	
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe		x	x	
	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire		x		x
	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune			x	
	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	x		x	
	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle			x	
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	x		x	
	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes		x		x
	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	x		x	
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		x	x	
	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet			x	
	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		x	x	
	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	x		x	
	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	x			x
	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne		x		x
Espèces des zones agricoles ouvertes	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs		x		x
	<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	x			x
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse			x	
	<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre			x	
Espèces paludicoles	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert				x
	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs			x	
	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette			x	
Espèces anthropophiles	<i>Apus apus</i>	Martinet noir		x	x	
	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	x			x
	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre			x	
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique			x	
	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise		x	x	
	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	x		x	
	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir		x	x	
	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde		x		x
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle tourque		x		x	

Tableau 4 : Liste des oiseaux observés

Avifaune nicheuse*

Projet d'aire naturelle de stationnement et des aménagements connexes du site du phare des Baleines
 sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines - Conseil général de Charente-Maritime



Carte 26 : Localisation de l'avifaune nicheuse

5.2.1 Aspect réglementaire lié aux oiseaux

5.2.1.1 Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

La plupart des espèces sont inscrites à l'article 3 de cet arrêté.

Cet article précise :

I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;

- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remettent en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

5.2.1.2 Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national.

Cet arrêté concerne les espèces dites chassables. Elles sont pour la plupart inscrites à l'article 3 qui précise :

Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

1. La destruction ou l'enlèvement des nids et des œufs ;

2. La détention des œufs et, qu'ils soient vivants ou morts, la détention pour la vente, le transport pour la vente, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat des spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée prélevés :

— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

Toutefois, l'interdiction de détention pour la vente, de transport pour la vente, de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat ne porte pas sur les oiseaux, vivants ou morts, des espèces suivantes :

— canard colvert (*Anas platyrhynchos*) ;

— pigeon ramier (*Columba palumbus*) ;

— corneille noire (*Corvus corone*) ;

— corbeau freux (*Corvus frugilegus*) ;

— geai des chênes (*Garrulus glandarius*) ;

— perdrix rouge (*Alectoris rufa*) ;

— perdrix grise (*Perdix perdix*) ;

— faisan de colchide (*Phasianus colchicus*) ;

— faisan venere (*Syrnaticus reevesii*) ;

— pie bavarde (*Pica pica*) ;

— étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*).

5.2.2 Pinson des arbres – *Fringilla coelebs* (Linnaeus, 1758)

Description :

Le Pinson des arbres est un petit passereau de la famille des Fringillidae. Il mesure entre 14 et 16 cm de longueur et arbore des couleurs vives (orange, gris-bleu, blanc et noir).



Photo 32: Pinson des arbres (www.pdubois.free.fr)

Répartition européenne et nationale :

Le Pinson des arbres est une espèce très largement répartie sur le territoire européen. On le retrouve aussi bien très au Nord qu'au Sud du continent.

En France, l'espèce est répartie sur l'ensemble du territoire métropolitain et en Corse. Il est considéré comme commun à peu près partout. En 2000, le nombre d'effectifs nicheurs nationaux était estimé entre 3 et 5 millions de couples.

Répartition régionale et locale :

En Poitou-Charentes, l'espèce est répandue partout.



Figure 8 : Répartition nationale du Pinson des arbres (Nouvel inventaire des oiseaux de France, 2008)

Ecologie :

Le Pinson des arbres est une espèce généraliste fréquentant une grande variété d'habitats boisés. En période de reproduction, il est plus volontiers forestier (en boisement de feuillus ou conifères) bien qu'il puisse nicher en pleine ville à condition qu'un minimum d'arbres soit présent. En hiver, on le retrouve un peu partout et particulièrement sur les zones ouvertes (cultures, prairies, etc.).

Biologie :

En France, l'espèce est présente toute l'année. Les populations sont majoritairement sédentaires bien que certains juvéniles puissent migrer. La migration pré-nuptiale se fait de février à avril. La migration post-nuptiale a lieu en automne, de septembre à octobre.

Les mâles chanteurs sont actifs dès la mi-février. Les mâles sont très territoriaux et défendent ardemment leur territoire. Les nids sont généralement créés dans l'enfourchure d'un arbre ou d'un buisson. Ils sont difficiles à distinguer et camouflés avec des mousses. Les femelles vont pondre 5-6 œufs en avril-mai et parfois une seconde fois en juin-juillet.

Le Pinson des arbres est plutôt omnivore. Il se nourrit de graines, d'invertébrés, de petits fruits.

Intérêt patrimonial et menaces :

Peu d'informations sont disponibles concernant cette espèce. Elle semble avoir toujours été considérée comme commune sur le territoire national et son aire de répartition ne semble pas avoir été modifiée.

Cependant, comme pour de nombreux passereaux bocagers, de fortes variations et baisses d'effectifs ont été enregistrées dans certaines régions au cours des siècles derniers (notamment pendant les remembrements).

L'espèce n'est pas considérée comme menacée à l'échelle mondiale et nationale. Les effectifs européens et nationaux semblent stables.

Les principales menaces concernant cette espèce sont la destruction et la fragmentation de ses habitats, la pollution, les obstacles pendant les migrations.

Mesures de gestion et de conservation :

Pour cette espèce, les principales mesures de gestion et de conservation résident dans le maintien de ses habitats de vie et de reproduction ainsi que des corridors biologiques favorables à l'espèce.

5.2.3 Mésange bleue – *Cyanistes caeruleus* (Linnaeus, 1758)

Description :

La Mésange bleue est un petit passereau de la famille des Paridae. Elle mesure entre 10 et 12 cm de longueur et arbore des couleurs vives (jaune, bleue, blanc et noir).



Photo 33 : Mésange bleue (source : pdubois.free.fr)

Répartition européenne et nationale :

La Mésange bleue est une espèce très largement répartie sur le territoire européen. On la retrouve aussi bien très au Nord qu'au Sud du continent.

En France, l'espèce est répartie sur l'ensemble du territoire métropolitain y compris la Corse. Elle est considérée comme commune à peu près partout. En 2000, le nombre d'effectifs nicheurs nationaux était estimé entre 3 et 5 millions de couples.

Répartition régionale et locale :

En Poitou-Charentes, l'espèce est répandue partout.



Figure 9 : Répartition nationale de la Mésange bleue

Ecologie :

La Mésange bleue est une espèce généraliste fréquentant une grande variété d'habitats boisés. En période de reproduction, elle est plus volontiers forestière bien qu'elle puisse nicher en pleine ville à condition qu'un minimum d'arbres soit présent. En hiver, on la retrouve un peu partout, même sur les zones ouvertes (cultures, prairies, etc.). La présence d'un minimum de couvert arbustif ou arboré reste important pour cette espèce.

Biologie :

En France, l'espèce est présente toute l'année. Les populations sont majoritairement sédentaires bien que certains juvéniles puissent migrer. La migration pré-nuptiale se fait de février à mars. La migration post-nuptiale a lieu en automne, de septembre à octobre.

Les mâles chanteurs sont actifs dès la mi-février. Les nids sont généralement créés dans une cavité d'arbre, un buisson, un vieux mur. Ils sont difficiles à distinguer et camouflés avec des mousses. Les femelles vont pondre 8-12 œufs en avril-juin et parfois une seconde fois en juin-juillet.

La Mésange bleue est plutôt omnivore ; elle se nourrit de graines, d'invertébrés, de petits fruits.

Intérêt patrimonial et menaces :

Peu d'informations sont disponibles concernant cette espèce. Elle semble avoir toujours été considérée comme commune sur le territoire national et son aire de répartition ne semble pas avoir été modifiée.

Depuis la seconde moitié du XX^e siècle, les effectifs européens et nationaux semblent même en augmentation en corrélation avec la ré-augmentation des surfaces boisées.

Cependant, comme pour de nombreux passereaux bocagers, de fortes variations et baisses d'effectifs ont été enregistrées dans certaines régions au cours des siècles derniers (notamment pendant les remembrements).

L'espèce n'est pas considérée comme menacée à l'échelle mondiale et nationale.

Les principales menaces concernant cette espèce sont la destruction et la fragmentation de ses habitats, la pollution, les obstacles pendant les migrations.

Mesures de gestion et de conservation :

Pour cette espèce, les principales mesures de gestion et de conservation résident dans le maintien de ses habitats de vie et de reproduction ainsi que des corridors biologiques favorables à l'espèce.

5.2.4 Chardonneret élégant- *Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)

Description :

Le Chardonneret élégant est un petit passereau de la famille des Fringillidae. Il mesure entre 12 et 14 cm de longueur au plumage bariolé (masque rouge, ailes noire, rouge et jaune).



Photo 34 : Chardonneret élégant (source : pdubois.free.fr)

Répartition européenne et nationale :

L'espèce est très largement répartie sur l'ensemble du continent européen. En France, au cours des années 2000, le nombre de couples a été estimé entre 1 et 5 millions.

Répartition régionale et locale :

En Poitou-Charentes, l'espèce est répandue partout.



Figure 10 : Répartition nationale du Chardonneret élégant

Ecologie :

Le Chardonneret élégant se retrouve en basse et moyenne altitude favorisant les alternances de zones non densément boisées et friches. Il apprécie le bocage, le maquis bas et peu élevé et peut occuper les espaces à proximité de l'homme (jardins, parcs, pépinières) même en milieu urbain. L'espèce se fait plus rare sur les lisières boisées et dans les marais boisés.

Biologie :

L'espèce est présente toute l'année en France. Cet oiseau est un nicheur très commun et un hivernant commun. Cet oiseau est sédentaire dans le sud, migrateur strict ou partiel ailleurs.

Le Chardonneret élégant niche dans les arbres vers la pointe d'une branche, parfois dans les haies, à une hauteur de 2 à 10 mètres. Le nid est composé d'herbes fines, de racines entrelacées, de fils, etc.

Le chardonneret se nourrit de graines de composées et autres plantes (chardon, artichaut, salade...), de graines de bouleau, d'aulne, de platane et de conifères et éventuellement d'insectes.

Intérêt patrimonial et menaces :

Vers la fin du 20ème siècle, le Chardonneret élégant a décliné à cause de l'usage excessif des pesticides, réduisant les mauvaises herbes dont il consomme les graines, et par le fait qu'il était un oiseau d'ornement, capturé pour vivre en cage.

Aujourd'hui, le Chardonneret présente des effectifs en baisse en France même s'il a été détecté une augmentation modérée au niveau européen.

5.2.5 Groupe des espèces bocagères et sylvatiques

Les espèces observées sont des passereaux liés aux boisements, haies et fourrés arbustifs. Une grande majorité des taxons identifiés sur ces milieux est relativement commune, cependant l'ensemble de ces cortèges d'oiseaux présente un intérêt patrimonial certain.

La présence de strates arborées et arbustives variées (essences et hauteur de végétation) permet à de nombreuses espèces de cohabiter en exploitant différentes niches écologiques. Par exemple, la Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla* et le Bruant jaune *Emberiza citrinella* vont essentiellement exploiter les parties basses des fourrés et haies. Les Mésanges *Parus* spp. vont plutôt se retrouver dans les parties moyennes.

De plus, la présence de bois mort et de vieux arbres à cavités sur certaines parties du périmètre de prospection offre des micro-habitats de nidification optimaux.

En ce qui concerne le périmètre du projet, la liste des espèces bocagères et sylvatiques rencontrées est beaucoup moins importante. La faible surface de haie, notamment dans la partie sud-ouest, offre peu d'habitats de nidification pour ces oiseaux.

Au nord de ce périmètre, quelques fourrés et haies permettent la nidification d'espèces communes telles que le Chardonneret élégant *Carduelis carduelis* ou encore les Mésanges *Parus* spp.

5.2.6 Groupe des milieux agricoles ouverts

Les espèces observées sont des oiseaux relativement communs tels que la Perdrix rouge *Alectoris rufa*. D'autres espèces présentent un intérêt patrimonial plus fort, telles que l'Alouette des champs *Alauda arvensis* ou encore le Tarier patre *Saxicola rubicola*.

Dans le périmètre du projet, seule la Perdrix rouge *Alectoris rufa* est potentiellement nicheuse. Cette espèce présente peu d'intérêt patrimonial particulier.

5.2.7 Groupe des milieux paludicoles

Ces taxons sont essentiellement liés à la présence de pièces d'eaux douces ou saumâtres intérieures et de roselières. L'ensemble de ces habitats et des communautés d'oiseaux associées se situe essentiellement dans la partie sud du secteur de prospection.

Parmi les espèces observées, la majorité présente peu d'intérêt patrimonial comme le Canard colvert *Anas platyrhynchos*.

D'autres espèces fréquentent seulement le site en tant que zone de repos ou de nourrissage ; ce sont notamment les Ardeidae tels que l'Aigrette garzette *Egretta garzetta* qui se nourrissent sur les vasières et les marais.

En ce qui concerne le périmètre du projet, il possède peu d'attrait pour ces communautés d'oiseaux en raison de l'absence de zones humides (excepté un fossé en eau fréquenté ponctuellement par le Canard colvert *Anas platyrhynchos*).

Enfin, ces espèces ne se reproduisent pas sur le périmètre du projet. En effet, aucune zone de nidification et aucun dortoir d'Ardeidae n'y a été identifié.

5.2.8 Groupe des anthropophiles

De nombreuses espèces anthropophiles fréquentent les milieux anthropisés ou semi-naturels proches. Il s'agit d'une majorité d'espèces communes telles que le Moineau domestique *Passer domesticus*, la Pie bavarde *Pica pica* ou encore le Pigeon ramier *Columba palumbus*. La majorité de ces espèces est nicheuse dans les périmètres d'étude.

Certains taxons sont également nicheurs dans le périmètre du projet, tel que le Moineau domestique *Passer domesticus* et le Merle noir *Turdus merula*. Même si la majorité de ces espèces est assez commune et ne présente pas d'intérêt patrimonial fort, leur présence sur site en tant qu'espèces nicheuses n'est pas à négliger. Ces communautés d'oiseaux constituent des éléments de la biodiversité ordinaire au sein des espaces urbanisés et contribue à l'amélioration de la qualité des écosystèmes présents.

6 Analyse des impacts du projet sur les espèces concernées par la demande – Mesures associées

6.1 Groupe des reptiles

6.1.1 Lézard vert et Lézard des murailles

6.1.1.1 Analyse des impacts

Les impacts identifiés sur le Lézard vert et le Lézard des murailles sont les suivants :

- une destruction d'individus,
- une destruction de site de reproduction,
- une destruction de site d'hivernage,
- une perturbation de l'espèce dans son cycle biologique.

La destruction d'individus (adulte et œuf) sera potentiellement effective lors de la phase des travaux. Cet impact serait dû à la circulation des engins sur le site et notamment lors des phases de préparation de terrain (nettoyage, décapage, terrassement). En effet, lors de cette phase, le mouvement de terre est le plus important donc celle pouvant entraîner le plus d'effet sur les individus. Dans la suite des travaux, étant donné la capacité de fuite de l'espèce, les individus auront tendance à éviter la zone des travaux.

Cet impact serait direct et permanent. Il est jugé modéré.

La destruction de site de reproduction et d'hivernage concerne l'ensemble du site de projet où se trouve des boisements. Les talus de bords de routes sont également des habitats préférentiels de ces espèces. La destruction de ces sites, directe et permanente en phase travaux est jugée modérée.

La perturbation des espèces sera effective lors de la phase des travaux. En effet, le dérangement des individus par le bruit du chantier est susceptible d'entraîner une perturbation notamment lors des phases de reproduction et d'hivernage. Cet impact est direct et temporaire.

6.1.1.2 Mesures d'évitement

Les travaux sont envisagés du mois de septembre au mois de mars.

De ce fait, le début des travaux, et donc la phase de préparation du terrain, auront lieu dès le mois de septembre. Les individus de Lézard vert et de Lézard des murailles débutant leur phase d'hivernage vers le mois de novembre, ils fuiront leurs éventuels sites d'hivernage sur le périmètre de projet pour en chercher de nouveaux à proximité où des habitats sont favorables.

De plus, en ayant lieu de septembre à mars, les travaux éviteront la période de reproduction de l'espèce.

A terme, lorsque les travaux seront terminés, l'ensemble des aménagements sera favorable aux espèces de reptiles protégés.

6.1.1.3 Analyse des impacts résiduels

Suite aux mesures mises en œuvre dans le cadre du projet, les incidences résiduelles sont jugées faibles.

Aucune mesure compensatoire n'est alors envisagée.

Cependant, afin d'améliorer l'accueil du site pour les reptiles, il est proposé en mesure d'accompagnement de laisser sur place les produits de coupes (hors espèces invasives). Ces produits de coupe formeront des petits tas aux abords des zones de stationnements afin de créer des micro-habitats favorables à l'accueil des reptiles.

6.2 Groupe des oiseaux

6.2.1 Pinson des arbres

6.2.1.1 Analyse des impacts

Les impacts identifiés sur le Pinson des arbres sont :

- la destruction d'individus,
- la destruction de site de reproduction,
- la destruction de site de repos,
- la perturbation du cycle biologique.

La destruction d'individus sera potentiellement effective lors de la phase travaux, notamment la phase de préparation des terrains (débroussaillage, etc.). Il s'agirait essentiellement de la destruction de nids avec des petits. Il s'agit d'un impact direct et permanent jugé modéré.

La destruction de site de reproduction et de repos concerne les habitats utilisés par l'espèce pour l'accomplissement de son cycle biologique. Cette destruction sera effective lors de la phase travaux de préparation des terrains. Ces habitats sont un arbuste situé dans l'emplacement de la future aire de stationnement. Deux autres sites ont été répertoriés : un en dehors du périmètre de projet (impact nul) et un dans la zone reboisée (impact nul). De plus, l'ensemble des zones de bocages et de boisements présent à proximité est favorable au développement de l'espèce. La destruction de l'arbuste, directe et permanente est jugée mineure.

La perturbation du cycle biologique des individus sera réalisée durant la phase des travaux et durant la phase d'exploitation.

En phase travaux, le bruit engendré par les engins de chantier aura tendance à éloigner les individus et limitera leur présence sur le site. Cet impact est direct et temporaire. Il est jugé mineur car des zones de repli sont présentes à proximité.

En phase exploitation, la perturbation sera liée à la pollution lumineuse engendrée par le projet. La lumière peut entraîner une perte des repères temporels des individus. Cet impact direct et permanent est jugé modéré.

6.2.1.2 Mesures d'évitement

Les travaux de préparation de terrains (débroussaillage, etc.) démarreront en dehors de la période de nidification jusqu'à l'envol des petits soit une réalisation des travaux favorable de septembre à février.

L'îlot giratoire aménagé ne fera l'objet d'aucun éclairage susceptible de perturber l'activité de l'avifaune.

6.2.1.3 Mesures de réduction

En termes de gestion lumineuse, l'éclairage de la zone de projet sera limité au balisage des cheminements et non tournés vers le ciel.

Dans la mesure du possible, les éclairages devront être éteints le plus tôt possible durant la période nocturne.

6.2.1.4 Mesures d'accompagnement

Dans le cadre du projet d'aménagement, une surface importante sera reboisée avec différentes espèces arbustives qui seront favorables à l'installation de cette espèce (repos, nidification).

6.2.1.5 Analyse des impacts résiduels

Suite aux mesures mises en œuvre dans le cadre du projet, les incidences résiduelles sont jugées mineures à nulles.

Aucune mesure compensatoire n'est alors envisagée.

6.2.2 Mésange bleue

6.2.2.1 Analyse des impacts

Les impacts identifiés sur la Mésange bleue sont :

- la destruction d'individus,
- la destruction de site de reproduction,
- la destruction de site de repos,
- la perturbation du cycle biologique.

La destruction d'individus sera potentiellement effective lors de la phase travaux, notamment la phase de préparation des terrains (débroussaillage, etc.). Il s'agirait essentiellement de la destruction de nids avec des petits. Il s'agit d'un impact direct et permanent jugé modéré.

La destruction de site de reproduction et de repos concernent les habitats utilisés par l'espèce pour l'accomplissement de son cycle biologique. Cette destruction sera effective lors de la phase travaux de préparation des terrains. Ces habitats sont un bosquet situé dans l'emplacement de la future aire de stationnement. Cependant, même si l'espèce n'a pas été observée sur d'autres sites, l'ensemble des zones de bocages et de boisements présent à proximité est favorable au développement de l'espèce.

La destruction du bosquet, directe et permanente est jugée modérée car un seul site de reproduction a été identifié.

La perturbation du cycle biologique des individus sera réalisée durant la phase des travaux et durant la phase d'exploitation.

En phase travaux, le bruit engendré par les engins de chantier aura tendance à éloigner les individus et limitera leur présence sur le site. Cet impact est direct et temporaire. Il est jugé mineur car des zones de repli sont présentes à proximité.

En phase exploitation, la perturbation sera liée à la pollution lumineuse engendrée par le projet. La lumière peut entraîner une perte des repères temporels des individus. Cet impact direct et permanent est jugé modéré.

6.2.2.2 Mesures d'évitement

En termes de mesures d'évitement, le bosquet dans lequel les individus de Mésange bleue niche ne sera pas détruit lors de la phase de préparation des terrains.

Le début des travaux aura lieu hors période de nidification et d'envol des petits. Les travaux débuteront dans une période de septembre à février.

L'îlot giratoire aménagé ne fera l'objet d'aucun éclairage susceptible de perturber l'activité de l'avifaune.

6.2.2.3 Mesures de réduction

En termes de gestion lumineuse, l'éclairage de la zone de projet sera limité au balisage des cheminements et non tournés vers le ciel.

Dans la mesure du possible, les éclairages devront être éteints le plus tôt possible durant la période nocturne.

6.2.2.4 Mesures d'accompagnement

Dans le cadre du projet d'aménagement, une surface importante sera reboisée avec différentes espèces arbustives qui seront favorables à l'installation de cette espèce (repos, nidification).

6.2.2.5 Analyse des impacts résiduels

Suite aux mesures mises en œuvre dans le cadre du projet, les incidences résiduelles sont jugées mineures à nulles.

Aucune mesure compensatoire n'est alors envisagée.

6.2.3 Chardonneret élégant

6.2.3.1 Analyse des impacts

Les impacts identifiés sur le Chardonneret élégant sont :

- la destruction d'individus,
- la destruction de site de reproduction,
- la destruction de site de repos,
- la perturbation du cycle biologique.

La destruction d'individus sera potentiellement effective lors de la phase travaux, notamment la phase de préparation des terrains (débroussaillage, etc.). Il s'agirait essentiellement de la destruction de nids avec des petits. Il s'agit d'un impact direct et permanent jugé modéré.

La destruction de site de reproduction et de repos concernent les habitats utilisés par l'espèce pour l'accomplissement de son cycle biologique. Cette destruction sera effective lors de la phase travaux de préparation des terrains. Ces habitats sont un bosquet situé dans l'emplacement de la future aire de stationnement. Un autre site a été répertorié dans la zone reboisée (impact nul). De plus, l'ensemble des zones de bocages et de boisements présent à proximité est favorable au développement de l'espèce.

La destruction du bosquet, directe et permanente est jugée mineure.

La perturbation du cycle biologique des individus sera réalisée durant la phase des travaux et durant la phase d'exploitation.

En phase travaux, le bruit engendré par les engins de chantier aura tendance à éloigner les individus et limitera leur présence sur le site. Cet impact est direct et temporaire. Il est jugé mineur car des zones de repli sont présentes à proximité.

En phase exploitation, la perturbation sera liée à la pollution lumineuse engendrée par le projet. La lumière peut entraîner une perte des repères temporels des individus. Cet impact direct et permanent est jugé modéré.

6.2.3.2 Mesures d'évitement

Les travaux de préparation de terrains (débroussaillage, etc.) démarreront en dehors de la période de nidification jusqu'à l'envol des petits soit une réalisation des travaux favorable de septembre à février.

L'îlot giratoire aménagé ne fera l'objet d'aucun éclairage susceptible de perturber l'activité de l'avifaune.

6.2.3.3 Mesures de réduction

En termes de gestion lumineuse, l'éclairage de la zone de projet sera limité au balisage des cheminements et non tournés vers le ciel.

Dans la mesure du possible, les éclairages devront être éteints le plus tôt possible durant la période nocturne.

6.2.3.4 Mesure d'accompagnement

Les services techniques du Département qui assureront la gestion des espaces verts après l'aménagement respecteront les consignes suivantes :

- l'interdiction d'utilisation de tous produits phytosanitaires,
- l'obligation de mettre en œuvre une gestion différenciée avec les principes suivants :
 - o Les surfaces en herbe feront l'objet d'une fauche tardive (septembre).
 - o Les surfaces arborées et/ou arbustives feront l'objet d'une gestion adaptée, à savoir des périodes d'entretien (élagage, taille, débroussaillage) tardives (septembre voir octobre).

Dans le cadre du projet d'aménagement, une surface importante sera reboisée avec différentes espèces arbustives qui seront favorables à l'installation de cette espèce.

6.2.3.5 Analyse des impacts résiduels

Suite aux mesures mises en œuvre dans le cadre du projet, les incidences résiduelles sont jugées mineures à nulles.

Aucune mesure compensatoire n'est alors envisagée.

6.2.4 Groupe des espèces bocagères et sylvatiques

6.2.4.1 Analyse des impacts

Le premier impact identifié sur ce groupe d'espèce sera la perturbation des individus durant leur cycle biologique.

Cet impact concerne aussi bien les espèces nicheuses (sur le site du projet ou à ses abords) que les espèces hivernantes.

La perturbation sera potentiellement effective lors la phase travaux et sera due :

- au bruit des engins de chantier et du personnel,
- à la lumière engendrée par les travaux.

Le bruit et la lumière engendrés par les engins de chantier aura tendance à éloigner les individus et limitera leur présence sur le site. Cet impact est direct et temporaire. Il est jugé mineur car des zones de repli sont présentes à proximité.

En phase exploitation, il s'agit essentiellement de la pollution lumineuse liée aux différents aménagements qui pourra engendrer une perturbation des espèces. Il s'agit d'un impact direct et permanent. Il est jugé modéré.

En ce qui concerne la destruction de sites de repos et de reproduction, cet impact n'est pas pris en compte car il ne sera mis en œuvre qu'un nettoyage de haies (taille) sur les futurs secteurs plantés.

Le dernier impact identifié concerne la destruction des individus de Merle noir, espèce qui niche sur l'emplacement de la future aire de stationnement. En phase travaux, des individus dans les nids pourront être détruits. Cet impact direct et permanent est jugé modéré.

6.2.4.2 Mesures d'évitement

Les travaux de préparation de terrains (débroussaillage, etc.) démarreront en dehors de la période de nidification jusqu'à l'envol des petits soit une réalisation des travaux favorable de septembre à février. Cette mesure réduira les impacts

lors de la période de reproduction. En hiver, les espèces auront la capacité de se déplacer vers les zones proches, notamment pour y trouver de la nourriture.

Afin de limiter le dérangement lié au bruit et à la lumière, les travaux seront menés en période diurne par des engins qui seront aux normes en vigueur notamment en ce qui concerne le bruit.

L'îlot giratoire aménagé ne fera l'objet d'aucun éclairage susceptible de perturber l'activité de l'avifaune.

6.2.4.3 Mesures de réduction

En phase exploitation, l'éclairage de la zone de projet sera limité au balisage des cheminements et non tournés vers le ciel.

Dans la mesure du possible, les éclairages devront être éteints le plus tôt possible durant la période nocturne.

En ce qui concerne, le Merle noir, les travaux de défrichage auront lieu hors période de reproduction. Les individus ne seront alors pas impactés. Les habitats de cette espèce ne sont pas protégés.

6.2.4.4 Mesure d'accompagnement

Dans le cadre du projet d'aménagement, une surface importante sera reboisée avec différentes espèces arbustives qui seront favorables à l'installation de cette espèce.

6.2.4.5 Analyse des impacts résiduels

Suite aux mesures mises en œuvre dans le cadre du projet, les incidences résiduelles sont jugées mineures à négligeables.

Aucune mesure compensatoire n'est alors envisagée.

6.2.5 Espèces des zones agricoles ouvertes

6.2.5.1 Analyse des impacts

Les impacts identifiés sur les quatre espèces identifiées sont détaillés ci-après.

La destruction d'individus concerne l'espèce de Perdrix rouge, nicheuse sur le site de projet. Les sites inventoriés se trouvent sur le secteur qui sera reboisé et où seul un nettoyage des haies (taille) sera mis en œuvre. L'impact direct et permanent est donc jugé nul.

La destruction de site de reproduction et de repos concerne l'ensemble des espèces dont les habitats du périmètre de projet peuvent être favorables (cependant, seules deux espèces sont concernées par l'interdiction de destruction de sites de reproduction et de repos, le Pipit farlouse et le Tarier pâtre). Parmi les zones favorables, il se distingue la zone où l'aire de stationnement sera aménagée et une zone qui sera boisée. Pour les deux espèces citées, les surfaces impactées sont faibles au regard des autres habitats à proximité favorables : milieux humides, zones arbustives. De plus, les milieux créés leur seront aussi favorables pour le maintien de leur cycle biologique : zone de repos notamment. L'impact est jugé mineur.

La perturbation des espèces sera effective lors de la phase des travaux et lors de la phase d'exploitation.

Le bruit et la lumière engendrés par les engins de chantier aura tendance à éloigner les individus et limitera leur présence sur le site. Cet impact est direct et temporaire. Il est jugé mineur car des zones de repli sont présentes à proximité.

En phase exploitation, il s'agit essentiellement de la pollution lumineuse liée aux différents aménagements qui pourra engendrer une perturbation des espèces. Il s'agit d'un impact direct et permanent. Il est jugé modéré.

6.2.5.2 Mesures d'évitement

Les travaux de préparation de terrains (déroussaillage, etc.) démarreront en dehors de la période de nidification jusqu'à l'envol des petits soit une réalisation des travaux favorable de septembre à février. Cette mesure réduira les impacts lors de la période de reproduction. En hiver, les espèces auront la capacité de se déplacer vers les zones proches, notamment pour y trouver de la nourriture.

Afin de limiter le dérangement lié au bruit et à la lumière, les travaux seront menés en période diurne par des engins qui seront aux normes en vigueur notamment en ce qui concerne le bruit.

L'îlot giratoire aménagé ne fera l'objet d'aucun éclairage susceptible de perturber l'activité de l'avifaune.

6.2.5.3 Mesures de réduction

En phase exploitation, l'éclairage de la zone de projet sera limité au balisage des cheminements et non tournés vers le ciel.

Dans la mesure du possible, les éclairages devront être éteints le plus tôt possible durant la période nocturne.

6.2.5.4 Analyse des impacts résiduels

Suite aux mesures mises en œuvre dans le cadre du projet, les incidences résiduelles sont jugées mineures à négligeables.

Aucune mesure compensatoire n'est alors envisagée.

6.2.6 Espèces paludicoles

6.2.6.1 Analyse des impacts

Comme précisé dans l'état initial, le site de projet présente très peu d'attrait pour les espèces paludicoles qui occupent de manière préférentielle les zones en eau et roselières des marais avoisinants.

Le fossé identifié à proximité de la zone de projet ne constitue pas un site de reproduction, ni de repos permettant aux espèces d'assurer leur cycle biologique. Cependant, ce fossé reste conservé lors de l'aménagement.

L'impact identifié serait donc une perturbation des espèces qui seraient présentes dans le fossé ou seulement de passage.

En phase travaux, le bruit engendré fera fuir les individus qui trouveront des milieux beaucoup plus favorables à proximité.

A ce titre, l'impact est jugé négligeable.

En phase exploitation, un dérangement des espèces sera effectif notamment du fait de la pollution lumineuse et du bruit engendré par la circulation sur la nouvelle aire de stationnement. Ce dérangement pourrait inciter les individus à ne plus utiliser ce fossé. Cet impact est jugé négligeable au regard de la surface de marais disponible à proximité.

6.2.6.2 Mesures associées

Aucune mesure n'est mise en œuvre en particulier n'est mise en œuvre pour les espèces paludicoles.

Cependant, les mesures destinées à réduire la pollution lumineuse (éclairage limité au balisage, giratoire non éclairé) seront favorables à ce groupe d'oiseaux.

6.2.6.3 Analyse des impacts résiduels

Les impacts résiduels du projet sur les espèces paludicoles restent négligeables.

Aucune mesure compensatoire n'est alors envisagée.

6.2.7 Espèces anthropophiles

6.2.7.1 Analyse des impacts

Les impacts identifiés sur ces espèces sont les suivants.

La destruction d'individus concerne les espèces susceptibles de nicher sur le site de projet. Les sites inventoriés se trouvent sur le secteur qui sera reboisé et où seul un nettoyage des haies (taille) sera mis en œuvre. L'impact direct et permanent est donc jugé nul. Au niveau du secteur d'aménagement de la future aire de stationnement, étant donné les surfaces détruites et des surfaces d'habitats anthropophiles à proximité, l'impact est jugé négligeable.

De plus, les aménagements prévus dans le cadre du projet seront très favorables à l'installation des espèces anthropophiles. Ainsi, les surfaces de sites de reproduction et de repos augmenteront.

La perturbation des espèces sera effective lors de la phase des travaux et lors de la phase d'exploitation.

Le bruit et la lumière engendrés par les engins de chantier aura tendance à éloigner les individus et limitera leur présence sur le site. Cet impact est direct et temporaire. Il est jugé mineur car des zones de repli sont présentes à proximité.

En phase exploitation, il s'agit essentiellement de la pollution lumineuse liée aux différents aménagements qui pourra engendrer une perturbation des espèces. Il s'agit d'un impact direct et permanent. Il est jugé modéré.

6.2.7.2 Mesures d'évitement

Les travaux de préparation de terrains (débroussaillage, etc.) démarreront en dehors de la période de nidification jusqu'à l'envol des petits soit une réalisation des travaux favorable de septembre à février. Cette mesure réduira les impacts lors de la période de reproduction. En hiver, les espèces auront la capacité de se déplacer vers les zones proches, notamment pour y trouver de la nourriture.

Afin de limiter le dérangement lié au bruit et à la lumière, les travaux seront menés en période diurne par des engins qui seront aux normes en vigueur notamment en ce qui concerne le bruit.

L'îlot giratoire aménagé ne fera l'objet d'aucun éclairage susceptible de perturber l'activité de l'avifaune.

6.2.7.3 Mesures de réduction

En phase exploitation, l'éclairage de la zone de projet sera limité au balisage des cheminements et non tournés vers le ciel.

Dans la mesure du possible, les éclairages devront être éteints le plus tôt possible durant la période nocturne.

6.2.7.4 Analyse des impacts résiduels

Suite aux mesures mises en œuvre dans le cadre du projet, les incidences résiduelles sont jugées mineures à négligeables.

Aucune mesure compensatoire n'est alors envisagée.

6.2.8 Mesures d'accompagnement pour les oiseaux

6.2.8.1 Reboisement

Le projet présenté par le département comporte la mise en place de surfaces boisées réparties entre trois zones de boisements indépendantes dans la partie nord ainsi que de zones boisées dans l'aire de stationnement et l'axe central (page 9 du dossier).

Le cumul de ces surfaces permettra d'obtenir après travaux, un total d'environ 2 ha de plantations diverses non existantes aujourd'hui (hormis les arbres existants qui seront conservés).

L'ensemble des plantations sera mené avec des espèces autochtones et adaptées au milieu et non mono-spécifique.

6.2.8.2 Non-utilisation de produits phytosanitaires

Une convention sera signée entre le département et la mairie de Saint-Clément-des-Baleines dont les services techniques assureront la gestion des espaces verts après l'aménagement.

Cette convention précisera les conditions de gestion qui comprendront :

- l'interdiction d'utilisation de tous produits phytosanitaires,
- l'obligation de mettre en œuvre une gestion différenciée avec les principes suivants :
 - o Les surfaces en herbe feront l'objet d'une fauche tardive (septembre).
 - o Les surfaces arborées et/ou arbustives feront l'objet d'une gestion adaptée, à savoir des périodes d'entretien (élagage, taille, débroussaillage) tardives (septembre voir octobre).

6.2.8.3 Suivi

Dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Général propose de mettre en œuvre un suivi ornithologique dans les milieux boisés plantés dans le cadre de l'aménagement de l'aire naturelle de stationnement.

Ce suivi vise à déterminer la présence/ absence et le statut de reproduction des oiseaux sur le site, afin d'évaluer leur retour voire l'accueil de nouvelles espèces.

Un premier suivi aura lieu au printemps suivant l'achèvement des travaux et plantations (année n).

Le suivi reprendra en année n+ 2, une fois que la végétation se sera étoffée.

3 années de suivi (n+2 à n+4) seront assurées pour suivre l'évolution de présence des oiseaux.

Le suivi aura lieu par beau temps, durant 2 heures après le lever du soleil, et en avril. La détermination des espèces sera réalisée sur place par observation. Le statut de reproduction sera déterminé par le constat d'indices certains, notamment le transport de proies.

7 Conclusion

Le présent dossier a pour objectif de demander des dérogations pour la perturbation d'espèces protégées ainsi que la destruction d'habitats d'espèces protégées.

Cette demande concerne le groupe des oiseaux et le groupe des reptiles.

Les travaux concernent l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement.

Durant la mise en œuvre du projet, des mesures d'évitement ont été envisagées pour limiter les impacts sur les espèces protégées.

Cependant, l'analyse des impacts a mis en exergue la persistance d'impacts. A ce titre, des mesures de réduction permettent de réduire les impacts sur les espèces et leurs habitats.

En dernière analyse, il apparaît que les impacts résiduels sont considérés comme mineurs à négligeables. Aucune mesure de compensation n'est alors envisagée.

Enfin des mesures d'accompagnement sont également proposées afin d'assurer le suivi de l'avifaune.

Ainsi, le projet, de par sa nature, son importance et par les mesures qui sont proposées, ne remet pas en cause (à court terme et long terme) le maintien dans un état de conservation favorable l'ensemble des populations d'espèces concernées par la présente demande dans leur aire de répartition naturelle.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces floristiques inventoriées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	PN ¹⁴	PR ¹⁵	PD ¹⁶
<i>Achillea millefolium</i>	Achillé millefeuille	x	-	-	_17
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	x	-	-	-
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère	x	-	-	-
<i>Alcea rosea</i>	Rose trémière		-	-	-
<i>Allium polyanthum</i>	Poireau de vigne	x	-	-	-
<i>Allium vineale</i>	Ail des vignes		-	-	-
<i>Amaranthus retroflexus</i>	Amarante réfléchie	x	-	-	-
<i>Ammi majus</i>	Ammi élevé	x	-	-	-
<i>Ammophila arenaria</i>	Oyat		-	-	-
<i>Anagallis arvensis</i>	Mouron rouge	x	-	-	-
<i>Anchusa arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i>	Buglosse des champs	x	-	-	-
<i>Anthriscus caucalis</i>	Anthrisque commun	x	-	-	-
<i>Aphanes arvensis</i>	Alchémille des champs	x	-	-	-
<i>Arctium minus</i>	Petite bardane	x	-	-	-
<i>Aristolochia clematitis</i>	Aristolochie clématite	x	-	-	-
<i>Artemisia absinthium</i>	Absinthe	x	-	-	-
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	x	-	-	-
<i>Arum italicum</i>	Arum d'Italie		-	-	-
<i>Arundo donax</i>	Canne de Provence	x	-	-	-
<i>Asparagus officinalis</i> subsp. <i>officinalis</i>	Asperge officinale	x	-	-	-
<i>Asparagus officinalis</i> subsp. <i>prostratus</i>	Asperge couchée		-	x	-
<i>Atriplex halimus</i>	Arroche marine	x	-	-	-

¹⁴ Protection nationale : liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Arrêté du 13 octobre 1989).

¹⁵ Protection régionale : liste des espèces végétales protégées en région Poitou-Charentes (Arrêté du 19 avril 1988).

¹⁶ Protection départementale Charente Maritime

¹⁷ - : n'entre pas dans le cadre de cette protection

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	PN ¹⁴	PR ¹⁵	PD ¹⁶
<i>Atriplex hastata</i>	Arroche hastée	X	-	-	-
<i>Atriplex laciniata</i>	Arroche des sables		-	-	-
<i>Atriplex patula</i>	Arroche étalée	X	-	-	-
<i>Avena fatua</i>	Folle avoine	X	-	-	-
<i>Baccharis halimifolia</i>	Séneçon en arbre	X	-	-	-
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	X	-	-	-
<i>Beta vulgaris</i> subsp. <i>maritima</i>	Betterave maritime	X	-	-	-
<i>Brassica nigra</i>	Moutarde noire	X	-	-	-
<i>Bromus catharticus</i>	Brome purgatif	X	-	-	-
<i>Bromus diandrus</i> subsp. <i>diandrus</i>	Brome à deux étamines	X	-	-	-
<i>Bromus hordeaceus</i> subsp. <i>thominie</i>	Brome des dunes		-	-	-
<i>Bromus hordeaceus</i> subsp. <i>hordeaceus</i>	Brome mou	X	-	-	-
<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile	X	-	-	-
<i>Cakile maritima</i>	Cakile maritime		-	-	-
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	X	-	-	-
<i>Calystegia soldanella</i>	Liseron soldanella		-	-	-
<i>Capsella rubella</i>	Capselle rougeâtre	X	-	-	-
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hirsute	X	-	-	-
<i>Carduus pycnocephalus</i>	Chardon à capitules serrés		-	-	-
<i>Carduus tenuiflorus</i>	Chardons à petits capitules	X	-	-	-
<i>Carex arenaria</i>	Laîche des sables	X	-	-	-
<i>Carex divisa</i>	Laîche divisée	X	-	-	-
<i>Carex divulsa</i> subsp. <i>divulsa</i>	Laîche divergente	X	-	-	-
<i>Carex otrubae</i>	Laîche cuivrée		-	-	-
<i>Carpobrotus</i> sp.	Griffe de sorcière		-	-	-
<i>Centaurea aspersa</i> subsp. <i>aspersa</i>	Centaurée rude	X	-	-	-
<i>Centranthus ruber</i>	Centranthe rouge		-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	PN ¹⁴	PR ¹⁵	PD ¹⁶
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	x	-	-	-
<i>Cerastium semidecandrum</i>	Céraiste à cinq étamines		-	-	-
<i>Chamaecyparis lawsoniana</i>	Cyprès de Lawson	x	-	-	-
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	x	-	-	-
<i>Chenopodium murale</i>	Chénopode des murs	x	-	-	-
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée	x	-	-	-
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	x	-	-	-
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse lancéolé	x	-	-	-
<i>Cochlearia danica</i>	Cranson du Danemark		-	-	-
<i>Conyza sp.</i>	Vergerette sp.	x	-	-	-
<i>Consolida ambigua</i>	Dauphinelle cultivée		-	-	-
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	x	-	-	-
<i>Coronopus squamatus</i>	Pied-de-corneille	x	-	-	-
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa		-	-	-
<i>Crepis capillaris</i>	Crépis capillaire	x	-	-	-
<i>Crepis vesicaria</i>	Crépis à feuilles de pissenlit	x	-	-	-
<i>Crithmum maritimum</i>	Criste marine		x	-	-
<i>Cupressus macrocarpa</i>	Cyprès de Lambert	x	-	-	-
<i>Cymbalaria muralis</i>	Linaire cymbalaire		-	-	-
<i>Cyperus longus</i> ¹⁸	Souchet long		-	-	-
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	x	-	-	-
<i>Datura stramonium</i>	Datura officinal		-	-	-
<i>Daucus carota</i> subsp. <i>carota</i> ¹⁹	Carotte sauvage	x	-	-	-
<i>Digitaria sanguinalis</i>	Digitaire sanguine	x	-	-	-
<i>Diplotaxis tenuifolia</i>	Diplotaxis à feuilles ténues	x	-	-	-

¹⁸ Liste rouge mondiale des espèces menacées (LC)

¹⁹ Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (VU)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	PN ¹⁴	PR ¹⁵	PD ¹⁶
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux	x	-	-	-
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune	x	-	-	-
<i>Eleocharis uniglumis</i>	Scirpe à une écaille	x	-	-	-
<i>Elymus pycnanthus</i>	Chiendent littoral	x	-	-	-
<i>Ephedra distachya</i> subsp. <i>distachya</i>	Ephedra		-	-	-
<i>Epilobium tetragonum</i>	Epilobe à quatre angles	x	-	-	-
<i>Erodium cicutarium</i> subsp. <i>cicutarium</i>	Bec-de-grue commun	x	-	-	-
<i>Erodium moschatum</i>	Bec-de-grue musqué	x	-	-	-
<i>Erophila verna</i>	Drave printanière		-	-	-
<i>Eryngium campestre</i>	Panicaut champêtre	x	-	-	-
<i>Eryngium maritimum</i>	Panicaut de mer		-	-	-
<i>Euonymus japonicus</i>	Fusain du Japon		-	-	-
<i>Euphorbia exigua</i>	Euphorbe fluette	x	-	-	-
<i>Euphorbia paralias</i>	Euphorbe des sables		-	-	-
<i>Euphorbia portlandica</i>	Euphorbe de Portland		-	-	-
<i>Falcaria vulgaris</i>	Falcaire commune	x	-	-	-
<i>Fallopia convolvulus</i>	Renouée faux-liseron	x	-	-	-
<i>Festuca arundinacea</i> subsp. <i>arundinacea</i>	Fétuque faux roseau	x	-	-	-
<i>Ficus carica</i>	Figuier		-	-	-
<i>Foeniculum vulgare</i>	Fenouil	x	-	-	-
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne		-	-	-
<i>Fumaria capreolata</i> subsp. <i>capreolata</i>	Fumeterre grimpante		-	-	-
<i>Fumaria muralis</i> subsp. <i>boraei</i>	Fumeterre des murs	x	-	-	-
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale		-	-	-
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	x	-	-	-
<i>Galium arenarium</i>	Gaillet des sables		-	-	-
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé		-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	PN ¹⁴	PR ¹⁵	PD ¹⁶
<i>Geranium molle</i>	Géranium mou	X	-	-	-
<i>Glaucium flavum</i>	Pavot cornu		-	-	-
<i>Hedera helix</i>	Lierre	X	-	-	-
<i>Helichrysum stoechas</i>	Immortelle des dunes		-	-	-
<i>Herniaria ciliolata</i>	Herniaire ciliée	X	-	-	-
<i>Himantoglossum hircinum</i> ²⁰	Orchis bouc	X	-	-	-
<i>Hirschfeldia incana</i>	Roquette bâtarde	X	-	-	-
<i>Hordeum murinum subsp. murinum</i>	Orge des rats	X	-	-	-
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	X	-	-	-
<i>Hypochoeris radicata</i>	Porcelle enracinée	X	-	-	-
<i>Iris foetidissima</i>	Iris fétide	X	-	-	-
<i>Juncus maritimus</i>	Jonc maritime		-	-	-
<i>Koeleria albescens</i>	Koelerie blanchâtre	X	-	-	-
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole	X	-	-	-
<i>Lactuca virosa</i>	Laitue vireuse	X	-	-	-
<i>Lagurus ovatus</i>	Queue de lièvre	X	-	-	-
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	X	-	-	-
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune		-	-	-
<i>Lathyrus aphaca</i>	Gesse sans feuilles		-	-	-
<i>Lathyrus hirsutus</i>	Gesse hirsute		-	-	-
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier noble	X	-	-	-
<i>Lavatera arborea</i>	Lavatère en arbre		-	-	-
<i>Lavatera cretica</i>	Lavatère de Crète	X	-	-	-
<i>Leontodon taraxacoides</i>	Léontodon faux-pissenlit	X	-	-	-
<i>Lepidium latifolium</i>	Passerage à larges feuilles	X	-	-	-
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	X	-	-	-

²⁰ Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009) (LC)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	PN ¹⁴	PR ¹⁵	PD ¹⁶
<i>Linum bienne</i>	Lin bisannuel		-	-	-
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass d'Angleterre	x	-	-	-
<i>Lolium rigidum</i>	Ivraie raide	x	-	-	-
<i>Lycium barbarum</i>	Lyciet		-	-	-
<i>Malva neglecta</i>	Mauve négligée		-	-	-
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve des bois	x	-	-	-
<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire discoïde	x	-	-	-
<i>Matricaria perforata</i>	Matricaire perforée	x	-	-	-
<i>Matthiola sinuata</i>	Giroflée des dunes		-	-	-
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachée		-	-	-
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	x	-	-	-
<i>Medicago minima</i>	Luzerne à petite gousses	x	-	-	-
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	x	-	-	-
<i>Melilotus officinalis</i>	Mélilot jaune		-	-	-
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes		-	-	-
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle	x	-	-	-
<i>Muscari comosum</i>	Muscari à toupet	x	-	-	-
<i>Muscari neglectum</i>	Muscari à grappes	x	-	-	-
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs	x	-	-	-
<i>Odontites verna</i>	Odontites du printemps		-	-	-
<i>Onopordum acanthium</i>	Chardon aux ânes		-	-	-
<i>Ophrys sphegodes</i> subsp. <i>sphogodes</i> ²¹	Ophrys araignée		-	-	-
<i>Ornithogalum divergens</i>	Ornithogale divergent		-	-	-
<i>Ornithogalum umbellatum</i>	Dame d'onze heures		-	-	-
<i>Orobanche amethystea</i>	Orobanche violette		-	-	-
<i>Orobanche hederæ</i>	Orobanche du lierre	x	-	-	-

²¹ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne : Annexe B

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	PN ¹⁴	PR ¹⁵	PD ¹⁶
<i>Orobanche picridis</i>	Orobanche du picris	x	-	-	-
<i>Oxalis corniculata</i>	Oxalis corniculé		-	-	-
<i>Oxalis corymbosa</i>	Oxalis en corymbe		-	-	-
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	x	-	-	-
<i>Papaver somniferum</i>	Pavot somnifère	x	-	-	-
<i>Parietaria diffusa</i>	Pariétaire étalée	x	-	-	-
<i>Phleum arenarium</i>	Fléole des sables		-	-	-
<i>Phragmites australis</i>	Roseau commun		-	-	-
<i>Picris echioides</i>	Picride fausse-vipérine	x	-	-	-
<i>Picris hieracioides</i> subsp. <i>hieracioides</i>	Picride fausse-épervière	x	-	-	-
<i>Pinus pinaster</i> subsp. <i>atlantica</i>	Pin maritime	x	-	-	-
<i>Pinus pinea</i>	Pin parasol	x	-	-	-
<i>Plantago coronopus</i>	Plantain corne de cerf	x	-	-	-
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	x	-	-	-
<i>Plantago major</i> s. l.	Grand plantain	x	-	-	-
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	x	-	-	-
<i>Poa trivialis</i> subsp. <i>trivialis</i>	Pâturin commun	x	-	-	-
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	x	-	-	-
<i>Polypogon monspeliensis</i>	Polypogon de Montpellier	x	-	-	-
<i>Populus canescens</i>	Peuplier grisard	x	-	-	-
<i>Populus xcanadensis</i>	Peuplier du Canada	x	-	-	-
<i>Portulaca oleracea</i>	Pourpier	x	-	-	-
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	x	-	-	-
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	x	-	-	-
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert		-	-	-
<i>Ranunculus baudotii</i> ²²	Renoncule de Baudot	x	-	-	-

²² Liste rouge mondiale de l'UICN (Novembre 2011) (LC)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	PN ¹⁴	PR ¹⁵	PD ¹⁶
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse		-	-	-
<i>Ranunculus parviflorus</i>	Renoncules à petites fleurs	x	-	-	-
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	x	-	-	-
<i>Ranunculus sardous</i>	Renoncule sarde	x	-	-	-
<i>Raphanus raphanistrum</i>	Ravenelle	x	-	-	-
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune		-	-	-
<i>Reseda luteola</i>	Gaude	x	-	-	-
<i>Rhamnus alaternus</i>	Nerprun alaterne	x	-	-	-
<i>Rhynchosinapis cheiranthos</i>	Moutarde giroflée		-	-	-
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia		-	-	-
<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse		-	-	-
<i>Rubus gr. fruticosus</i>	Ronce des bois	x	-	-	-
<i>Rumex conglomeratus</i>	Rumex aggloméré		-	-	-
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	x	-	-	-
<i>Rumex pulcher</i>	Patience élégante	x	-	-	-
<i>Ruscus aculeatus</i> ²³	Petit houx		-	-	-
<i>Salsola kali</i>	Soude brûlée		-	-	-
<i>Salvia verbenaca</i>	Sauge verveine	x	-	-	-
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir		-	-	-
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite pimprenelle	x	-	-	-
<i>Scandix pecten-veneris</i>	Peigne de Vénus	x	-	-	-
<i>Scilla verna</i>	Scille printanière		-	-	-
<i>Scirpus maritimus</i>	Scirpe maritime	x	-	-	-
<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre	x	-	-	-
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	x	-	-	-
<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon jacobée	x	-	-	-

²³ Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	PN ¹⁴	PR ¹⁵	PD ¹⁶
<i>Senecio vulgaris</i> subsp. <i>denticulatus</i>	Séneçon radiée		-	-	-
<i>Senecio vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i>	Séneçon vulgaire	x	-	-	-
<i>Setaria verticillata</i>	Sétaire verticillée		-	-	-
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge	x	-	-	-
<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i>	Compagnon blanc	x	-	-	-
<i>Sinapis arvensis</i>	Moutarde des champs		-	-	-
<i>Sisymbrium officinale</i>	Herbe aux chantres	x	-	-	-
<i>Smyrnium olusatrum</i>	Maceron cultivé	x	-	-	-
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère		-	-	-
<i>Solanum luteum</i>	Morelle jaune	x	-	-	-
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	x	-	-	-
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	x	-	-	-
<i>Spergularia rubra</i>	Spergulaire rouge	x	-	-	-
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole fertile	x	-	-	-
<i>Stellaria media</i>	Mouron des oiseaux	x	-	-	-
<i>Suaeda maritima</i>	Soude maritime	x	-	-	-
<i>Suaeda vera</i>	Soude ligneuse		-	-	-
<i>Tamarix gallica</i>	Tamaris de France	x	-	-	-
<i>Tamarix parviflora</i>	Tamaris à petites fleurs	x	-	-	-
<i>Taraxacum</i> gr. <i>officinale</i>	Pissenlit commun	x	-	-	-
<i>Torilis arvensis</i>	Torilis des champs	x	-	-	-
<i>Torilis nodosa</i>	Torilis noueux		-	-	-
<i>Tragopogon dubius</i> subsp. <i>major</i>	Salsifis douteux	x	-	-	-
<i>Tragopogon porrifolius</i> subsp. <i>porrifolius</i>	Salsifis cultivé	x	-	-	-
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle champêtre		-	-	-
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	x	-	-	-
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	x	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	PN ¹⁴	PR ¹⁵	PD ¹⁶
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée	x	-	-	-
<i>Ulmus minor</i> s. l.	Orme champêtre	x	-	-	-
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	x	-	-	-
<i>Urtica urens</i>	Ortie brûlante		-	-	-
<i>Verbascum thapsus</i>	Bouillon blanc		-	-	-
<i>Verbascum virgatum</i>	Molène fausse blattaire		-	-	-
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine	x	-	-	-
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	x	-	-	-
<i>Veronica hederifolia</i>	Véronique à feuilles de lierre	x	-	-	-
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	x	-	-	-
<i>Vicia sativa</i> s. l.	vesce cultivé	x	-	-	-
<i>Vinca major</i>	Grande pervenche		-	-	-
<i>Viola arvensis</i>	Pensée des champs	x	-	-	-
<i>Vulpia fasciculata</i>	Vulpie à une glume		-	-	-
<i>Zannichellia palustris</i>	Zannichellie des marais	x	-	-	-

Annexe 2 : Liste des espèces d'oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	Nicheur sur projet	Nicheur proche	PN Arr 1 ²⁴	PN Arr 2 ²⁵
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	x			x	-
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs				x	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs			x	-	x
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	x	x		-	x
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	x			-	x
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	x			x	-
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	x		x	x	-
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré				x	-
<i>Arenaria interpres</i>	Tournepierre à collier				x	-
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant				x	-
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable				x	-
<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling				x	-
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable				x	-
<i>Calidris maritima</i>	Bécasseau violet				x	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	x			x	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant		x		x	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe			x	x	-
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand gravelot				x	-
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux				x	-
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	x			x	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	x	x		-	x
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	x		x	-	x

²⁴ PN Arr1 : Protection Nationale, Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

²⁵ PN Arr2 : Protection Nationale, Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	Nicheur sur projet	Nicheur proche	PN Arr 1 ²⁴	PN Arr 2 ²⁵
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris				X	-
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé				X	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	x		x	X	-
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	x			X	-
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi				X	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	x			X	-
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux				X	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	x	x		X	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	x			X	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	x	x		X	-
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule d'eau				-	X
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes			x	-	X
<i>Haematopus ostralegus</i>	Huïtrier pie				-	X
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche				X	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	x			X	-
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté				X	-
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun				X	-
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucopnée				X	-
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	x			X	-
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomède				X	-
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir				X	-
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir				X	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise			x	X	-
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière				X	-
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré				-	X
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu				-	X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	Nicheur sur projet	Nicheur proche	PN Arr 1 ²⁴	PN Arr 2 ²⁵
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	x	x		X	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	x		x	X	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	x	x		X	-
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran				X	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	x		x	-	X
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir			x	X	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	x		x	-	X
<i>Picus viridis</i>	Pic vert				X	-
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté				-	X
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé				X	-
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	x			X	-
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau				-	X
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	X			X	-
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini				X	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot				X	-
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin				X	-
<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek				X	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	x		x	-	X
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	x		x	-	X
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	x		x	X	-
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux				X	-
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon				X	-
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré				-	-
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette				-	X
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	x	x		X	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	x	x		-	X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	Nicheur sur projet	Nicheur proche	PN Arr 1 ²⁴	PN Arr 2 ²⁵
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne			x	-	x
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé				-	x

Annexe 3 : Liste des lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	PN
<i>Aricia agestis</i>	Collier de corail		-
<i>Carcharodus alceae</i>	Hespérie de la Passe rose		-
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns	x	-
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	x	-
<i>Colias crocea</i>	Souci		-
<i>Gonopteryx rhamni</i>	Citron		-
<i>Inachis io</i>	Paon du jour	x	-
<i>Lasiommata megera</i>	Mégère	x	-
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun		-
<i>Lycaena tityrus</i>	Cuivré fuligineux	x	-
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	x	-
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil		-
<i>Papilio machaon</i>	Machaon		-
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis		-
<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du chou	x	-
<i>Pieris napi</i>	Piéride du navet	x	-
<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la rave	x	-
<i>Polygonia c-album</i>	Robert le diable		-
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane	x	-
<i>Pyronia tihonus</i>	Amaryllis	x	-
<i>Thymelicus acteon</i>	Hespérie du chiendent	x	-
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain		-
<i>Vanessa cardui</i>	Belle dame		-
<i>Zygaeana sp.</i>	Zygène sp.		-

Annexe 4 : Liste des odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	Protection nationale
<i>Aeshna cyanea</i>	Aeschne bleue		-
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	x	-
<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert		-
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle		-
<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe	x	-
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	x	-
<i>Lestes barbarus</i>	Leste sauvage	x	-
<i>Lestes macrostigma</i>	Leste à grands stigmas	x	-
<i>Lestes virens</i>	Leste verdoyant		-
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	x	-
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé		-
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe à corps de feu	x	-
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum strié	x	-

Annexe 5 : Liste des orthoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	Protection nationale
<i>Calliptamus italicus</i>	Criquet italien	X	-
<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	X	-
<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des patures	X	-
<i>Gryllomorpha dalmatina</i>	Grillon Bordelais	X	-
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	X	-
<i>Metrioptera roeselii</i>	Decticelle bariolée	X	-
<i>Oecanthus pellucens</i>	Grillon d'Italie		-
<i>Oedipoda caerulea</i>	Oedipode turquoise	X	-
<i>Omocestus sp.</i>		X	-
<i>Platycleis albopunctata</i>	Decticelle chagrinée	X	-
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande sauterelle verte	X	-

Annexe 6 : Liste des amphibiens et reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	Protection nationale
Amphibiens			
<i>Pelophylax kl.esculentus</i>	FGrenouille verte		Article 5
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale		Article 2
<i>Pelobates cultripes</i>	Pélobate cultripède		Article 2
Reptiles			
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles		Article 2
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert		Article 2

Annexe 7 : Liste des mammifères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Périmètre du projet	Protection nationale
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne		-
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux		-
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin		-

L'ensemble des blockhaus de la plage de la Conche des Baleines a été prospecté afin de définir la capacité d'accueil de colonies de chiroptères. Ces recherches se sont avérées infructueuses.

Cependant, le périmètre de projet pourrait constituer une zone de chasse pour les chiroptères présents sur l'île de Ré.